DÉLIBÉRATIONS

COMITÉ SYNDICAL

Mardi 9 février 2021

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Sommaire

Gouvernance

Cosy n°01/2021	Règlement intérieur des instances du Syndicat et des commissions.	3
Cosy n°02/2021	Règlement intérieur de la commission d'appel d'offres (CAO).	18
Cosy n°03/2021	Règlement intérieur de la commission de délégation de service public (CDSP).	26
Cosy n°04/2021	Création de la commission « transition énergétique » et de la commission « réseaux, géomatique et territoire connecté ».	34
Cosy n°05/2021	Pacte d'actionnaires de la SCIC Baugeois vallées énergies renouvelable (BVER), maître d'ouvrage de la future station GNV de Lasse.	38

Questions budgétaires, financières et fiscales

Cosy n°06/2021	Débat d'orientation budgétaire pour 2021	51

Travaux d'électrification et d'éclairage public

Cosy n°07/2021	Participations relatives aux travaux d'électrification et d'éclairage public et à la maintenance et exploitation de l'éclairage public.	88
Cosy n°08/2021	Programme de travaux pour 2021.	98
Cosy n°09/2021	Marché groupé pour l'achat de transformateurs.	113

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Cosy / n° 01 / 2021

Délibération du Comité syndical
Séance du 9 février 2021

Adoption du règlement intérieur des instances du Syndicat

L'an deux mille vingt et un, le neuf février à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le trois février deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du Vallon des arts, 1 rue des Goganes à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 31 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
BERNAUDEAU David, suppléé par MATHIOT Joss	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		×	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		×	
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
FLEUTRY Lionel, suppléé par MOUSSERION Eric	MONTREUIL BELLAY	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE			×

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			×
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
HIE Arnaud, suppléé par GRAVELEAU Jacques		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		pouvoir	
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		×	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie, supplée par ROBE Pierre	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la circonscription des Mauges.

Annick JEANNETEAU, déléguée de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Frédéric PAVAGEAU, délégué de la circonscription du Choletais.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-8, L. 5211-1 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le procès-verbal d'installation du comité syndical en date du 29 septembre 2020 ;

Considérant que le règlement intérieur est fixé librement par le comité syndical qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant la nécessité d'améliorer et de mettre à jour la rédaction du règlement intérieur en tenant compte des évolutions du droit écrit et prétorien et des points d'amélioration relevés au cours de la précédente mandature ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'adopter** le nouveau règlement intérieur des instances du syndicat, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	33

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 10 février,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

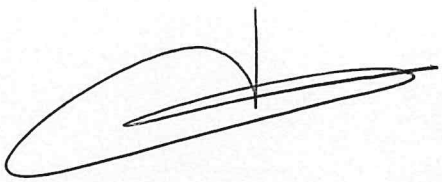

ANNEXE : PROJET DE RÈGLEMENT INTERIEUR DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE MAINE-ET-LOIRE

CHAPITRE 1 CONSTITUTION DU COMITÉ SYNDICAL 2

ARTICLE 1. Composition du comité syndical 2

ARTICLE 2. Désignation directe 2

ARTICLE 3. Désignation indirecte 2

ARTICLE 3.1. Rôle des circonscriptions électives et du collège électoral 2

ARTICLE 3.2. Convocation des représentants au collège électoral 3

ARTICLE 3.3. Présidence de la séance du collège électoral 3

ARTICLE 3.4. Quorum, convocation, présence et procuration 3

ARTICLE 3.5. Déclaration de candidature au mandat de délégué 3

ARTICLE 3.6. Votes du collège électoral 3

ARTICLE 3.7. Territoires d'animation 4

ARTICLE 3.8. Mandat de délégué au comité syndical 4

CHAPITRE 2 LES INSTANCES 4

ARTICLE 4. Élection du président et constitution du bureau syndical 4

ARTICLE 5. Attributions du comité syndical 4

ARTICLE 6. Attributions du président 4

ARTICLE 7. Attributions, organisation et fonctionnement du bureau syndical 4

ARTICLE 8. Commissions internes 5

CHAPITRE 3 FONCTIONNEMENT DU COMITÉSYNDICAL ET TENUE DES SÉANCES 5

ARTICLE 9. Périodicité des séances 5

ARTICLE 10. Convocation des délégués du comité syndical et ordre du jour 5

ARTICLE 11. Lieu des séances 6

ARTICLE 12. Quorum 6

ARTICLE 13. Présence et procuration 6

ARTICLE 14. Publicité des séances 7

ARTICLE 15. Présidence et secrétariat de séance 7

ARTICLE 16. Examen des dossiers 7

ARTICLE 17. Prise de parole 7

ARTICLE 18. Suspension de séance 8

ARTICLE 19. Débat d'orientation budgétaire 8

ARTICLE 20. Votes 8

ARTICLE 21. Amendements 9

ARTICLE 22. Motions et vœux 9

ARTICLE 23. Questions orales 9

CHAPITRE 4 DISPOSITIONS DIVERSES 10

ARTICLE 24. Recueil des décisions 10

ARTICLE 25. Droit à l'information des élus des collectivités membres du Siéml 10

ARTICLE 25.1. Droit à l'information des représentants des collèges électoraux et des délégués 10

ARTICLE 25.2. Droit à l'information des élus non-membres du comité syndical 10

ARTICLE 26. Commission de conciliation et médiation 11

ARTICLE 27. Modification du règlement 11

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 12 février 1925 autorisant la création du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BI n°2019-122 du 14 août 2019 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire ;

Vu les statuts Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire ;

Vu le procès-verbal d'installation du comité syndical en date du 29 septembre 2020 ;

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser, dans le respect du code général des collectivités territoriales, les modalités relatives au fonctionnement des instances du syndicat.

CHAPITRE 1 CONSTITUTION DU COMITÉ SYNDICAL

ARTICLE 1. Composition du comité syndical

Conformément au chapitre 8 des statuts du syndicat, le Siéml est administré par un comité syndical composé de délégués désignés directement par Angers Loire Métropole, ou désignés indirectement par le biais de collèges électoraux réunis au sein de circonscriptions électives.

ARTICLE 2. Désignation directe

Conformément aux statuts du Siéml, Angers Loire Métropole désigne ses délégués titulaires et suppléants. Les délégués suppléants sont en nombre égal à celui des délégués titulaires.

Chaque délégué suppléant peut être rattaché nominativement à un délégué titulaire.

ARTICLE 3. Désignation indirecte

ARTICLE 3.1. Rôle des circonscriptions électives et du collège électoral

Le périmètre des circonscriptions électives est annexé aux statuts du Syndicat disponibles sur le site internet du Siéml. Le collège électoral de chaque circonscription est formé conformément aux règles inscrites à l'article 8.4 de ses statuts.

Après le renouvellement des conseils municipaux, les communes et intercommunalités adhérant au syndicat désignent leurs **représentants** - titulaires et suppléants - qui formeront un collège électoral, en vue de l'élection de **délégués** appelés à siéger au sein du comité syndical.

Les représentants ont pour rôle de désigner les délégués appelés à siéger au comité syndical.

Les délégués désignés par un collège électoral siègent au comité syndical. En application de l'article L. 5212-8 du CGCT, ils prennent part au vote de toute affaire mise en délibération après du comité syndical.

Les collectivités adhérant au Syndicat sont tenues de transmettre le nom et les coordonnées de leur(s) représentant(s) pour permettre la réunion des collèges électoraux dans les délais réglementaires.

ARTICLE 3.2. Convocation des représentants au collège électoral

Le président du Syndicat a la charge d'organiser les opérations de désignation des délégués au comité syndical et de réunir les collèges électoraux.

Les représentants sont convoqués au collège électoral de leur circonscription élective par le président du Syndicat, par écrit, au moins cinq jours francs et, en cas d'urgence, au moins un jour franc avant la tenue du collège électoral. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

ARTICLE 3.3. Présidence de la séance du collège électoral

La séance est présidée par le plus âgé des membres du collège électoral.

ARTICLE 3.4. Quorum, convocation, présence et procuration

Le collège électoral ne peut procéder à l'élection que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le collège électoral est à nouveau convoqué à trois jours francs au moins. Il procède alors à la désignation des délégués au comité syndical valablement sans condition de quorum.

En cas d'empêchement, le représentant titulaire peut être représenté par son suppléant ou, à défaut, donner à un autre représentant titulaire de sa circonscription élective pouvoir écrit de voter en son nom.

Si le pouvoir n'a pas pu être communiqué au Siéml avant la réunion du collège électoral, le mandataire remet le pouvoir à son entrée dans la salle, lors de l'émargement.

Un même représentant titulaire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir, sous réserve des textes législatifs et règlementaires en vigueur.

ARTICLE 3.5. Déclaration de candidature au mandat de délégué

Seuls les représentants titulaires du collège électoral peuvent se déclarer candidat au mandat de délégué, pour représenter la circonscription élective au sein du comité syndical.

Un représentant titulaire qui ne pourrait pas participer au collège électoral et souhaiterait faire acte de candidature au mandat de délégué peut déclarer explicitement sa candidature uniquement par voie électronique à l'adresse indiquée sur le courrier envoyé par le président du Siéml pour organiser les collèges électoraux. Pour faciliter l'organisation du collège électoral, les candidatures doivent être exprimées au plus tard 4 heures avant la tenue du collège électoral.

ARTICLE 3.6. Votes du collège électoral

Chaque collège électoral procède à la désignation d'un délégué titulaire, puis d'un délégué suppléant, pour siéger au comité syndical.

Le vote des délégués titulaires puis des délégués suppléants a lieu dans les conditions posées par les articles L. 5211-7 et L. 2122-7 du CGCT.

Chaque délégué suppléant est rattaché nominativement à un délégué titulaire.

ARTICLE 3.7. Territoires d'animation

Les territoires d'animation sont des réunions organisées sur le périmètre du territoire des intercommunalités. Ils ont vocation à recenser les besoins desdits territoires dans les domaines d'intervention du syndicat au titre de l'ensemble de ses compétences.

Les territoires d'animation permettent de présenter l'activité et les évolutions du Syndicat à l'ensemble de ses membres.

Les réunions territoriales se tiennent une ou deux fois par ans dans l'une des collectivités membres du territoire. Elles s'adressent aux représentants des collèges électoraux titulaires et suppléants, aux délégués titulaires et suppléants, ainsi qu'aux maires et présidents des intercommunalités. Des élus et des agents des collectivités intéressés par les thématiques inscrites à l'ordre du jour peuvent y être associés.

ARTICLE 3.8. Mandat de délégué au comité syndical

Le mandat du délégué expire dans le cas où le mandat d'élu local prend fin pour quelque cause que ce soit et, en tout état de cause, lors de la première séance du nouveau comité syndical.

CHAPITRE 2 LES INSTANCES

ARTICLE 4. Élection du président et constitution du bureau syndical

Conformément à l'article 9 des statuts du Syndicat, le comité syndical élit son président, ses vice-présidents puis un bureau syndical composé d'un président, de vice-présidents et de membres dont le nombre est déterminé par le comité syndical, sans que le nombre de vice-présidents ne puisse excéder 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif de celui-ci ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Le comité syndical peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application du précédent alinéa, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

ARTICLE 5. Attributions du comité syndical

Le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du Syndicat.

ARTICLE 6. Attributions du président

Le président est l'organe exécutif du Syndicat. En plus des missions qui lui sont confiées par les textes légaux et réglementaires, ses attributions sont définies par délibération du comité syndical.

Lors de chaque réunion du comité syndical, le président rend compte des décisions prises en vertu de ses délégations.

ARTICLE 7. Attributions, organisation et fonctionnement du bureau syndical

Le bureau syndical est composé du président, de vice-présidents et, le cas échéant, de membre(s). Le mandat des membres du bureau syndical prend fin en même temps que celui des membres du comité syndical.

Le bureau syndical se réunit pour préparer le comité syndical et discuter des orientations stratégiques du Syndicat.

Le bureau syndical n'a pas de fonction délibérante.

La présidence du bureau syndical est confiée au président du Syndicat ou à un vice-président en cas d'absence.

Le bureau syndical se réunit sur convocation du président, chaque fois que ce dernier le juge utile. La convocation accompagnée de l'ordre du jour établi par le président est adressée à chaque membre dans un délai minimum de 3 jours avant la réunion.

Les séances du bureau syndical ne sont pas publiques. Le président peut inviter toute personne qualifiée à assister aux séances pour donner des renseignements sur un ou plusieurs points faisant l'objet d'un dossier étudié par le bureau syndical.

Le bureau syndical étudie les dossiers qui lui sont soumis, émet un avis et propose au président les rapports relatifs à ces dossiers qui seront soumis au comité syndical.

ARTICLE 8. Commissions internes

Le comité syndical peut constituer, par délibération, des commissions internes, permanentes ou temporaires, dont il définit les compétences, désigne les membres et, le cas échéant, détermine la durée.

Les membres de chaque commission sont nommément désignés par délibération du comité syndical à la suite de leur élection à la représentation proportionnelle et au scrutin secret à la majorité absolue.

Les membres d'une commission peuvent siéger au sein d'une autre commission.

Les commissions internes sont convoquées par le président du Syndicat, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur création, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, chaque commission désigne un vice-président qui peut convoquer ses membres et la présider, si le président du Syndicat est absent ou empêché. La désignation du vice-président a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Les commissions donnent des avis et font des propositions au bureau syndical et/ou au comité syndical sur les dossiers pour l'objet desquels elles ont été instituées. Ces commissions n'ont aucun pouvoir de décision.

Les séances de ces commissions ne sont pas publiques.

Chaque délégué syndical pourra être entendu, à titre consultatif, sur une question étudiée par une commission dont il ne fait pas partie.

Chaque commission peut inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, des personnes qualifiées dont l'audition lui paraît utile.

CHAPITRE 3 FONCTIONNEMENT DU COMITÉSYNDICAL ET TENUE DES SÉANCES

ARTICLE 9. Périodicité des séances

Le comité syndical se réunit à l'initiative du président, chaque fois que ce dernier le juge utile et au moins une fois par trimestre, ainsi que dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

Il est tenu de se réunir, sur convocation du Président, dans un délai maximum de trente jours quand la demande motivée lui en est faite, soit par le représentant de l'Etat dans le département, soit par le tiers au moins des membres du comité en exercice.

ARTICLE 10. Convocation des délégués du comité syndical et ordre du jour

Le président, ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement, le vice-président pris dans l'ordre du tableau de désignation, convoque l'assemblée au moins cinq jours francs avant celui de la séance prévue.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Dans ce cas, l'assemblée se prononce sur l'urgence dès l'ouverture de la séance.

L'ordre du jour du comité syndical est fixé par le président.

L'ordre du jour est transmis avec la convocation et mentionne l'ensemble des dossiers devant être soumis à l'examen de l'assemblée. La note explicative de synthèse prend la forme d'un fascicule des rapports du Président, qui est adressé avec la convocation et disponible par voix dématérialisée à l'adresse indiquée par la convocation.

La convocation et le fascicule des rapports du Président sont transmis aux membres du comité syndical de manière dématérialisée ou, si des délégués du comité syndical en font la demande, adressés par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Si une délibération concerne un contrat de la commande publique, le projet de contrat accompagné de l'ensemble des pièces est mis à disposition sur demande des membres du comité syndical par voie dématérialisée et sont par ailleurs consultables au siège du syndicat uniquement aux heures ouvrables (www.sieml.fr/contact).

La version papier du fascicule des rapports du Président ainsi que les annexes peuvent être mis à disposition des délégués qui en auront fait la demande dans un délai raisonnable.

Si le comité syndical peut être accessible à distance, la convocation mentionne le lien permettant d'accéder à la webconférence.

ARTICLE 11. Lieu des séances

Les séances du comité ont lieu au siège du syndicat ou dans un site choisi par l'organe délibérant et situé sur le territoire de l'une des collectivités membres, à titre définitif, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

En cas de circonstances exceptionnelles, le comité syndical peut se tenir temporairement dans un lieu autre que celui précité, en particulier lorsque le lieu des séances ne permet pas de réunir les membres du comité syndical et d'assurer l'accueil du public, dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Le lieu temporaire des séances est choisi par délibération du comité syndical, et, dès lors que la loi l'autorise, à l'initiative du président et sans nécessité de délibération préalable.

Les séances du comité syndical ne peuvent être tenues à distance par téléconférence que dans les conditions déterminées par la loi.

ARTICLE 12. Quorum

Le comité ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance, sous réserve des textes législatifs et règlementaires en vigueur.

Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours francs au moins. Il délibère alors valablement sans condition de quorum sur les points inscrits à l'ordre du jour de la première convocation.

ARTICLE 13. Présence et procuration

Tout délégué titulaire doit prendre contact avec son suppléant afin de pourvoir à son remplacement.

En cas d'empêchement de son suppléant, le délégué peut donner un pouvoir écrit à un autre délégué titulaire du comité syndical de son choix pour voter en son nom.

Toute suppléant ou mandat doit être transmis au Siéml pour information avant la séance ou en cas d'impossibilité avant l'ouverture de la séance au moment de l'émargement.

Comme prévu par le code général des collectivités territoriales, un même délégué du comité syndical ne peut être porteur que d'un seul pouvoir, sous réserve des textes législatifs et règlementaires en vigueur.

ARTICLE 14. Publicité des séances

Les séances du comité syndical sont publiques. L'accès au lieu de réunion est libre, sous réserve des éventuelles restrictions permises par la loi.

A la demande du président ou de cinq délégués du comité syndical, l'assemblée peut décider sans débat, à la majorité absolue de ses délégués présents ou représentés, et par délibération de se réunir à huis clos.

Sans préjudice des pouvoirs que le président détient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par tous moyens de communication audiovisuelle.

ARTICLE 15. Présidence et secrétariat de séance

Le président du Syndicat, ou à défaut, celui qui le remplace préside le comité syndical.

Le président de séance vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre et lève les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'ordre du jour, met aux voix les propositions et les délibérations, fait procéder au dépouillement des scrutins, constate conjointement avec le secrétaire les résultats des votes, en proclame les résultats et maintient l'ordre dans l'assemblée. Il prononce les suspensions de séance.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, la présidence de séance pour le vote du compte administratif revient à un membre du comité syndical désigné par celui-ci. Le président du Syndicat ne peut participer au vote du compte administratif.

Le secrétariat de séance est assuré par un délégué du comité syndical désigné par celui-ci sur proposition du président en début de séance. Le comité syndical peut adjoindre au secrétaire de séance des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans prendre part aux délibérations.

ARTICLE 16. Examen des dossiers

Les dossiers sont soumis à l'examen du comité syndical en respectant l'ordre du jour.

Seuls les débats portant sur les points mentionnés à l'ordre du jour peuvent être soumis à délibération.

Une modification dans l'ordre des dossiers soumis au comité syndical peut être proposée par le président en début de séance.

Chaque dossier fait l'objet d'une présentation orale par le président ou le rapporteur désigné.

Le président de séance peut demander à toute personne qualifiée de donner des renseignements sur un ou plusieurs points figurant à l'ordre du jour.

ARTICLE 17. Prise de parole

Tout délégué qui désire prendre part aux débats du comité syndical doit demander la parole au président. Elle est donnée dans l'ordre dans lequel elle a été demandée, sous réserve du respect de l'ordre d'inscription des dossiers et des questions orales figurant à l'ordre du jour.

Si un orateur s'écarte de l'affaire dont il est débattu, trouble l'ordre par ses interruptions répétées ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le président.

Il est interdit, à peine d'être rappelé à l'ordre, de prendre ou de demander la parole, ou d'intervenir pendant un vote.

Sur proposition du président, l'assemblée peut décider, sur un ou plusieurs points précis de l'ordre du jour, de fixer une durée limite pour sa discussion. Dans ce cas, la prise de parole est limitée à une fraction proportionnelle au nombre de délégués ayant sollicité d'intervenir dans le respect de l'expression du pluralisme.

Lorsque la parole n'est plus demandée ou lorsque la durée limite fixée pour la discussion est expirée, le président déclare la discussion close.

ARTICLE 18. Suspension de séance

Le président peut suspendre la séance à tout moment. La reprise de la séance ne constitue pas une nouvelle séance à laquelle les délégués doivent être régulièrement convoqués. Toutefois, une suspension de séance trop prolongée équivaut à une levée de séance en cours et doit faire l'objet d'une délibération décidant du renvoi de la suite de la séance à une date ultérieure mentionnant les points qui seront reportés. Une nouvelle convocation sera alors nécessaire.

ARTICLE 19. Débat d'orientation budgétaire

Un débat a lieu sur les orientations principales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat d'orientation budgétaire a lieu lors d'une séance ordinaire du comité syndical, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet.

Pour la préparation de ce débat, la convocation est accompagnée du rapport présentant des données synthétiques sur la situation financière du syndicat et contenant notamment, les orientations budgétaires envisagées par le syndicat, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette, ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs en matière de personnel.

Les délégués peuvent intervenir tour à tour à leur demande en cours de séance. Leurs interventions ne doivent porter que sur l'orientation budgétaire.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante.

ARTICLE 20. Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le vote a lieu au scrutin ordinaire à main levée, à moins qu'un autre mode de scrutin ne doive avoir lieu. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Le vote a lieu au scrutin secret toutes les fois que le tiers des délégués présents le réclame ou lorsqu'une disposition législative ou réglementaire prévoit expressément ce mode de scrutin. Tout délégué du comité syndical atteint d'infirmité certaine, le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe, est autorisé à se faire assister par une personne de son choix.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Le vote électronique pourra être utilisé par le biais d'un logiciel mis en place par le Siéml, permettant de garantir la sincérité du scrutin, en particulier de connaître le sens du vote de chaque élu en cas de scrutin public et, en cas de vote au scrutin secret, le secret du vote.

ARTICLE 21. Amendements

Chaque affaire inscrite à l'ordre du jour fait l'objet d'un projet de délibération.

Tout délégué syndical peut présenter des propositions d'amendement sur les projets de délibération.

Les amendements doivent être rédigés par écrit, motivés et signés par son ou ses auteurs. Ils sont remis au président du comité syndical.

Les amendements sont soumis au débat puis au vote des délégués syndicaux avant le vote du projet de délibération auquel ils se rapportent. Le comité syndical décide s'il convient de débattre immédiatement sur l'amendement, aux fins d'approbation ou de rejet de ce dernier, ou s'il doit faire l'objet d'un renvoi pour avis à une commission interne ou au bureau syndical. En cas de renvoi, l'amendement ainsi que le projet de délibération auquel il se rapporte sera proposé au vote du comité syndical lors de sa prochaine réunion.

ARTICLE 22. Motions et vœux

Une motion ou un vœu constitue une prise de position officielle du Siéml sur un sujet d'intérêt général susceptible d'intéresser les affaires du Syndicat. Il s'agit donc d'un texte sur lequel le comité syndical est amené à se prononcer par un vote.

A ce titre, il doit être strictement limité à l'objet syndical. Toute proposition contraire ne peut pourra être retenue.

Les motions ou vœux proposés par les délégués de l'assemblée délibérantes sont remis au président par écrit. Afin de permettre l'instruction préalable de ceux-ci, notamment pour permettre un examen interne de la conformité à la loi, à la règlementation ou à l'objet du Syndicat, leur dépôt doit avoir lieu par mail ou par courrier postal au Siéml, au plus tard 9 jours francs avant la séance du comité syndical au cours duquel le vœu doit être débattu.

Les vœux et motions sont inscrits d'office à l'ordre du jour de la prochaine séance. Le texte des motions ou vœux est communiqué aux délégués en même temps que la convocation.

Le conseil syndical peut décider, sur proposition du président ou d'un ou plusieurs délégués, du renvoi d'un vœu ou d'une motion, pour étude à la commission interne compétente ou au bureau, à la séance suivante de l'assemblée délibérante. En l'absence de renvoi, les vœux ou motions sont débattus en cours de séance et soumis au vote. Ils font l'objet d'une retranscription au procès-verbal de la séance.

ARTICLE 23. Questions orales

Après épuisement de l'ordre du jour, un temps est consacré à l'examen des questions orales portant exclusivement sur les affaires du Syndicat.

Le texte des questions orales doit parvenir, par mail ou courrier postal, au Siéml, 48 heures au moins avant la séance du comité syndical et, en cas de convocation en urgence, dans un délai de 12 heures minimum. La preuve du dépôt dans le délai imparti est à la charge de l'expéditeur.

L'ordre de réception des questions orales détermine l'ordre de présentation orale de ces questions par leurs auteurs, qui n'interviennent à cet effet que sur invitation du président. L'exposé de la question peut être suivi d'un débat.

Si l'ensemble des questions orales ne peut être traité avant la fin de la séance, le président décide, soit la poursuite de leur examen, soit leur report à la séance suivante du comité syndical.

Les questions orales ne donnent pas lieu à un vote ni à une délibération mais sont enregistrées au procès-verbal de séance.

CHAPITRE 4 DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 24. Recueil des décisions

- Le compte-rendu de séance

Les décisions prises par le comité syndical sur les affaires inscrites à l'ordre du jour sont retranscrites dans un compte-rendu affiché sous huit jours.

- Le procès-verbal de séance

Les débats sont retranscrits dans un procès-verbal transmis aux membres du comité syndical avec leur convocation à la prochaine séance.

Les observations ou demandes de rectification peuvent être faites à l'occasion du comité suivant au cours duquel le procès-verbal est soumis à approbation.

- Les délibérations

Le fascicule des délibérations est mis à la disposition du public sous forme dématérialisée sur le site du Syndicat.

ARTICLE 25. Droit à l'information des élus des collectivités membres du Siéml

ARTICLE 25.1. Droit à l'information des représentants des collèges électoraux et des délégués

Le Siéml met à la disposition des représentants des collèges électoraux et des délégués un accès personnalisé et sécurisé à des ressources en ligne (extranet des élus par exemple). Figurent notamment parmi ces ressources le fascicule des rapports du Président, le rapport d'orientation budgétaire, le rapport d'activités du Siéml ainsi que le compte-rendu, le procès-verbal et les délibérations de chaque comité syndical.

Les identifiants sont remis aux représentants et délégués lors de la réunion du collège électoral ou envoyés sur demande et par voie dématérialisée à l'adresse indiquée par l'élu. Les demandes de réinitialisation du mot de passe s'effectuent selon les mêmes modalités.

En cas de modification de la désignation de son ou ses représentants d'un collège électoral, une collectivité est tenue d'en informer le Siéml et de transmettre les informations nécessaires à l'information du nouveau représentant.

Toute demande est effectuée à l'adresse électronique qui leur a été communiquée.

ARTICLE 25.2. Droit à l'information des élus non-membres du comité syndical

Conformément à l'article L. 5211-40-2 du CGCT, les élus des collectivités membres du Syndicat qui ne sont pas représentant d'un collège électoral ou délégué du comité syndical, sont informés des affaires du Syndicat faisant l'objet d'une délibération.

La convocation, le fascicule des rapports du Président, le rapport d'orientation budgétaire, le rapport d'activités du Siéml ainsi que le compte-rendu et les délibérations de chaque comité syndical, sont mis à la disposition de ces élus sur le site internet du syndicat (www.sieml.fr/deliberations). Cette mise à disposition fait l'objet d'un avis transmis de manière dématérialisée aux adresses génériques des collectivités et, à leur demande, à une adresse électronique individuelle préalablement communiquée au Siéml, avant chaque séance pour les premiers documents listés ci-avant, puis dans un délai d'un mois pour le compte-rendu et les délibérations.

ARTICLE 26. Commission de conciliation et médiation

Si un membre du syndicat est en désaccord persistant avec celui-ci sur un sujet déterminé, il peut solliciter la création d'une commission de conciliation ayant pour but de proposer une solution de règlement amiable du différend. La commission comprend un représentant de chaque partie, et un tiers conciliateur, qui la préside, choisi d'un commun accord entre les parties. Chaque partie supporte les frais qu'elle a exposés dans le cadre de la conciliation, à l'exception des éventuels frais réputés communs, tels que les honoraires et défraiements du tiers conciliateur, qui sont supportés à parts égales.

ARTICLE 27. Modification du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur dès que la délibération décidant de son adoption sera devenue exécutoire.

Il ne pourra être modifié, pour quelque cause que ce soit, que par délibération du comité syndical.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Règlement intérieur des instances du Syndicat
Date de transmission de l'acte :	12/02/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	12/02/2021
Numéro de l'acte :	DELCOSY01 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	049-254901309-20210209-DELCOSY01-DE
Date de décision :	09/02/2021
Acte transmis par :	Katell BOIVIN
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.2. Fonctionnement des assemblees 5.2.1. Règlement intérieur

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIéML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Cosy / n° 02 / 2021

Délibération du Comité syndical
Séance du 9 février 2021

Adoption du règlement intérieur la commission d'appel d'offres (CAO)

L'an deux mille vingt et un, le neuf février à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le trois février deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du Vallon des arts, 1 rue des Goganes à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 31 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
BERNAUDEAU David, suppléé par MATHIOT Joss	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		×	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		×	
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
FLEUTRY Lionel, suppléé par MOUSSERION Eric	MONTREUIL BELLAY	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE			×

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			×
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
HIE Arnaud, suppléé par GRAVELEAU Jacques		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		pouvoir	
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		×	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie, supplée par ROBE Pierre	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la circonscription des Mauges.

Annick JEANNETEAU, déléguée de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Frédéric PAVAGEAU, délégué de la circonscription du Choletais.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-2 et suivants ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Considérant l'intérêt pour le Syndicat de se doter d'un règlement intérieur définissant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres (CAO) dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'adopter** le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres (CAO), tel qu'annexé à la présente délibération ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	33

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 10 février,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

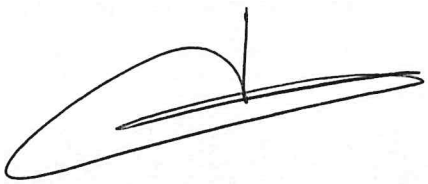

ANNEXE

PROJET DE RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU SIÉML

Approuvé par la délibération du comité syndical n° XXXX du 9 février 2021

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'organisation et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres (CAO) du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire en complément des dispositions législatives figurant notamment aux articles L. 1414-2 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) afin d'assurer le bon fonctionnement de la CAO.

ARTICLE 1. ROLE DE LA COMMISSION

La CAO intervient dans l'ensemble des hypothèses prévues par les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1414-2 et suivants, ainsi que du code de la commande publique.

En particulier, la commission émet un avis sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

En application du code de la commande publique et en fonction des marchés pour lesquels le Siéml est pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice, les marchés publics suivants ne sont pas attribués par la CAO du Siéml :

- ceux attribués sur le fondement d'une relation de quasi-régie (art. L2511-1 à L2511-5) ;
- ceux attribués sur le fondement d'une coopération public-public (art. L2511-6) ;
- ceux passés sans publicité ni mise en concurrence préalables de l'article L. 2122-1, dans les conditions des articles R. 2122-1 à R. 2122-9 ou R. 2122-10 à R. 2122-11 ou dans les conditions de l'article 1er du décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;
- ceux passés selon une procédure adaptée en application du 2° de l'article R. 2123-1 (règle des « petits lots ») ;
- ceux qui répondent aux conditions du 1° de l'article R. 2123-1, même lorsque l'acheteur a décidé de ne pas recourir à une procédure adaptée mais à l'une des procédures formalisées ;
- ceux qui sont attribués par la commission d'appel d'offres du coordonnateur d'un groupement de commandes autre que le Siéml.

ARTICLE 2. PRÉSIDENCE

Le président du Siéml est le président de la CAO.

Il peut, par arrêté, déléguer ces fonctions à un représentant et, le cas échéant, désigner un ou plusieurs suppléants. Cette désignation ne peut intervenir parmi les membres titulaires ou suppléants de la commission.

ARTICLE 3. COMPOSITION

3.1. MEMBRES Á VOIX DÉLIBÉRATIVE

La présente commission est composée, outre de son président, de cinq membres titulaires élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote

préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq membres suppléants ayant vocation à les remplacer en cas d'empêchement momentané.

Seuls les membres élus ont voix délibérative au sein de la commission.

3.2. MEMBRES Á VOIX CONSULTATIVE

Peuvent participer aux réunions de la commission avec voix consultative :

- les agents du Pôle ressources et moyens chargés de de la commande publique ;
- les agents des directions compétentes dans la matière qui fait l'objet de la séance de la commission,
- toute autre personne qualifiée dans les dossiers soumis à la commission.

Peuvent également être invités par le Président de la commission :

- le comptable public,
- le représentant du Ministre en charge de la concurrence.

Ils y participent avec voix consultative et leurs observations éventuelles sont consignées au procès-verbal.

ARTICLE 4. CONVOCATION

La convocation est faite par le Président.

Elle est adressée à l'ensemble des représentants, titulaires et suppléants, par voie dématérialisée (mail avec accusé de lecture et de réception) à l'adresse électronique fournie par ces derniers ainsi que par courrier simple, au moins cinq jours francs avant la date de la réunion. L'envoi du mail comportant la convocation fait courir le délai de convocation. A défaut de fourniture d'une adresse électronique par un représentant d'un membre, celui-ci est convoqué par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le courrier de convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que les questions portées à l'ordre du jour.

Sont joints à la convocation l'ordre du jour de la séance ainsi que, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

Les personnes ayant vocation à participer à la réunion avec voix consultative sont invités selon les mêmes modalités que les représentants titulaires et suppléants.

ARTICLE 5. RÈGLES DE REMPLACEMENT DES REPRÉSENTANTS EN CAS D'EMPECHEMENT DEFINITIF

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste, et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste.

Le remplacement du suppléant ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après le dernier membre suppléant retenu.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

ARTICLE 6. LIEU

La commission se réunit au siège du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire ou en tout lieu fixé par la convocation.

Conformément à l'article L. 1414-2 de CGCT, les délibérations de la commission peuvent également être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

ARTICLE 7. QUORUM

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans délai minimal de convocation ni condition de quorum.

ARTICLE 8. RÉUNION NON PUBLIQUE

Les séances ne sont pas publiques. Les candidats au marché ne peuvent donc pas y participer.

ARTICLE 9. POLICE DE L'ASSEMBLÉE

Le Président a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. Le Président ou celui qui le remplace fait observer le présent règlement.

En cas de nécessité, le président de séance peut suspendre ou ajourner la réunion.

ARTICLE 10. DÉROULEMENT DE LA SÉANCE

Le Président procède à l'appel des membres en début de séance. Il constate le *quorum* et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation et fait procéder au vote de chacun de ces points.

En cas de partage égal des voix, le Président de la commission a voix prépondérante.

La parole est accordée par le Président aux membres de la commission, qui dirige les débats. Les débats conservent un caractère courtois.

Un procès-verbal des réunions de la CAO est dressé et signé par les membres ayant voix délibérative présents, ainsi que par le comptable public et le représentant du Ministre en charge de la concurrence lorsqu'ils sont présents.

Le procès-verbal indique le nom et la qualité des membres présents, les questions traitées au cours de la séance et le sens de chacune des décisions.

ARTICLE 11. CONFIDENTIALITÉ

Le contenu des échanges et informations données pendant les réunions sont strictement confidentiels.

A cet effet notamment, les rapports d'analyse des offres ne doivent pas être communiqués.

ARTICLE 12. PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTERÊT

L'article L.1524-5 du CGCT interdit aux élus de participer à une commission d'appel d'offres lorsqu'une société d'économie mixte locale est candidate à l'attribution d'un marché public et lorsqu'ils se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- Ils sont mandataires de la collectivité au sein du conseil d'administration de la société d'économie mixte ;
- Ils exercent les fonctions de membre ou de président du conseil d'administration, de président-directeur général ou de membre ou de président du conseil de surveillance de la société d'économie mixte.
- De plus, avant chaque séance de la CAO, les élus membres doivent déclarer :
- si, à leur connaissance, ils se trouvent en situation de conflit d'intérêts au regard de la procédure de passation de marché public concernée ;
- si des circonstances sont susceptibles de le placer à court terme en situation de conflit d'intérêts.

Pour rappel, en application de l'article 1er de loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée, relative à la transparence de la vie publique : « *les personnes titulaires d'un mandat électif (…) exercent leur fonction avec dignité, probité et intégrité et veillent à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts*. »

L'article 2 de cette même loi définit le conflit d'intérêts comme *« toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».*

Un membre de la commission peut se trouver en situation de conflit d'intérêt dans les cas suivants (liste non exhaustive) :

- il est soumissionnaire en qualité de personne physique ;
- il est membre de l'organe officiel, de l'organe de surveillance ou de tout autre organe appartenant à un soumissionnaire ayant le statut de personne morale ;
- il est associé ou membre d'une personne morale soumissionnaire ou associé passif du soumissionnaire ;
- il est employé du soumissionnaire ou d'un groupement d'opérateurs économiques dont le soumissionnaire fait partie ;
- il est un proche des personnes visées aux points a) à d) ci-dessus (amis, famille, relations d'affaires ou politique, etc.) ;
- il intervient en qualité de conseil des personnes visées aux points a) à d) ci-dessus ;
- il a participé à la préparation de documents pour le compte du candidat ou du soumissionnaire lors d'une procédure donnée.

ARTICLE 13. JURY

Pour certaines procédures, notamment celle de concours, de marché de conception- réalisation et marchés globaux, la réunion d'un jury est obligatoire lorsque l'acheteur est soumis au livre IV du code de la commande publique (ex-loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dite loi « MOP »).

Conformément à l'article R 2162-24 du code de la commande publique, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury. Dès lors, la collectivité aura le choix de recourir, soit à la CAO permanente, soit à une CAO spécifiquement élue pour l'opération concernée.

Le présent règlement intérieur s'applique également au jury.

Il est précisé que d'autres membres élus de la collectivité ne peuvent siéger au sein du jury au titre des autres collèges le composant (Réponse ministérielle n°44524 JOAN 5 mai 2009).

De même, sous réserve de la décision du président du jury, aucun agent de la collectivité ne peut siéger au sein du jury avec voix délibérative.

* *

*

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Règlements intérieurs de la CAO
Date de transmission de l'acte :	12/02/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	12/02/2021
Numéro de l'acte :	DELCOSY02 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	049-254901309-20210209-DELCOSY02-DE
Date de décision :	09/02/2021
Acte transmis par :	Katell BOIVIN
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.2. Fonctionnement des assemblees 5.2.1. Règlement intérieur

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIéML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Cosy / n° 03 / 2021

Délibération du Comité syndical
Séance du 9 février 2021

Adoption du règlement intérieur la commission de délégation de service public (CDSP)

L'an deux mille vingt et un, le neuf février à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le trois février deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du Vallon des arts, 1 rue des Goganes à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 31 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
BERNAUDEAU David, suppléé par MATHIOT Joss	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		×	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		×	
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
FLEUTRY Lionel, suppléé par MOUSSERION Eric	MONTREUIL BELLAY	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE			×

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			×
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
HIE Arnaud, suppléé par GRAVELEAU Jacques		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		pouvoir	
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		×	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie, supplée par ROBE Pierre	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la circonscription des Mauges.

Annick JEANNETEAU, déléguée de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Frédéric PAVAGEAU, délégué de la circonscription du Choletais.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-5 et suivant ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Considérant l'intérêt pour le Syndicat de se doter d'un règlement intérieur définissant l'organisation et le fonctionnement de la commission de délégation de service public (CDSP) dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'adopter** le règlement intérieur de la commission de délégation de service public (CDSP), tel qu'annexé à la présente délibération ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	33

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 10 février,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

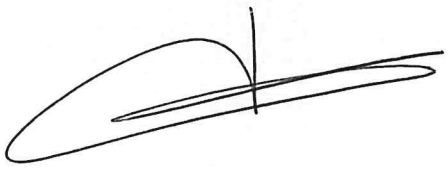

ANNEXE

PROJET DE RÈGLEMENT INTERIEUR
DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Approuvé par la délibération du comité syndical n° 03/2021 du 9 février 2021

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'organisation et le fonctionnement de la commission de délégation de service public (CDSP) du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, en complément des dispositions législatives figurant aux articles L. 1411-5 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) afin d'assurer le bon fonctionnement de la CDSP.

ARTICLE 1. ROLE DE LA COMMISSION

La commission de délégation de service public exerce sa compétence dans les conditions fixées aux articles L.1411-5 et L. 1411-6 du CGCT.

En particulier, la commission émet un avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

ARTICLE 2. PRÉSIDENCE

Le président du Siéml est le président de la CDSP.

Il peut, par arrêté, déléguer ces fonctions à un représentant et, le cas échéant, désigner un ou plusieurs suppléants. Cette désignation ne peut intervenir parmi les membres titulaires ou suppléants de la commission.

ARTICLE 3. COMPOSITION

3.1. MEMBRES Á VOIX DÉLIBÉRATIVE

La présente commission est composée, outre de son président, de cinq membres titulaires élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq membres suppléants ayant vocation à les remplacer en cas d'empêchement momentané.

Seuls les membres élus ont voix délibérative au sein de la commission.

3.2. MEMBRES Á VOIX CONSULTATIVE

Peuvent participer aux réunions de la commission avec voix consultative :

- les agents du Pôle ressources et moyens chargés de de la commande publique ;
- les agents des directions compétentes dans la matière qui fait l'objet de la séance de la commission ;
- toute autre personne qualifiée dans les dossiers soumis à la commission.

Peuvent également être invités par le Président de la commission :

- le comptable public,
- le représentant du Ministre en charge de la concurrence.

Ils y participent avec voix consultative et leurs observations éventuelles sont consignées au procès-verbal.

ARTICLE 4. CONVOCATION

La convocation est faite par le Président.

Elle est adressée à l'ensemble des représentants, titulaires et suppléants, par voie dématérialisée (mail avec accusé de lecture et de réception) à l'adresse électronique fournie par ces derniers ainsi que par courrier simple, au moins cinq jours francs avant la date de la réunion. L'envoi du mail comportant la convocation fait courir le délai de convocation. A défaut de fourniture d'une adresse électronique par un représentant d'un membre, celui-ci est convoqué par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le courrier de convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que les questions portées à l'ordre du jour.

Sont joints à la convocation l'ordre du jour de la séance ainsi que, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

Les personnes ayant vocation à participer à la réunion avec voix consultative sont, le cas échéant, invités selon les mêmes modalités que les représentants titulaires et suppléants.

En cas d'absence d'un titulaire, celui-ci peut être représenté par tout suppléant figurant sur la liste des suppléants.

ARTICLE 5. RÈGLES DE REMPLACEMENT DES REPRÉSENTANTS EN CAS D'EMPECHEMENT DEFINITIF

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste, et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste.

Le remplacement du suppléant ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après le dernier membre suppléant retenu.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

ARTICLE 6. LIEU

La commission se réunit au siège du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire ou en tout lieu fixé par la convocation.

Conformément à l'article L. 1411-5 III de CGCT, les délibérations de la commission peuvent également être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

ARTICLE 7. QUORUM

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans délai minimal de convocation ni condition de quorum.

ARTICLE 8. RÉUNION NON PUBLIQUE

Les séances ne sont pas publiques. Les candidats à une concession ne peuvent donc pas y participer.

ARTICLE 9. POLICE DE L'ASSEMBLÉE

Le Président a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. Le Président fait observer le présent règlement.

En cas de nécessité, le président de séance peut suspendre ou ajourner la réunion.

ARTICLE 10. DÉROULEMENT DE LA SÉANCE

Le Président procède à l'appel des membres en début de séance. Il constate le *quorum* et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation et fait procéder au vote de chacun de ces points.

En cas de partage égal des voix, le Président de la commission a voix prépondérante.

La parole est accordée par le Président aux membres de la commission, qui dirige les débats. Les débats conservent un caractère courtois.

Un procès-verbal des réunions de la CDSP est dressé et signé par les membres ayant voix délibérative présents, ainsi que par le comptable public et le représentant du Ministre en charge de la concurrence lorsqu'ils sont présents.

Le procès-verbal indique le nom et la qualité des membres présents, les questions traitées au cours de la séance et le sens de chacune des décisions.

ARTICLE 11. CONFIDENTIALITÉ

Le contenu des échanges et informations données pendant les réunions sont strictement confidentiels.

A cet effet notamment, les rapports d'analyse des offres ne doivent pas être communiqués.

ARTICLE 12. PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTERÊT

L'article L.1524-5 du CGCT interdit aux élus de participer à une CDSP lorsqu'une société d'économie mixte locale est candidate à l'attribution d'une concession et lorsqu'ils se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- Ils sont mandataires de la collectivité au sein du conseil d'administration de la société d'économie mixte ;
- Ils exercent les fonctions de membre ou de président du conseil d'administration, de président-directeur général ou de membre ou de président du conseil de surveillance de la société d'économie mixte ;
- De plus, avant chaque séance de la commission, les élus membres doivent déclarer :
    - si, à leur connaissance, ils se trouvent en situation de conflit d'intérêts au regard de la procédure de passation de concession concernée,
    - si des circonstances sont susceptibles de le placer à court terme en situation de conflit d'intérêts.

Pour rappel, en application de l'article 1er de loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée, relative à la transparence de la vie publique : « *les personnes titulaires d'un mandat électif (…) exercent leur fonction avec dignité, probité et intégrité et veillent à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts*. »

L'article 2 de cette même loi définit le conflit d'intérêts comme *« toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».*

Un membre de la commission peut se trouver en situation de conflit d'intérêt dans les cas suivants (liste non exhaustive) :

- il est soumissionnaire en qualité de personne physique ;
- il est membre de l'organe officiel, de l'organe de surveillance ou de tout autre organe appartenant à un soumissionnaire ayant le statut de personne morale ;
- il est associé ou membre d'une personne morale soumissionnaire ou associé passif du soumissionnaire ;
- il est employé du soumissionnaire ou d'un groupement d'opérateurs économiques dont le soumissionnaire fait partie ;
- il est un proche des personnes visées aux points a) à d) ci-dessus (amis, famille, relations d'affaires ou politique, etc.) ;
- il intervient en qualité de conseil des personnes visées aux points a) à d) ci-dessus ;
- il a participé à la préparation de documents pour le compte du candidat ou du soumissionnaire lors d'une procédure donnée.

* *

*

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Règlement intérieur de la CDSP
Date de transmission de l'acte :	12/02/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	12/02/2021
Numéro de l'acte :	DELCOSY03 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	049-254901309-20210209-DELCOSY03-DE
Date de décision :	09/02/2021
Acte transmis par :	Katell BOIVIN
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.2. Fonctionnement des assemblees 5.2.1. Règlement intérieur

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIéML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Cosy / n° 04 / 2021

Délibération du Comité syndical
Séance du 9 février 2021

Instauration de la commission transition énergétique et de la commission réseaux, géomatique et territoire connecté

L'an deux mille vingt et un, le neuf février à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le trois février deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du Vallon des arts, 1 rue des Goganes à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 31 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
BERNAUDEAU David, suppléé par MATHIOT Joss	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		×	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		×	
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
FLEUTRY Lionel, suppléé par MOUSSERION Eric	MONTREUIL BELLAY	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE			×

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			×
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
HIE Arnaud, suppléé par GRAVELEAU Jacques		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		pouvoir	
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		×	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie, supplée par ROBE Pierre	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la circonscription des Mauges.

Annick JEANNETEAU, déléguée de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Frédéric PAVAGEAU, délégué de la circonscription du Choletais.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-22, L. 5211-1, L 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le règlement intérieur des instances du Syndicat approuvé par délibération du comité syndical du Siéml n°01/2021 en date du 9 février 2021 ;

Considérant l'intérêt de créer, pour une durée illimitée, une commission transition énergétique et une commission réseaux, géomatique et territoire connecté, lieux privilégiés d'échanges et de travail entre élus et services pour réfléchir aux orientations futures et alimenter les décisions du bureau et du comité syndical ;

Considérant que chaque commission est composée du Président du Siéml, qui en est le président de droit, et de 8 membres désignés au sein du comité syndical ;

Etant précisé que ces membres seront désignés lors d'un prochain comité syndical ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** la création de la commission transition énergétique et de la commission réseaux, géomatique et territoire connecté, pour une durée illimitée ;
- **de fixer** la composition de la commission transition énergétique et de la commission réseaux, géomatique et territoire connecté dans les conditions exposées ci-avant ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	33

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 10 février,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

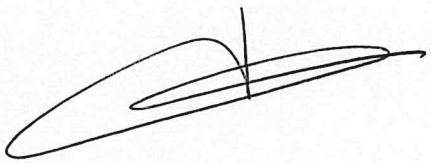

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Création des commission Transition énergétique et Réseaux, géomatique et territoire connecté

Date de transmission de l'acte :	12/02/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	12/02/2021
Numéro de l'acte :	DELCOSY04 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	049-254901309-20210209-DELCOSY04-DE
Date de décision :	09/02/2021
Acte transmis par :	Katell BOIVIN
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.2. Fonctionnement des assemblees

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIéML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Cosy / n° 05 / 2021

Délibération du Comité syndical
Séance du 9 février 2021

Approbation du pacte d'associés de la SCIC BVER et désignation du représentant du Siéml

L'an deux mille vingt et un, le neuf février à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le trois février deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du Vallon des arts, 1 rue des Goganes à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 32 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
BERNAUDEAU David, suppléé par MATHIOT Joss	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		×	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		×	
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
FLEUTRY Lionel, suppléé par MOUSSERION Eric	MONTREUIL BELLAY	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE			×

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			×
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
HIE Arnaud, suppléé par GRAVELEAU Jacques		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		pouvoir	
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		×	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie, supplée par ROBE Pierre	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la circonscription des Mauges.

Annick JEANNETEAU, déléguée de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Frédéric PAVAGEAU, délégué de la circonscription du Choletais.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et suivants ;

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée, portant statut de la coopération ;

Vu le décret n°2002-241 du 21 février 2002 modifié, relatif à la société coopérative d'intérêt collectif ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°44/2019 du 25 juin 2019 relative à la reprise de la SAS projet de station GNV/bioGNV de Lasse et au protocole d'accord ad hoc ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°14/2020 du 4 février 2020 approuvant le principe de création d'une SCIC pour notamment la gestion du projet de station GNVbioGNV de Lasse et d'une prise de participation par le Siéml au capital de cette structure ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°24/2020 du 30 juin 2020 approuvant les statuts et de la prise de participation du Siéml au capital de la SCIC Baugeois Vallée Energies Renouvelables ;

Considérant la nécessité de préciser dans un pacte d'associés les modalités de détention et de gestion des participations détenues par l'associé fondateur et par les associés investisseurs dans la SCIC ;

Considérant le pacte d'associés joint en annexe ;

Considérant la nécessité de désigner un représentant à l'assemblée générale de la SCIC ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** le projet de pacte d'associés de la SCIC Baugeois Vallée Energies Renouvelables visant à renforcer la gouvernance de la Société et à instaurer des règles de bon fonctionnement de la Société entre ses actionnaires, joint en annexe ;
- **de désigner** Thierry TASTARD, vice-président du Siéml, comme délégué à l'assemblée générale ;
- **d'autoriser** le délégué à accepter les fonctions de représentant au comité de direction de la SCIC qui pourrait lui être confié par l'assemblée générale ;
- **d'autoriser** en conséquence, le délégué du Siéml au sein des instances décisionnelles de la SCIC, à signer ledit pacte d'actionnaires pour le compte du Siéml, collectivité locale ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	34
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	34

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 10 février,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

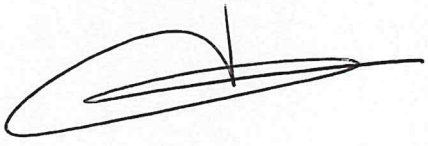

Pacte d'associés de BVER

Entre les soussignés,

INCUBETHIC, société par actions simplifiée, au capital de 30 761 Euros, sise au 30, rue Geneviève Couturier - Bâtiment 5 – 92500 RUEIL-MALMAISON, immatriculée au RCS de Nanterre et au SIREN, sous le n° 518 964 705, représentée par son président, M. Eric ALLMANG,

ci-après dénommées l'« Associés Fondateur »,

d'une part,

Et

- Communauté de Communes Baugeois-Vallée (CC BV), immatriculée au SIREN sous le n° 244900882, sise au 15, avenue Legoulz de la Boulaie, Baugé, 49150 BAUGE-EN-ANJOU;

- Syndicat Intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml), immatriculée au SIREN sous le n° 254901309, sise au 9 Route de la Confluence, ZAC de Beuzon, Ecouflant CS 60145, 49001 ANGERS Cedex 01;

- Syndicat Intercommunal de Valorisation et de Recyclage Thermique des Déchets de l'Est Anjou (SIVERT), immatriculée au SIREN sous le n° 254902257, sise Route de Mouliherne à Clefs, Lasse, 49490 NOYANT-VILLAGES ;

- NOYANT-BIO-ENERGIE (NBE), association Loi 1901, sise au lieudit « Pré Pavé », Genneteil, 49490 NOYANT-VILLAGES, immatriculée au RNA sous le n° W493003181 et au SIREN sous le n° 837501436 ;

- ALTER Energies, société anonyme d'économie mixte au capital social de 6 687 500 Euros, sise 48C Boulevard du Maréchal Foch 49100 ANGERS, immatriculée au RCS de Angers et au SIREN sous le n° 519904676

ci-après dénommées les « Associés Investisseurs »,

d'autre part,

l'Associé Fondateur et les Associés Investisseurs étant ci-après dénommés individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties »,

Préambule

Les Parties sont associés ou futurs associés de la société par actions simplifiée (SAS) en cours de transformation en SCIC SAS à capital variable, « BAUGEOIS VALLEE ENERGIES RENOUVELABLES », société par actions simplifiée au capital de 5 000 Euros, ayant son siège social au 21, rue Georges Mélies (Bâtiment E1) – 95240 CORMEILLES EN PARISIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 852884022 (ci-après désignée la « Société »).

La Société a pour activités : Extrait des statuts
« A*ssociation étroite de l'ensemble des parties prenantes du projet visant au développement local de l'éco-mobilité et de l'exemplarité au plan environnemental : les collectivités territoriales, leurs groupements et syndicats locaux, les futurs utilisateurs, les agriculteurs par la production future de bio-GNV, les professionnels associés apportant leur expertise en matière d'énergie renouvelable et/ou d'efficacité énergétique...*
L'intérêt collectif d'utilité sociale de la coopérative se réalise notamment à travers les activités suivantes :
- la création et l'exploitation d'une station de GNV (Gaz Naturel pour véhicules) ;
- la promotion, la mise en œuvre et la distribution de tous services dans le domaine des énergies renouvelables et par extension de la mobilité écologique des entreprises ou des salariés ;
- Et de manière générale, prendre tout acte autorisé par la loi afin de réaliser son objet social, effectuer toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation des objectifs qu'elle s'est assignée. »

Son capital social en date des présentes est de 5000 Euros entièrement détenu par l'Associé Fondateur et a vocation à se répartir dans le cadre des présentes et de la transformation en SCIC, comme suit, à raison potentiellement de deux séquences de souscription :

Futurs associés	Catégorie d'associé	Collège de vote	Part du capital	Engagement initial (en K€)	Souscription totale (en K€)
CC Baugeois-Vallée	**3- Collectivité publique**	**Territoire**	34%	34	68
Siéml	**1- prod bien et services de la Coop.**	**Référent**	10%	10	20
SIVERT	**2- usager de la coop.**	**Usager régulier**	5%	5	10
Noyant Bio Energie	**3- usager de la coop.**	**Prod. Technique et Innovation**	15%	15	30
INCUBETHIC	**1- prod bien et services de la Coop.**	**Référent**	10%	10	20
ALTER Energies	**4- autre associé**	**Prod. Technique et Innovation**	26%	26	52
TOTAL			**100%**	**100 K€**	**200 K€**

En conséquence des souscriptions, notamment du montant de 100K€ qui sera a priori recueilli au moment de l'assemblée générale extraordinaire de transformation de la SAS en SCIC, le capital minimum mentionné à l'article 7 des statuts, sera du quart de ce montant donc 25K€. Ce montant sera notifié au greffe du tribunal de commerce et selon la pratique de ce dernier, reporté aussi au Registre du Commerce et des Sociétés et le cas échéant mentionné au Kbis, en sus ou par substitution de la mention du montant souscrit de 100K€.

Afin de se donner les moyens de mettre en œuvre les objectifs qu'ils se sont fixés et d'organiser au mieux leurs relations au sein de la Société, l'Associé Fondateur et les Associés Investisseurs ont décidé de conclure le présent pacte d'associés.

L'Associé Fondateur et les Associés Investisseurs renoncent expressément à l'application des dispositions de l'article 1195 du code civil.
« *Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux peuvent détenir ensemble jusqu'à 50 % du capital de* » SCIC concourant notamment à l'une au moins de leurs compétences respectives, selon le dernier alinéa de l'article 19 septies de la Loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Le service d'intérêt collectif de la SCIC fait notamment échos avec la compétence plus large de développement territorial de la communauté de communes, qui comprend notamment la contribution à la transition énergétique. Il s'agit de rappeler par ailleurs, que le Code de l'énergie dispose au II de son article L314-28 que « l*es sociétés coopératives constituées sous la forme d'une société par actions ou d'une société à responsabilité limitée, régies par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération constituées pour porter un projet de production d'énergie renouvelable peuvent, lors de la constitution ou de l'évolution de leur capital, en proposer une part aux personnes physiques, notamment aux habitants dont la résidence est à proximité du lieu d'implantation du projet, ainsi qu'aux* […] *collectivités territoriales et à leurs groupements sur le territoire desquels il se situe* » et plus par ailleurs au II de l'article L446-23 que « l*es sociétés coopératives constituées sous la forme d'une société par actions ou d'une société à responsabilité limitée, régies par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération constituées pour porter un projet de production de biogaz peuvent, lors de la constitution ou de l'évolution de leur capital, en proposer une part aux personnes physiques, notamment aux habitants dont la résidence est à proximité du lieu d'implantation du projet, ainsi qu'aux* […] *collectivités territoriales et à leurs groupements sur le territoire desquels il se situe* », complété par l'article L2253-1 CGCT disposant que « *les communes et leurs groupements peuvent, par délibération de leurs organes délibérants, participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou, pour une commune, sur le territoire d'une commune limitrophe ou, pour un groupement, sur le territoire d'un groupement limitrophe.* [...] *Le montant total de la souscription sur fonds publics ne peut excéder 50 % du montant total du fonds* ».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1. Objet du pacte et définitions 4
Article 2. Engagement respectifs – Droits de préemption et de sortie partielle 4
a. Au bénéfice de INCUBETHIC 4
b. Au bénéfice de CC BV 4
c. Au bénéfice du SIEML 5
d. Au bénéfice d'Alter Energie 5
e. Au bénéfice de Noyant-Bio-Energie 5
f. Valeur de cession des parts sociales 5
Article 3. Clause de préférence pour cause de dissolution 5
Article 4. Clause de rachat des parts pour cause de mésentente 5
Article 5. Clause de rachat des parts pour cause d'incapacité du dirigeant (Présidence ou Vice-presidence) 6
Article 6. Clauses de gestion 6
a. Répartition des sièges au Comité de direction et à la Présidence 6
b. Droit d'information 7
c. Siège social 7
d. Affectation des excédents 7
Article 7. Gestion du pacte et dispositions générales 7
a. Durée 7
b. Exécution 8
c. Nullité partielle 8
d. Transmission du Pacte 8
e. Conciliation 8
f. Attribution de juridiction 8
g. Election de domicile 9

Article 1. Objet du pacte et définitions

Le présent pacte a pour objet de définir les modalités de détention et de gestion des participations détenues par l'Associé Fondateur et les Associés Investisseurs dans la Société. Il complète les statuts de la Société pour les parties, qui s'obligent à exercer loyalement leur pouvoir au sein de la Société en vue d'honorer les engagements respectifs stipulés aux présentes.

Pour les besoins du présent pacte, les termes suivants sont ainsi définis, outre les termes définis dans le corps du texte :

Cession/Céder : désigne toute opération à caractère onéreux ou gratuit, quelle qu'en soit la nature, ayant pour effet direct ou indirect de transférer à une personne morale ou physique identifiée ou non identifiée, la propriété, un droit de propriété démembré ou la simple jouissance de titres.
Le terme de cession désigne en particulier, mais sans que cette liste soit exhaustive, tout transfert, vente, cession, constitution d'un droit de propriété démembré, constitution d'une fiducie (de vote ou autres), apport, échange, fusion, scission, toute opération entraînant une transmission de patrimoine universelle ou à titre universel, octroi et réalisation d'une sûreté (nantissement ou autre), convention de croupier, prêt de titres, liquidation de communauté ou de successions.

Contrôle : pour l'appréciation du contrôle d'une société par une autre société, il est fait application des dispositions de l'article L. 233-3, I du code de commerce.

Titres : désigne :
- les actions de la Société puis part sociales de la Coopérative et toutes autres valeurs mobilières (y compris l'usufruit ou la nue-propriété des titres) représentatives du capital et/ou conférant des droits de vote, émises ou à émettre par la Société (ou l'une quelconque de ses filiales) ;
- les droits qui pourraient être détachés de ces différents titres et notamment les droits préférentiels de souscription ou d'attribution ;
- les titres donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, par conversion, échange, remboursement, présentation ou exercice d'un bon ou par tout autre moyen, au capital et/ou conférant ou pouvant conférer, immédiatement ou à terme, des droits de vote de la Société (ou l'une quelconque de ses filiales) ;
- toutes valeurs mobilières, qui pourraient être issues des actions, valeurs mobilières, droits et autres titres visés ci-dessus, ou qui leur seraient substituées à la suite d'une opération de transformation, d'échange, d'apport, de fusion ou de scission à laquelle la Société (ou l'une quelconque de ses filiales) serait partie ou de toutes autres opérations entraînant une transmission universelle ou à titre universel de patrimoine.

Article 2. Engagement respectifs – Droits de préemption et de sortie partielle

a. Au bénéfice de INCUBETHIC

Les Parties s'engagent, une fois la levée de fonds de 200K€ réalisée et lorsque les circonstances le permettront à donner une priorité de premier rang en termes d'agrément de cession, à la sortie partielle par cession par INCUBETHIC de 10% de ses parts.

b. Au bénéfice de CC BV

Les Parties s'engagent, une fois la levée de fonds de 200K€ réalisée et lorsque les circonstances le permettront à donner une priorité de second rang en termes d'agrément de cession, à la sortie partielle par cession par la CC Baugeois-Vallée, de 10 % de ses parts.

c. Au bénéfice du SIEML

Les Parties s'engagent, à ménager un droit de préemption de premier rang au bénéfice du SIEML, d'acquisition sur les parts cédées par INCUBETHIC, à concurrence de la cession de 10 % de sa participation.

d. Au bénéfice d'Alter Energie

Les Parties s'engagent, à ménager un droit de préemption de second rang au bénéfice d'Alter Energie, d'acquisition sur les parts cédées par INCUBETHIC, à concurrence de la cession de 10 % de sa participation.

e. Au bénéfice de Noyant-Bio-Energie

Les Parties s'engagent, à ménager un droit de préemption au bénéfice de Noyant-Bio-Energie d'acquisition sur les parts cédées par la CC Baugeois-Vallée, pour une durée de cinq ans à compter de la levée de fonds effective à hauteur de 200 000 €. A défaut pour NOYANT BIO ENERGIE d'acquérir dans ce délai, BAUGEOIS VALLEE sera libre de conserver ou de céder à l'associé de son choix 10 % de ses parts.

f. Valeur de cession des parts sociales

Conformément à la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, la valeur de cession des parts sociales est plafonnée à leur valeur nominale. Les parties peuvent convenir à l'amiable de fixer la valeur de cession à un prix inférieur correspondant à la valeur de remboursement des parts sociales par la coopérative selon ses statuts, telle que définie lors de la plus récente Assemblée générale ordinaire avant le projet de cession.

Article 3. Clause de préférence pour cause de dissolution

En cas de dissolution, de liquidation amiable ou judiciaire de l'un des associés, les parties conviennent que les parts seront automatiquement attribuées aux structures de droit public, tant que le cumul de leurs parts ne dépasse pas 49 % du capital, puis prioritairement à ALTER ENERGIE.

Article 4. Clause de rachat des parts pour cause de mésentente

Le présent pacte a notamment pour objet de définir les modalités de gestion des cas de mésentente entre les associés. Les soussignés conviennent d'ores et déjà que ces cas seront solutionnés par la cession préférentielle des parts de l'ASSOCIE MINORITAIRE au profit des ASSOCIES MAJORITAIRES conformément aux stipulations ci-après.

Par associé MINORITAIRE, il faut entendre ASSOCIE détenant moins de 20 % des parts.

Par associés MAJORITAIRE, il faut entendre les associés qui détiennent ensemble plus de 50 % des parts et dont l'expression de concert de leurs voix, réuni plus de 50 % des droits de vote à l'AG.

Les soussignés s'engagent à mettre en œuvre cette cession préférentielle dès la survenance d'un cas de mésentente dans la société.

Par « mésentente », il faut entendre :

- notamment l'absence à au moins deux assemblées générales consécutives de la société BVER régulièrement convoquée même si cette absence n'entrave pas la prise de décision à la majorité exigée pour ce faire par les statuts.

- l'opposition systématique de l'ASSOCIE MINORITAIRE à toutes décisions des assemblées générales ordinaires, annuelles ou non, quand cette opposition n'est pas justifiée par l'intérêt de la société BVER mais uniquement pas son intérêt personnel.

- et plus généralement toute situation de graves conflits personnels et sociaux rendant impossible la tenue de toute assemblée générale ou compromettant le fonctionnement normal de la société BVER Il en va ainsi lorsque l'ASSOCIE MINORITAIRE conteste la stratégie économique de la société BVER en remettant en cause de manière systématique les choix effectués ou lorsqu'il dénigre la société BVER ou ses dirigeants ou les autres associés et de manière générale lorsqu'il adopte une attitude susceptible de nuire à l'image ou à la bonne marche de la société BVER.

En cas de mésentente de l'ASSOCIE MINORITAIRE avec tout ou partie des ASSOCIES MAJORITAIRES, l'ASSOCIE MINORITAIRE s'engage d'ores et déjà à céder la totalité de ses parts sociales aux ASSOCIES MAJORITAIRES.

Les ASSOCIES MAJORITAIRES restent libres de procéder ou non ou de faire procéder ou non au rachat desdites parts.

La procédure applicable est la suivante :

- Dès qu'une situation de mésentente apparaît, les ASSOCIES MAJORITAIRES doivent, par lettre recommandée avec accusé de réception, inviter L'ASSOCIE MINORITAIRE à procéder à la cession de la totalité de ses parts au profit des ASSOCIES MAJORITAIRES dans les 15 jours de la réception de ladite lettre.

Le rachat fait échec à l'application de la clause d'agrément prévue par les statuts.

Article 5. Clause de rachat des parts pour cause d'incapacité du dirigeant (Présidence ou Vice-présidence)

En conséquence, l'ASSOCIE INCUBETHIC s'engage à céder, sans délai sur simple demande de rachat formulée par les ASSOCIES MAJORITAIRES, la totalité de ses parts dans les hypothèses suivantes :

- Incapacité de travail ou invalidité du dirigeant actuel d'INCUBETHIC l'empêchant d'exercer à temps plein ses fonctions pendant une durée d'au moins six mois sur une période d'au moins deux années civiles dans la société BVER et en l'absence d'un préposé ou délégué pour le substituer dans un délai raisonnable

Les ASSOCIES MAJORITAIRES restent libres de procéder ou non ou de faire procéder ou non au rachat desdites parts.

Une fois le prix arrêté, la cession devra être effectivement réalisée et le prix de rachat payé à l'ASSOCIE concerné, dans un délai maximum de 60 jours à compter de la proposition de rachat formulée par les ASSOCIES PRECEDENTS.

Article 6. Clauses de gestion

a. Répartition des sièges au Comité de direction et à la Présidence

La Société est administrée par un Comité de direction.

Les Parties s'engagent à ce que chaque membre aux présentes soit représenté au Comité de direction.

Les membres s'engagent à conforter en assemblée générale ces désignations, le cas échéant et compte tenu de la souscription différée des membres, par agrément anticipé avec clause résolutoire que le membre dont l'élection est prédisposée, honore sa souscription dans l'année civile 2020.

Les parties s'engagent également à conforter l'élection à la Présidence de la coopérative, le représentant de Baugeois Vallée soit son président soit son représentant.
Pour le cas où un poste de Vice-Président serait ouvert – sur proposition du président les parties s'engagent à voter à ce poste pour LA SOCIETE INCUBETHIC.

Enfin, sans préjudice du principe selon lequel chaque personne morale désigne souverainement son représentant permanent selon ses statuts et qu'elle est susceptible de changer librement en cours de mandat selon ses propres règles – notamment en cas de vacance durable, il est recommandé aux parties de procéder concomitamment à la désignation d'un suppléant pour le cas d'indisponibilités momentanées.

b. Droit d'information

Outre les droits d'information visés par les textes légaux et réglementaires, les Associés Investisseurs seront tenus régulièrement informés par celles des Parties à qui incombe la direction générale, de la conduite et du développement des activités commerciales et financières de la Société, et notamment de tout fait susceptible de modifier, de façon sensible, ses conditions d'activité ou sa structure financière.

c. Siège social

Les parties conviennent de déplacer le siège social de la coopérative, sur le territoire de la CCBV, en phase d'exploitation.

d. Affectation des excédents

Outre les statuts et dans le respect de l'article 19 nonies de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les parties conviennent de se concerter en amont en vue d'orienter leurs voix de concert en assemblée générale, voire dès l'arrêté de la proposition d'affectation par le dirigeant dès lors qu'il est parti au présent pacte.

e. Cas d'égalité des voix au sein d'un collège de vote

Outre l'hypothèse d'une égalité parfaite à l'échelle de l'ensemble de l'assemblée générale, réglée par la voix prépondérante du président sinon de l'associé assurant la présidence de la réunion d'assemblée, en cas d'égalité des voix exprimées au sein d'un même collège de vote – et dans l'hypothèse où ce collège ne compte pas nécessairement le président parmi ses membres pour avoir une voix prépondérante, afin de faire émerger la voix majoritaire du collège appelé à s'exprimer en assemblée générale selon l'article 14 des statuts (peu important ensuite que la majorité requise à l'assemblée soit simple ou qualifiée), il est procédé dans l'ordre qui suit :

- Application du principe d'ancienneté, pour faire primer au sein du collège, la voix de l'associé jouissant de la participation la plus ancienne au sociétariat de la coopérative ;
- A défaut, lorsque les associés en présence comptent une même ancienneté, la proposition emportant la majorité sera celle soutenue par la présidence de la coopérative.

Les associés feront leur la doctrine ci-avant pour en faire coutume de la coopérative et autant que de besoin, se feront fort de la circulariser par délibération des organes adaptés de la SCIC dans le respect des statuts.

Article 7. Gestion du pacte et dispositions générales

a. Durée

Le présent pacte entre en vigueur à compter de sa signature. Les clauses générales s'imposent à chacun dès sa signature, tandis que les clauses bénéficiant ou obligeant distinctement tout ou partie des Parties leurs sont opposables dès que chacune des Parties concerné aura souscrit à la coopérative.

Le présent pacte est conclu pour la durée une durée de 10 ans. Chaque membre y est lié à concurrence de sa sortie précipitée de la coopérative, le cas échéant dans des termes convenus aux statuts et par les membres aux présentes.

b. Exécution

Les Parties s'engagent à se comporter l'un envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi et à exécuter toutes les conventions stipulées aux présentes dans cet esprit.

Toutes les dispositions du présent pacte sont de rigueur et s'imposent aux Parties.

En cas d'inobservation par l'une ou l'autre des Parties des engagements pris aux termes du présent pacte, outre l'exécution forcée des engagements non respectés, et sous réserve des sanctions prévues pour la violation de dispositions particulières, la Partie responsable sera tenue de verser à la Partie victime, à titre de clause pénale, une indemnité proportionnelle au dommage apprécié à dire d'expert convenu entre les parties sinon désigné par le juge.

c. Nullité partielle

L'annulation de l'une ou l'autre des clauses du présent pacte ne pourra entraîner l'annulation de celui-ci dans son ensemble, à condition toutefois que l'équilibre et l'économie générale du pacte puissent être maintenus.
En cas d'annulation ou d'illicéité d'une clause du présent pacte, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi la conclusion d'une clause de remplacement de portée et d'effets juridiques équivalents à la clause nulle ou illicite.

d. Transmission du Pacte

Les stipulations du présent pacte et les droits et obligations qui en découlent engagent les héritiers et ayant droit des Parties, ceux-ci seront donc tenus solidairement des engagements qui y figurent.
En cas de Cession de Titres de la Société effectuée par l'une ou l'autre des Parties conformément aux dispositions du présent pacte, le Cessionnaire, s'il n'est pas déjà adhérent au pacte, sera tenu d'adhérer au présent pacte.
En conséquence, la Cession envisagée ne pourra intervenir qu'au vu de l'engagement écrit du Cessionnaire d'adhérer au présent pacte et d'en respecter toutes les dispositions.

e. Conciliation

Dans l'hypothèse où une contestation viendrait à naître relativement à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent pacte, les Parties s'engagent à coopérer avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable à leur différend, et ce dans un délai de 60 jours à compter de la naissance de ce différend.
A défaut de parvenir à une solution amiable, les litiges seront soumis aux tribunaux compétents ci-dessous.

f. Attribution de juridiction

Le présent pacte et toute obligation contractuelle ou non contractuelle, résultant du ou relative au présent pacte, sont régis par le droit français et interprétés conformément à celui-ci.
Tous les litiges qui pourraient survenir au titre de l'interprétation, de l'exécution ou de la validité du présent pacte, seront soumis à la juridiction du tribunal de commerce de Angers.

g. Election de domicile

Pour les besoins des présentes, les Parties font élection de domicile, à l'adresse renseignée en introduction aux présentes.
Toute modification devra être signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à ..... (lieu), le ..... (date)

en six exemplaires
Signatures

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Pacte d'actionnaires BVER SCICet désignation représentant Siéml
Date de transmission de l'acte :	12/02/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	12/02/2021
Numéro de l'acte :	DELCOSY05 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	049-254901309-20210209-DELCOSY05-DE
Date de décision :	09/02/2021
Acte transmis par :	Katell BOIVIN
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.9. Prise de participation (SEM, etc...) 7.9.3. Autres

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIéML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Cosy / n° 06 / 2021

Délibération du Comité syndical
Séance du 9 février 2021

Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf février à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt-neuf janvier deux mille vingt-et-un, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du Vallon des arts, 1 rue des Goganes à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 31 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
BERNAUDEAU David, suppléé par MATHIOT Joss	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		×	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		×	
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
FLEUTRY Lionel, suppléé par MOUSSERION Eric	MONTREUIL BELLAY	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE			×

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			×
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
HIE Arnaud, suppléé par GRAVELEAU Jacques		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		pouvoir	
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		×	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie, supplée par ROBE Pierre	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la circonscription des Mauges.

Annick JEANNETEAU, déléguée de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Frédéric PAVAGEAU, délégué de la circonscription du Choletais.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711-1 et suivants, L.5211-36, L.2312-1, D.5211-18-1 et D.2312-3 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Considérant que les rapports d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021 présentés au comité syndical constituent le support du débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires du Siéml et qu'ils comportent, outre les orientations budgétaires et la structure de la dette, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **de prendre acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021, sur la base des rapports joints en annexe ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	33

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 10 février 2021,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

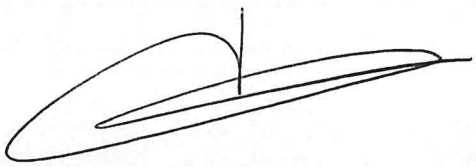

COMITÉ SYNDICAL **MARDI 9 FEVRIER 2021**

Rapporteur : M. Eric TOURON

Objet : Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2021 – première partie

LES ORIENTATIONS FINANCIÈRES

Les dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) imposent aux collectivités locales une délibération spécifique relative au rapport présenté par le Président sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette. Ce rapport doit informer les élus de la situation financière de la collectivité et constitue la base documentaire sur laquelle peuvent s'appuyer les débats. Il comprend également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs en matière de personnel, qui fait l'objet d'un rapport spécifique.

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) pour 2021 est l'occasion de revenir longuement sur les perspectives d'évolution pluriannuelle des principales sources de financement du syndicat, ainsi que sur les enjeux stratégiques de développement et de diversification des activités du syndicat.

Il revêt cette année un caractère tout particulier, parce qu'il s'agit du premier débat d'orientations budgétaires de la mandature et parce qu'il se déroule dans un contexte de crise sanitaire et d'effondrement de l'activité économique française totalement inédit. Les orientations budgétaires sont par conséquent fortement teintées du plan de relance et résilience européen, du plan France Relance, du plan de relance de la région Pays de la Loire et plus localement, d'une ambition forte du Siéml de poursuivre son accompagnement des territoires.

Le budget prévisionnel 2021 se veut particulièrement volontariste pour accompagner les différents plans de relance. Des appels à projet étant déjà en cours comme en témoigne notamment le volet « Amélioration de la résilience des réseaux électriques et transition énergétique en zone rurale ». Cette mesure prise dans le cadre de l'examen du compte d'affectation spéciale du Facé (cf. informations diverses) vise en effet à augmenter les investissements pour moderniser les infrastructures électriques, spécifiquement en zone rurale, en améliorant leur résilience, notamment face aux événements climatiques, et en développant les technologies réseau en faveur de la transition énergétique. Une enveloppe de 50 millions d'euros a été votée dans la loi de finances, sur 2021.

Des subventions importantes pourraient donc venir abonder nos recettes d'investissements, l'éligibilité de nos projets n'étant pas encore décidée au moment de la rédaction du rapport. Les bénéficiaires potentiels de ces subventions sont les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité (AODE), au titre notamment des articles L. 322-6 du code de l'énergie et L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales. Par ailleurs, la rénovation énergétique est présentée comme un chantier prioritaire des différents plans de relance. Sur cette thématique, le plan national prévoit 4 milliards d'euros d'investissements dans les bâtiments publics de l'État (dont 300 millions d'euros délégués aux Régions). Dans le secteur de la mobilité durable, 550 millions d'euros sont prévus pour accélérer des travaux d'infrastructures de transport, incluant notamment le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques. Enfin, un axe spécifique du plan de relance est l'objectif de « développer une filière d'hydrogène vert en France » : 2 milliards d'euros sont inscrits dans le plan 2021-2022.

Toutes ces enveloppes et bien d'autres constituent autant de perspectives intéressantes de financement d'une partie de nos projets d'investissement qu'il faut aller chercher. Les notifications éventuelles de subventions seront vraisemblablement présentées au moment de notre décision modificative du mois de juin. Pour l'heure, il s'agit simplement de présenter les orientations budgétaires de l'exercice à venir, en appliquant les inscriptions classiques de nos recettes habituelles, sachant que nous le verrons, l'équilibre de notre budget volontariste est à trouver dans l'effort d'emprunt.

La mise en œuvre concrète de nos compétences chaleur renouvelable et réseaux de chaleur a un impact direct sur nos dépenses prévisionnelles d'investissement en 2021. Ces dernières augmenteraient de 18 % dès cette année.

Les orientations budgétaires 2021 marquent par ailleurs une augmentation très sensible de nos dépenses de personnel, avec des projets de recrutement selon deux axes : le renforcement des effectifs en place dans le cadre d'une nette augmentation des charges de travail, et la dotation en moyens humains des projets de développement (géomatique, planification énergétique, territoire connecté…).

Compte tenu de ces grandes orientations, on constaterait une diminution prévisionnelle de notre capacité d'autofinancement à hauteur de 19 %, dès 2021, et un besoin d'emprunt à hauteur de 6,5 millions d'euros, soit 3 millions de plus que la moyenne des emprunts réalisés au cours du précédent mandat.

Comme il a été vu, des subventions sont possibles dans le cadre des plans de relance ce qui viendrait diminuer l'effort d'emprunt nécessaire à l'équilibre budgétaire. Notons également que le Siéml n'a pas contracté d'emprunt en 2020, il ne faut donc pas négliger l'effet de rattrapage cette année. Emprunter en 2021 constitue également l'opportunité de bénéficier d'une dette à faible taux.

Par ailleurs, les grandes orientations qui vous sont proposées sont aussi marquées, au-delà des investissements par de nombreux recrutements ; chaque fois que nous le pourrons, nous utiliseront les souplesses du statut de la fonction publique territoriale pour ne pas générer de situations irréversibles et permettre au syndicat de revoir sa stratégie en cas de difficulté. Les créations de poste ont tendance à projeter la collectivité dans un engagement de dépenses de fonctionnement sur le très long terme. Pour autant, lorsqu'un besoin en ressources humaines est lié à l'émergence d'un projet qui, de sa mise en œuvre jusqu'à sa réalisation concrète a une durée de vie préétablie, le nouveau dispositif des contrats de projet est une solution parfaitement adaptée.

2021 risque de marquer un tournant dans notre façon de bâtir nos budgets, avec jusque-là peu d'arbitrages difficiles et peu de contraintes financières. C'est pourquoi, il nous faut, pour préparer 2022, mettre d'ores et déjà en place des outils d'analyse et de prospective pour préparer sereinement les futures décisions politiques, en ayant une connaissance plus précise de nos marges de manœuvre.

En contrepartie d'un budget volontariste, des engagements forts vous sont proposés :

- une prospective financière sur la durée du mandat réalisée par un cabinet spécialisé, avec une première présentation dans le courant du mois de février 2021, avant le vote du budget ; cet effort d'analyse prospective permettra au Siéml d'arrêter sa stratégie financière sur la durée du mandat. Un travail sur les trois prochaines années dans un premier temps, qui sera réactualisé à l'issue ;
- dès 2022, une plus grande acuité dans notre faculté à recenser et hiérarchiser les besoins et à appréhender notre capacité d'investissement : une réflexion sur un véritable plan pluriannuel d'investissement et un montage budgétaire adapté ;
- des arbitrages potentiels dès 2022 en fonction du recensement des besoins et des résultats de la prospective lancée en ce début de mandat : prioriser les différents projets et les recrutements associés ;
- la formalisation avant la fin de l'année d'un plan stratégique de développement des activités du Siéml dans un contexte financier plus contraint (projet d'administration et projets des services).

Afin d'envisager les orientations budgétaires pour l'exercice 2021, je partirai donc du constat de la situation financière du syndicat à ce jour pour vous proposer des axes de décisions politiques pour l'année à venir, en commençant par balayer la situation macro-économique et législative dans le cadre notamment des dispositions de la loi de finances 2021.

1- LE CONTEXTE MACRO-ÉCONOMIQUE ET LÉGISLATIF

A- LE CONTEXTE MACRO-ÉCONOMIQUE

L'apparition fin 2019 de la pandémie Covid-19 entraînant confinements et restrictions, a eu pour conséquence la chute du PIB de 8 % en zone Euro et de 10,3 % en France, alors que le poids de la dette s'élevait à 119,8 % du PIB (prévision au T4 de 2020).

Face à cette situation inédite d'importants soutiens nationaux et supranationaux sont créés.

Un accord européen est trouvé pour la création d'un Plan de relance de 750 milliards d'euros de soutien aux programmes nationaux de chômage de courte durée.

La France lance également son plan de relance 2021-2022 intitulé « France Relance » de 120 milliards d'euros sur 3 axes :

- la compétitivité ;
- la transition écologique ;
- la cohésion sociale.

En France, l'activité économique du dernier trimestre s'est redressée, l'INSEE évaluant la perte d'activité en décembre à 8 % contre 31 % en avril, malgré un contexte sanitaire toujours incertain.

La Loi de finances pour 2021 envisage un lent retour à la normale sur le 1er semestre 2021 avec un rebond de la croissance envisagé à + 8 % sur l'année.

L'exécutif affiche pour objectif un retour au niveau d'activité d'avant crise sanitaire d'ici 2022 grâce au plan « France Relance ».

B- LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2021 RELATIVE AUX SDE

- **La réforme de la taxation sur l'électricité et l'impact sur la taxe communale de consommation finale de l'électricité (TCCFE)**

La réforme sera progressive de 2021 à 2023 et aura pour but d'harmoniser les 3 taxes liées à l'électricité :

- la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (gérée par l'administration des Douanes et qui abonde le budget de l'Etat) ;
- la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (perçue par les communes ou les EPCI qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) ;
- la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité.

La réforme a deux objectifs :

- la simplification de gestion : déclaration unique pour les déclarants, création d'un guichet unique via la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP).
- l'harmonisation des tarifs au niveau national pour porter le coefficient multiplicateur à 8,5 % en 2023 (taux appliqué par le Siéml depuis 2015).

Le produit perçu par l'État sera reversé par quote-part à chaque territoire.

Cette réforme a pour conséquence la perte d'autonomie fiscale du Siéml qui perd la possibilité de moduler le taux. De plus le contrôle de la taxe sera de la compétence exclusive des services de la DDFIP.

La réforme permettra néanmoins la récupération en 2023 des frais de dossiers retenus jusqu'ici par les déclarants (1 % du produit).

- **L'automatisation du fonds de compensation de la TVA (FCTVA)**

Repoussée depuis 2 ans, la réforme entrera progressivement en vigueur au 1er janvier 2021.

La mise en œuvre pour le Siéml interviendra en 2022 car le FCTVA perçu par le syndicat est calculé sur les dépenses d'investissements de l'année N-1.

L'objectif de cette réforme est la simplification du processus de déclaration et de gestion de ce fonds, qui est chronophage tant pour les services des préfectures que pour ceux des collectivités territoriales.

A compter de la réforme, le calcul se fera sur la base des réalisations sur chaque imputation comptable éligible et plus sur la nature juridique des dépenses.

Il est entendu que cette réforme doit être neutre budgétairement, il faudra donc s'en assurer dès 2022.

Par ailleurs, il est à noter que La Loi de Finances pour 2020 a fait entrer la maintenance sur éclairage public dans l'assiette, 200 K€ de FCTVA supplémentaires pourraient être récupérés dès 2022.

- **La pérennisation du dispositif du financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale (FACÉ)**

Après plusieurs mois d'incertitude sur le dispositif, le Décret du 11 décembre 2020 acte le statu quo sur le périmètre d'éligibilité.

Le décret maintient le bénéfice des aides pour les communes nouvelles créées sur le fondement des articles L. 2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Les communes nouvelles demeurent éligibles « pour la ou les parties de leur territoire qui étaient éligibles à la veille du dernier renouvellement général des conseils municipaux ». Les règles sont donc pérennisées pour les 6 prochaines années.

Le préfet du Maine et Loire a entériné ces dispositions dans son arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des communes relevant de l'électrification rurale.

Par ailleurs le plan de relance prévoit une bonification du FACÉ de + 50 M€ (20 M€ de CP en 2021). Cette bonification a pour objet l'amélioration de la résilience des réseaux électriques et de transition énergétique en zone rurale.

2- LA SITUATION FINANCIÈRE DU SIEML

A ce jour, même si le budget 2020 n'est pas tout à fait clôturé, les résultats définitifs seront très proches de ceux projetés dans l'analyse ci-dessous.

La projection du compte administratif de l'année 2020 pour le budget principal devrait nous permettre de dégager **une capacité d'autofinancement nette de 10,8 M€, supérieure d'environ 1,08 M€ à celle initialement prévue au budget primitif 2020 (9,745 M€).** Elle reste **stable par rapport à l'exercice 2019 (10,8M€).**

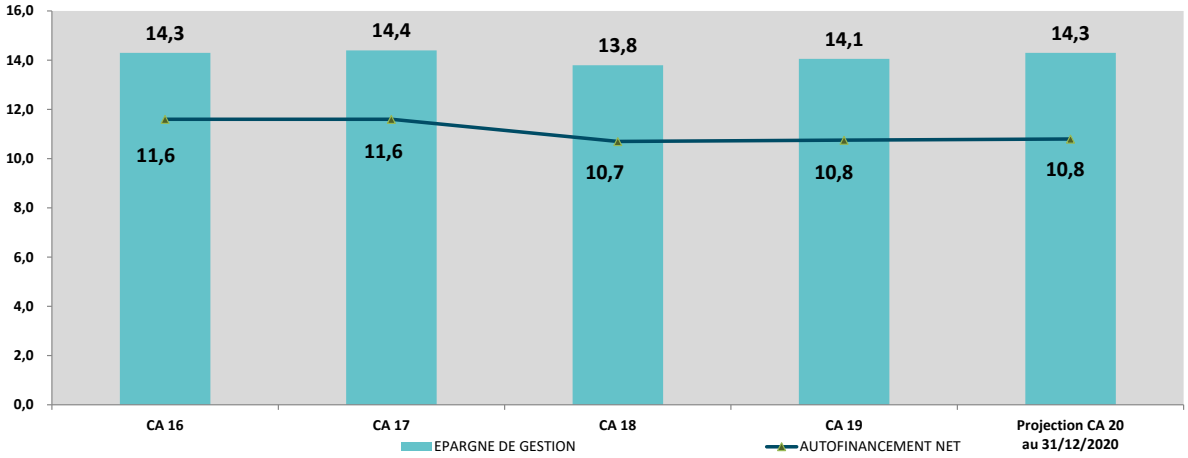

	RESULTATS FINANCIERS	RESULTATS FINANCIERS		RESULTATS FINANCIERS		RESULTATS FINANCIERS		EXERCICE 2020			
								RAPPEL BP 2020	*Projection CA 2020*	% CA 2020 / BP 2020	% CA 2020 / CA 2019
(En millions d'Euros)	2016	2017		2018		2019			2020		
Recettes Réelles de Fonctionnement	19,41	19,88	2%	19,78	-1%	20,39	3%	*20,44*	*20,95*	3%	3%
Charges Réelles de Fonctionnement (hors dette)	5,09	5,44	7%	5,97	10%	6,24	5%	*7,35*	*6,63*	-10%	6%
EPARGNE DE GESTION	14,32	14,44	1%	13,81	-4%	14,15	2%	*13,09*	*14,32*	9%	1%
ANNUITE DETTE dont	**2,75**	**2,79**	**1%**	**3,11**	**11%**	**3,30**	**6%**	***3,35***	***3,50***	**4%**	**6%**
Intérêts	0,73	0,66	*-10%*	0,56	*-15%*	0,48	*-14%*	*0,53*	*0,40*	-24%	-16%
Capital (Hors OCLT)	2,02	2,13	*5%*	2,55	*20%*	2,82	*11%*	*2,82*	*3,09*	**10%**	**10%**
A = Capacité d'Autofinancement Nette	11,57	11,65	1%	10,70	-8%	10,85	1%	*9,74*	*10,83*	11%	0%
Recettes Réelles d'Investissement (hors 1068)et (hors Emprunts)	27,62	27,86	1%	29,70	7%	33,55	13%	*34,62*	*24,38*	-30%	-27%
Dépenses Réelles d'Investissement (1) Hors chap. dépenses impré	42,82	41,69	-3%	42,35	2%	46,69	10%	*52,65*	*37,51*	-29%	-20%
B = Besoin de Financement	**15,20**	**13,83**	**-9%**	**12,65**	**-9%**	**13,13**	**4%**	***18,03***	***13,13***	**-27%**	**0%**
A - B = Capacité de Financement	-3,63	-2,18	-40%	-1,95	-11%	-2,28	17%	*-8,29*	*-2,31*	-72%	1%
Emprunts **sur Travaux**	**0,00**	**4,50**		**3,00**		**3,00**		***4,80***	**0,00**		
Epu								***2,30***			
Autres Invest								***1,70***			
PCRS											

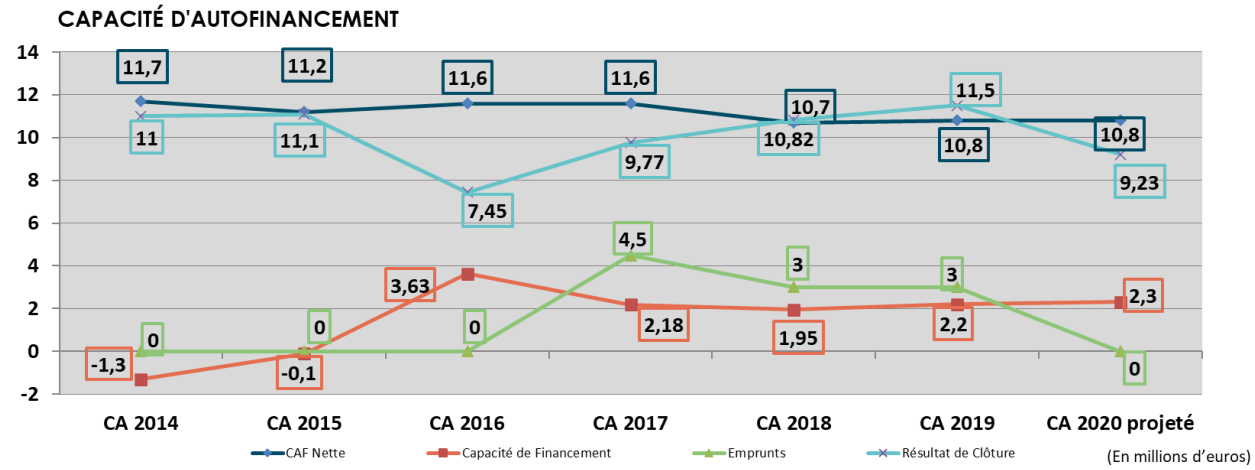

Je vous rappelle que la capacité d'autofinancement nette d'un établissement public se définit par le résultat des produits réels de fonctionnement diminués des charges réelles de fonctionnement, réduit de l'amortissement du capital des emprunts en cours.

Pour l'exercice 2020, l'autofinancement net a augmenté de + 1,08 M€ par rapport au budget primitif 2020. Cela est dû principalement :

Au titre des recettes : (+ 0,58 M€) par la prudence dans l'inscription des prévisions notamment en ce qui concerne :

Les frais d'études

Inscription Budget Primitif :	210 K€
Réalisation :	310 K€
Soit :	**+ 100 K€**

Les CEE

Inscription Budget Primitif :	70 K€
Réalisation :	231 K€
Soit :	**+ 161 K€**

La contribution entrée dans le service du Territoire Intelligent

Inscription Budget Primitif :	0 K€
Réalisation :	124 K€
Soit :	**+ 124 K€**

Les produits financiers : il s'agit des dividendes sur parts sociales détenues par le syndicat auprès de Sorégies :

Inscription Budget Primitif :	10 K€
Réalisation :	82 K€
Soit :	**+ 72 K€**

Les sinistres sur les candélabres

Inscription Budget Primitif :	45 K€
Réalisation :	96 K€
Soit :	**+ 51 K€**

Les Redevances R1 et R2 Electricité et Gaz

Inscription Budget Primitif :	5 023 K€
Réalisation :	5 034 K€
Soit :	**+ 11 K€**

<u>Au titre des dépenses</u> (- 0,5 M€)

- S'agissant des charges de fonctionnement, le poste maintenance éclairage public devrait atteindre 1 356 K€ pour une prévision initiale de 1 036 K€ (+ 320 K€). Le poste des expertises thermiques (0,99 K€) devrait être en deçà de 76K€ par rapport aux prévisions (175 K€).

- Les charges de personnel quant à elles devraient atteindre 3 246 K€ pour une inscription initiale de 3 496 K€ soit une économie de 250 K€ par rapport au BP. Enfin les charges à caractère général et les autres charges courantes devraient afficher une baisse globale de l'ordre de 381 K€ en raison notamment d'une réalisation en deçà de 167 K€ sur différentes prestations (informatiques, contrôle de concession, maintenance de matériel, etc.). Par ailleurs la prévision de dépenses liées aux investigations complémentaires dans le cadre du géoréférencement n'a pas fait l'objet d'une réalisation (80 K€ au BP 2020). Le reversement de taxe sur l'électricité à Segré en Anjou et Baugé en Anjou a été inférieur aux prévisions (- 48 K€) et enfin, les études énergétiques sont également à la baisse par rapport aux inscriptions budgétaires (- 46 K€).

- Parallèlement une gestion rigoureuse de la trésorerie et de la dette a permis une économie de l'annuité de l'ordre de 126 K€ par rapport au BP 2020.

    - En matière de gestion de dette, le syndicat n'a pas mobilisé d'emprunt au cours de l'exercice 2020
    - Le taux moyen de la dette du Sieml ressort au 1er janvier 2021 à **2,12 %** contre 2,19 % en 2020 (pour mémoire, 2,58 % en 2019 et 2,97 % en 2018).

3- STRUCTURE DE LA DETTE DU SIÉML AU 1ER JANVIER 2021

Ainsi, l'encours de dette pour 2021 se présente comme suit :

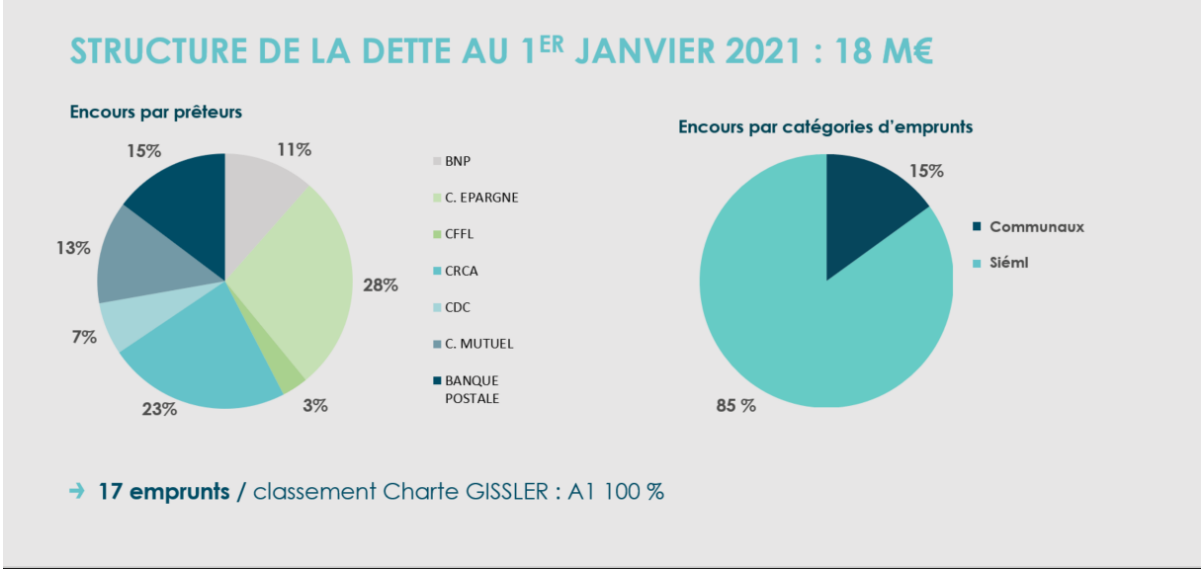

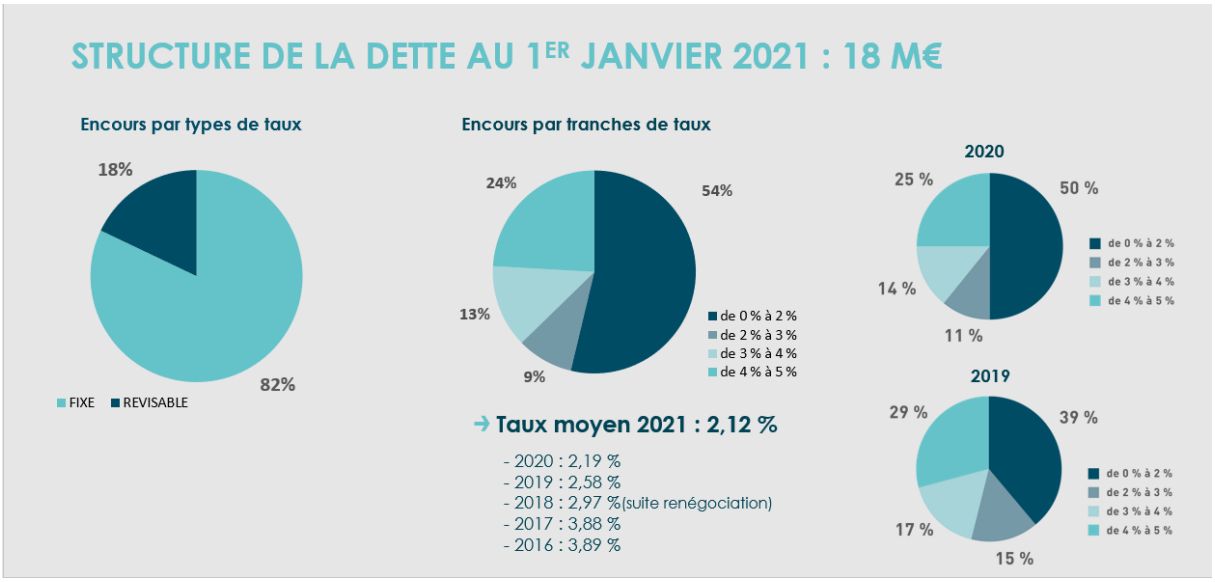

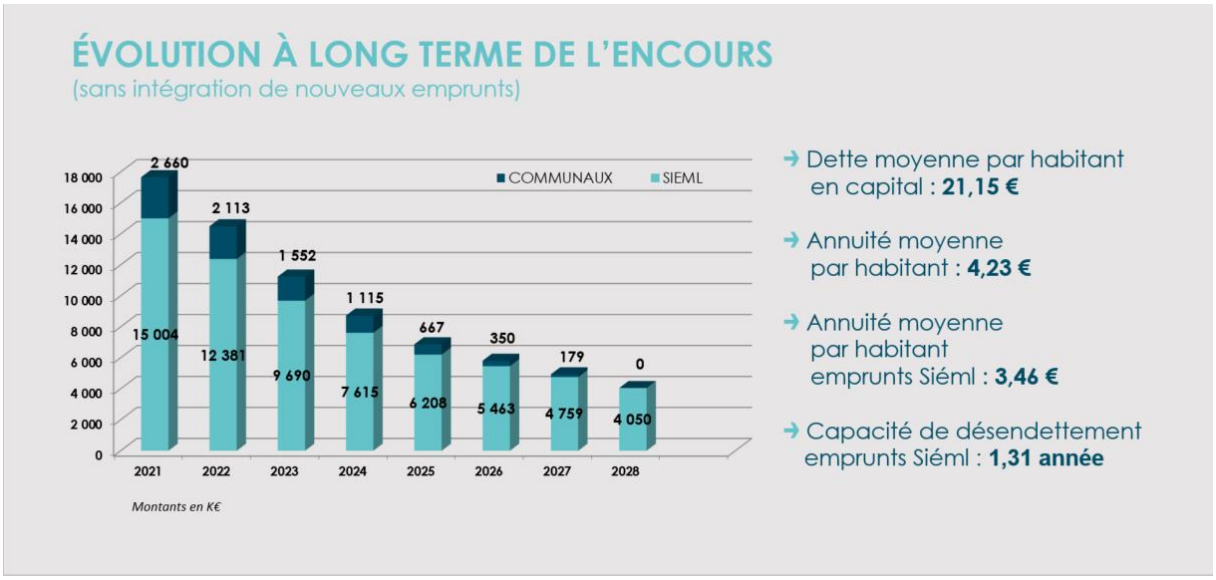

4- LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES ET LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

A- LE BUDGET PRINCIPAL

A.1- RECETTES 2021

Côté recettes, celles provenant du **FACE** ont été maintenues au niveau notifié en 2020 soit aux alentours de 7,6 M€.

Comme dit plus haut, le décret du 11 décembre 2020 actant le statu quo sur le périmètre d'éligibilité permet de projeter une certaine stabilité de cette recette sur le mandat.

S'agissant des recettes provenant de la **TCCFE**, elles ont été inscrites à hauteur des réalisations constatées au titre de l'exercice 2020 soit 11 960 K€ en tenant compte d'une part de l'encaissement de la TCCFE (estimée 2020 à 12 300 K€) et d'autre part du reversement de cette même TCCFE aux communes nouvelles de Baugé-en-Anjou sur le périmètre de Baugé-en-Anjou 1 et Segré-en-Anjou Bleu (pour une estimation globale de 340 K€) conformément à la délibération n°39 du Comité Syndical du 17 octobre 2017.

Quant aux redevances versées par Enedis et plus particulièrement la **R2 électricité**, elle a été projetée en tenant compte des nouveaux critères de calcul issus du contrat de concession signé le 08 novembre dernier et applicable à compter du 31 décembre 2019.

Enfin, les orientations budgétaires qui vous sont proposées, tiennent compte également de l'inscription en investissement des fonds de concours reçus des communes en ce qui concerne les travaux réalisés par le syndicat sur les réseaux basse tension et d'éclairage public.

Ci-dessous une représentation de l'évolution des principales recettes :

a) FACÉ

Notification des aides du FACÉ depuis 2014 :

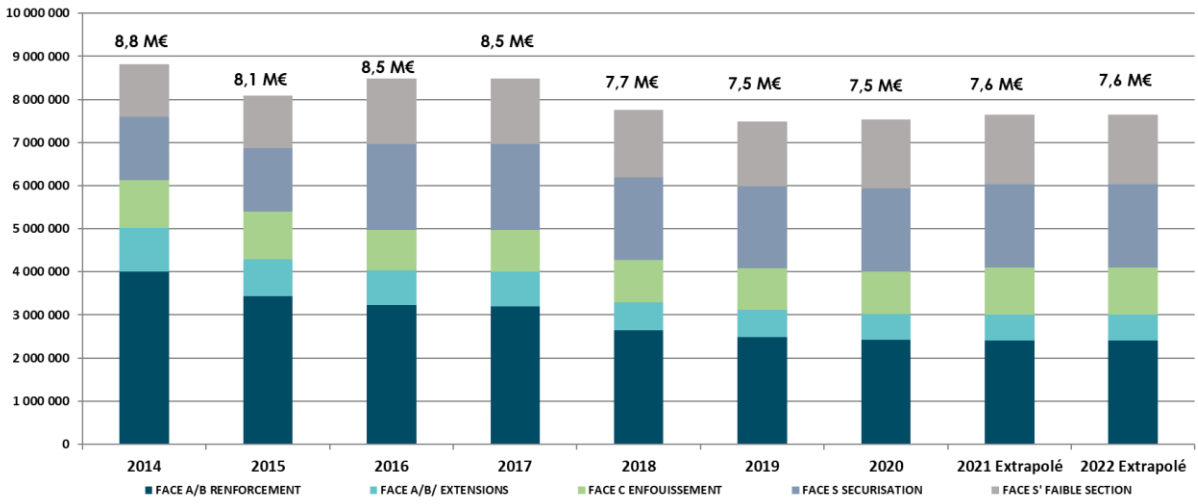

La projection pour les années 2021 et 2022 est stable.

b) Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)

Pour 2021, la taxe est présentée en net à 11,96 M€. L'inscription en recette est estimée à 12,30 M€ et en dépense à 0,34 M€ afin d'intégrer le reversement de la TCCFE aux communes nouvelles de Baugé-en-Anjou (périmètre de Baugé-en-Anjou 1- 55 %) et Segré-en-Anjou Bleu (42 %). Puis, nous pourrions projeter une évolution de 1 % à compter de 2023, intégrant la future réforme de la taxe qui prévoit outre la fusion des 3 taxes sur l'électricité et l'harmonisation de leur taux, la récupération par les AODE des frais de dossier actuellement retenus par les déclarants.

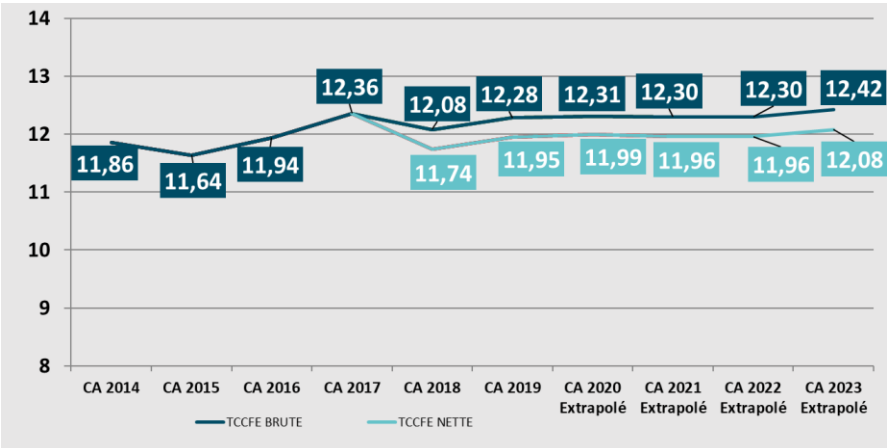

c) Redevances R1 et R2

– Redevance R1

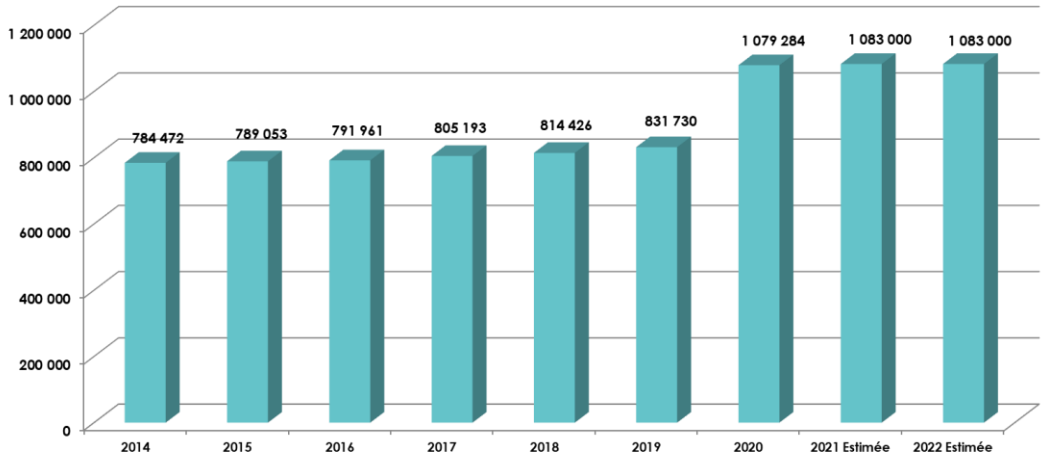

– Redevance R2

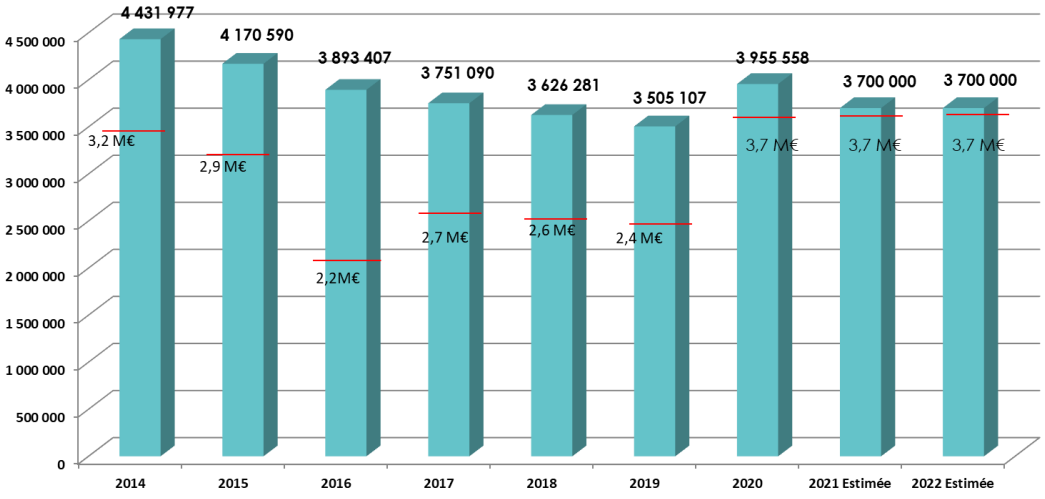

Pour les exercices 2014 et suivants, le trait rouge sur le graphique correspond à la R2 calculée et pas notifiée, sans application du protocole lié au lissage qui avait été reconduit jusqu'au renouvellement du contrat de concession. Le nouveau contrat de concession signé en novembre 2019 prévoit également une formule de lissage basée sur la R2 perçue et non plus calculée, au titre des 4 années précédentes plus l'année en cours, ce qui devrait permettre une certaine stabilité de la recette.

A.2 - DÉPENSES 2021

Pour 2021, il est proposé un volume de travaux de 40,5 M€ HT sur les réseaux (hors TI).

5 M€ d'investissement sont prévus sur la thématique de la transition énergétique.

Afin de financer ces investissements, le volume d'emprunt prévisionnel serait donc de 4,8 M€ au titre des travaux sur réseaux, et de 1,7 M€, pour assurer l'équilibre budgétaire, au titre des autres projets du Siéml notamment ceux liés à la transition énergétique.

Orientations budgétaires 2021 :

DÉPENSES			
	B.P. 2020	B.P. 2021	% BP à BP
Personnel (Chap. 012)	3 496	4 188	19,8 %
Entretien Epu (*)	1 036	1 378	33 %
Étude aides à la décision TE	175	330	89%
Autres charges fonct.	1 745	2 298	32 %
- chap 011 charg. Gles	1 217	1 337	10 %
- chap 65 charg. Gestion	316	453	43 %
- chap 67 charg. Except.	212	508	140 %
TOTAL	6 452	8 194	27 %
Épargne de gestion	13 625	11 753	-14 %
Annuité (C+I)	3 880	3 686	-5 %
(hors OCLT) dont Intérêts	530	415	-22 %
Capital	3 350	3 271	-2 %
Autofinancement net	9 745	8 067	-17 %

RECETTES			
	B.P. 2020	B.P. 2021	% BP à BP
Prod. Exploitation	686	724	6 %
Contrib. Comm. EPu *	1 110	1215	9 %
Contrib. ALM TI	0	125	
Contrib. Comm. Exp. Th.	35	78	123 %
Subv. Ademe	200	92	- 54 %
Contrib. Comm. Rembt Emprunt	698	692	- 1 %
TCCFE nette	12 033	11 960	- 1 %
Redevances R1 R2 Elec + R1 Gaz	5 192	4 947	- 5 %
Autres	123	115	- 7 %
TOTAL	20 077	19 947	- 1 %

En milliers d'euros

RH 2021 : + 20 % dont 6 créations de postes : Pôle TE : 1 CEP - 1 technicien IRVE ou ACTE / Pôle technique : 2 chargés d'affaires, 2 techniciens sigistes + contrat de projet ingénieur qualité + provision pour remplacements et renforts.

TCCFE : Hypothèse : baisse 1% soit 11 960 - affichage en net intégrant reversement à Baugé-en-Anjou et Segré-en-Anjou-Bleu

Redevance R2 : 2021 baisse car en 2020 bonification du fait de l'entrée dans le nveau contrat de concession

* Maintenance Epu en 2021 : Hors TI territoire intelligent

Les recettes de fonctionnement projetées sur 2021 à 19,947 M€ affichent une baisse de 1 %. Les principales variations sont :

- la baisse du montant de la R2 (- 5 %) . En effet en 2020, elle était à un niveau exceptionnel du fait de l'entrée en vigueur du nouveau contrat de concession qui prévoyait notamment un abondement en cas de signature avant le 31/12/2019 ;
- La hausse des produits d'exploitations (+ 6 %) notamment sur les produits en provenance des Certificats d'Economie d'Energie et le remboursement par le budget annexe PCRS des frais de personnel mis à disposition ;
- La TCCFE comme vu précédemment est projetée en baisse de 1 %.

Les dépenses de fonctionnement quant à elles sont projetées à + 27 % soit 8,194 M€ contre 6,452 M€ en 2020 étant précisé que sur :

- Les charges de personnel : pour 2021, elles sont à hauteur de 4,188 M€ et affichent une évolution de plus de 19 %.

  L'évolution de la masse salariale est due notamment à une prévision d'augmentation des effectifs traduite par :
  - 6 créations de postes permanents (2 postes de CEP, 2 postes de chargés d'affaires travaux, 1 poste technicien Plan Climat Air Energie Territorial et 1 poste de chargé de mission au pôle ressources) ;
  - 4 contrats de 3 ans sur des projets spécifiques (1 technicien Territoire Connecté, 2 techniciens SIG, 1 technicien BD adresses) ;
  - 7 contrats pour des renforts ou remplacements ponctuels de 3 à 12 mois (2 assistants administratifs pour le pôle Infrastructures, 1 gestionnaire marchés, 1 agent comptable, 1 opérateur de saisie PCRS, 1 opérateur de saisie SIG, 1 archiviste).

  Il est entendu que cet effort est consenti afin de soutenir d'une part, les nouveaux projets structurants et, d'autre part pour des besoins de renforts ou de remplacements ponctuels.
  Le Glissement Vieillesse Technicité ne représente que 0,8% de l'augmentation (environ 14 K€).

- La maintenance éclairage public affiche une hausse de 33 % à 1,378 M€ contre 1,036 M€ en 2020 pour anticiper une hausse des tarifs lors du prochain renouvellement du marché ainsi qu'une hausse des demandes en dépannage ;

- Les charges de gestion évoluent de + 43 % du fait de l'inscription d'une provision pour des subventions à destination de porteurs de projets de méthanisation, ainsi que l'augmentation de la participation du syndicat au financement de la maintenance Epu du territoire intelligent (budgétisation d'une année complète) ;

- Les charges exceptionnelles évoluent de + 140 % en raison notamment de la subvention d'équilibre au budget IRVE qui sera augmentée de 286 K€ par rapport au BP 2020.

Il se dégage ainsi **une épargne de gestion de 11,753 M€ contre 13,625 M€ soit une baisse de 14 %.**

L'annuité de dette est quant à elle en baisse de 5 % passant de 3,880 M€ à 3,686 M€ selon la décomposition suivante :

- Frais financiers : - 22 %
- Remboursement du capital : - 2 %

Etant précisé que cette annuité prend en compte une provision pour la contractualisation sur 2021 d'un emprunt à hauteur de 6,5 M€ à 1% sur 15 ans.

L'autofinancement net ressort ainsi à 8,067 M€ contre 9,745 M€ soit une évolution de - 17 % de BP à BP.

S'agissant de l'investissement,

- *Pôle Infrastructures :*

S'agissant des travaux, pour 2021, au vu des financements évoqués ci-dessus, il est proposé les travaux de distribution publique sur les différents programmes tels qu'ils figurent sur l'état ci-dessous soit :

	Montants HT	dont financé par le Siéml
Renforcement des réseaux	4,260 M€	1,260 M€
Effacement des réseaux	12,300 M€	7,262 M€
Sécurisation	4,430 M€	0,886 M€
Extensions	4,458 M€	0,821 M€
Soit	25,448 M€	**10,229 M€** (40 %) (*)

(*) Soit un autofinancement du syndicat légèrement supérieur à celui de 2020 (38%) sur la partie distribution publique.

Ci-dessous programmes de travaux de réseaux (HT) envisagés pour l'année 2021 :

PROGRAMMES DE TRAVAUX HORS TAXES			FINANCEMENTS				
Distribution publique et hors DP	Montants 2021 dans le cadre du BP 2021		FACÉ	ENEDIS	Particip. Fonds de Concours	SYNDICAT	
						Autofinan.	Emprunt
Renforcements :	9%	4 260 000 €	3 000 000 €			260 000 €	1 000 000 €
Renforcements Listés		3 015 000 €	2 400 000 €			110 000 €	505 000 €
Renforcements Urgents		115 000 €				- €	115 000 €
Renforcements annexes aux extensions		380 000 €				- €	380 000 €
Renforcements et Augmentation Puissance		750 000 €	600 000 €			150 000 €	- €
Effacements des réseaux	26%	12 300 000 €	1 100 000 €	500 000 €	4 055 904 €	3 944 096 €	2 700 000 €
Sécurisation	9%	4 430 000 €	3 544 000 €	-	- €	286 000 €	600 000 €
Sécurisation des réseaux S		2 420 000 €	1 936 000 €			84 000 €	400 000 €
Sécurisation des réseaux SF		2 010 000 €	1 608 000 €			202 000 €	200 000 €
Extensions	10%	4 458 000 €	- €	1 781 200 €	1 855 242 €	321 558 €	500 000 €
Extensions < 36kVA		1 670 000 €		668 000 €	456 506 €	195 494 €	350 000 €
Extensions > 36kVA		520 000 €		208 000 €	78 225 €	83 775 €	150 000 €
Extensions HTA		3 000 €		1 200 €	878 €	922 €	
Desserte intérieure des lotissements		2 150 000 €		860 000 €	1 290 000 €		
Desserte extérieure des lotissements		115 000 €		44 000 €	29 633 €	41 367 €	
Travaux Hors DP	46%	21 448 253 €			14 758 407 €	6 689 846 €	- €
Eclairage Public hors TI		10 227 033 €			5 556 626 €	4 670 407 €	
Eclairage Public TI *		6 350 000 €			4 330 561 €	2 019 439 €	
Génies civils et divers EP		4 871 220 €			4 871 220 €		
TOTAL TRAVAUX HT		46 896 253 €	7 644 000 €	2 281 200 €	20 669 553 €	11 501 500 €	4 800 000 €
			16%	5%	44%	35%	
Pour mémoire BP 2020		44 595 321 €	7 170 000 €	2 281 200 €	18 893 294 €	11 450 827 €	4 800 000 €
			*TERRITOIRE INTELLIGENT - TI géré techniquement : SIéML / budgétairement : ALM sauf concours SIéML				

Par rapport au budget primitif 2020, le programme des renforcements sera en légère progression (+ 0,25 M€) tout comme les effacements (+ 0,137 M€) et les sécurisations (+ 0,187 M€). Celui des extensions sera stable.

A ces **25,448 M€ HT** de travaux de distribution publique, viendront s'ajouter **21,448 M€** de travaux communaux et pour tiers susceptibles d'être confiés au syndicat en éclairage public, génie civil télécommunications et divers, dont une charge du syndicat de 6,690 M€. Parmi ces travaux, l'éclairage public relatif au Territoire Intelligent sur le périmètre d'Angers Loire Métropole pèse pour **6,350 M€ HT.**

Il est ici précisé que ces travaux entrent dans le cadre d'un marché global de performance passé par la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole. Ils seront suivis techniquement par le syndicat mais les mouvements financiers ne seront pas intégrés en direct dans le budget. Seul le concours apporté par le Sieml pour le financement de ce projet sera comptabilisé, et ALM fera son affaire personnelle de la gestion quotidienne des factures et de l'exécution financière. La participation prévue est de 2,019 M€.

- *Pôle Transition Energétique :*

Les orientations budgétaires 2021 s'articulent autour de différents projets :

	Montants TTC
Chaleur renouvelable et réseau de chaleur	1,30 M€
BEE 2030	1,00 M€
Autoconsommation collective ZI Ecouflant	0,30 M€
Budget annexe IRVE (installations de bornes)	1,10 M€
Budget annexe GNV (installation d'une nouvelle station)	0,20 M€
Subvention plan gaz (Doué)	0,40 M€
Participation structure régionale autoconsommation	0,20 M€
Micro station hydrogène démonstratrice	0,50 M€
Soit	**5,00 M€**

Ces prévisions budgétaires ambitieuses sont à rapprocher du plan de relance « France Relance » qui fait de la Transition Energétique, une des grands axes de celui-ci.

B- LES BUDGETS ANNEXES

S'agissant du budget annexe IRVE, 2021 prévoit l'implantation complémentaire de 10 bornes pour vélos à assistance électrique, 40 bornes pour voiture électrique de 22 Kva et 10 bornes de 50 Kva. L'investissement prévu est d'environ 1,1 M€ financé par les communes (0,021 M€), par la région (0,020 M€) et d'autre part par le syndicat (1,1 M€). Il est entendu que la part restant au syndicat devra être diminuée à terme, par différentes subventions qui pourraient être obtenues courant 2021. Quant au fonctionnement, il prend en compte notamment, les abonnements électricité et le coût de l'énergie ainsi que la maintenance des bornes, la campagne de communication marketing et les dotations aux amortissements. Le budget sera en nette hausse en 2021 du fait de la cohabitation sur quelques mois du prestataire actuel BOUYGUES et du prestataire SPIE, attributaire du nouveau marché, qui reprendra effectivement la gestion du service en mai 2021.

Le budget affichera un montant global fonctionnement et investissement de 2,101 M€.

DÉPENSES		
FONCTIONNEMENT		**BP 2021**
IRVE 2021		**581 492**
Chap. 011		**581 492**
6061	Abonnement électricité + coût énergie	112 546
6068	Abonnement supervision compteurs	132 986
60681	Coût connexion usagers	23 550
6156	Maintenance bornes	140 000
617	Frais d'études	10 000
618	Prestations services exploitation + monétique	83 962
6228	Rémunération exploitation bornes	3 448
6238	Campagne de communication marketing	75 000
Chap. 67		**0**
6743	Subv. Except.	
TOTAL OPÉRATIONS RÉELLES		**581 492**
Opérations d'ordre		**161 800**
6811	Amortissement des bornes	151 000
023	Virement à la section d'investissement	10 800
TOTAL FONCTIONNEMENT		**743 292**

RECETTES		
		BP 2021
IRVE 2021		**581 531**
Chap. 70		**76 760**
706	Redevance usagers	49 260
7087	Rembt de frais sponsoring marketing	25 000
7087	Rembt de frais - B. principal bornes	2 500
Chap. 74		**504 771**
741	Subvention d'équilibre de fonctionnement du budget principal	504 771
TOTAL OPÉRATIONS RÉELLES		**581 531**
Opérations d'ordre		**161 761**
777	Amortissement des subventions reçues	161 761
		743 292

DÉPENSES		
INVESTISSEMENT		**BP 2021**
IRVE 2021		**1 196 000**
Chap. 23		**1 196 000**
2317	Tx IRVE installation et raccordement bornes	1 196 000
TOTAL OPÉRATIONS RÉELLES		**1 196 000**
Opérations d'ordre		**161 761**
1391	Amortissement des subventions reçues	161 761
TOTAL INVESTISSEMENT		**1 357 761**
TOTAL GÉNÉRAL IRVE		**2 101 053**

RECETTES		
		BP 2021
IRVE 2021		**1 181 010**
Chap. 10		**28 510**
1068	Affectation du résultat	28 510
Chap. 13		**1 152 500**
1312	Subvention Région	20 000
1314	Subvention d'investissement communes	21 231
1316	Subvention d'investissement du budget principal	1 111 268
TOTAL OPÉRATIONS RÉELLES		**1 181 010**
Opérations d'ordre		**161 800**
281751	Amortissement des bornes	151 000
023	Virement de la section d'investissement	10 800
001	Résultat d'investissement reporté	14 951
		1 357 761
		2 101 053

Quant au budget annexe GNV, il est prévu comme évoqué plus haut l'installation d'une nouvelle station GNV sur la commune de Montreuil Juigné ou d'Avrillé pour 200K€. En fonctionnement, les crédits ouverts porteront sur les charges de gestion de la station ainsi que les dotations aux amortissements y afférents pour un montant total de 52 K€. Le financement étant assuré par les redevances des usagers.

DÉPENSES		
FONCTIONNEMENT		BP 2021
GNV 2021		43 887
Chap. 011		43 887
	Charges de fonctionnement	
60611	Fourniture gaz naturel	27 000
61528	Entretien et réparation sur station GNV	0
6156	Maintenance annuelle	16 887
TOTAL OPÉRATIONS RÉELLES		43 887
Opérations d'ordre		8 500
6811	Amortissement de la station GNV	8 500
TOTAL FONCTIONNEMENT		52 387

RECETTES		
		BP 2021
GNV 2021		39 000
Chap. 70		39 000
7061	Redevance usagers	19 500
7061	Redevance usagers	19 500
TOTAL OPÉRATIONS RÉELLES		39 000
Opérations d'ordre		8 500
777	Amortissement des subventions équipt reçues	8 500
002	Excédent de fonctionnement reporté	4 887
		52 387

DÉPENSES		
INVESTISSEMENT		BP 2021
GNV 2021		
Chap. 23		200 000
2318	Travaux nouvelle station	200 000
TOTAL OPÉRATIONS RÉELLES		200 000
Opérations d'ordre		8 500
13916	Amortissement des subventions équipt reçues	8 500
TOTAL INVESTISSEMENT		208 500
TOTAL GÉNÉRAL GNV		260 887

RECETTES		
		BP 2021
GNV 2021		
Chap. 13		200 000
1316	Subvention d'équilibre du budget principal	200 000
TOTAL OPÉRATIONS RÉELLES		200 000
Opérations d'ordre		8 500
777	Amortissement de la station GNV	8 500
		208 500
		260 887

Enfin, le budget annexe relatif au PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) dans le cadre de la réalisation d'un référentiel topographique, véritable socle commun des SIG et pour lequel le syndicat est porteur de ce projet d'envergure (le premier de France à l'échelle départementale) se poursuivra en 2021 avec un volume de travaux de près de 1,4 M€ TTC (hors reports). L'emprunt réalisé en 2020 et le résultat reporté de l'exercice 2020 permettront de ne pas inscrire d'emprunt prévisionnel en 2021.

DÉPENSES		
FONCTIONNEMENT		BP 2021
PCRS 2021		286 692
Chap. 011		104 000
6156	Maintenance logiciel SIG plateforme web	26 400
611	Hébergement web	18 000
6114	Prestations de contrôle mise à jour PCRS	51 600
6188	Autres frais divers	8 000
Chap. 012		178 000
6215	Personnel affecté du budget principal	178 000
Chap. 66		4 692
66111	Charges financières - intérêts emprunt	4 692
TOTAL OPÉRATIONS RÉELLES		286 692
Opérations d'ordre		35 000
	Virement à la section d'investissement	
6811	Amortissement des dépenses d'équipt	35 000
TOTAL FONCTIONNEMENT		321 692

RECETTES		
		BP 2021
PCRS 2021		139 778,70
Chap. 70		139 778,70
703881	Redevance partenaires (Enedis, EPCI, communes, Siéml)	
	Étant précisé que les participations appelées auprès des partenaires au titre : - du fonctionnement seront ventilées par tiers hors dette - de l'investissement intègreront les frais financiers	
TOTAL OPÉRATIONS RÉELLES		139 778,70
Opérations d'ordre		28 000
042 777	Amortissement subvention reçue	28 000
002	Excédent fonctionnement reporté	153 913,30
		321 692

DÉPENSES		
INVESTISSEMENT		BP 2021
PCRS 2021		2 474 548
Chap. 16		34 811
1641	Rembt du capital des emprunts	34 811
Chap. 20		71 999,52
2031	Frais d'études - AMO	11 999,52
2051	Logiciels	60 000
Chap. 21		36 000
2383	Acquisition matériel informatique	36 000
Chap. 23		2 331 737,48
2318	Acquisition du PCRS	2 331 737,48
TOTAL OPÉRATIONS RÉELLES		2 474 548
Opérations d'ordre		28 000
040 13912	Subvention reçue	28 000
TOTAL INVESTISSEMENT		2 502 548
TOTAL GÉNÉRAL PCRS		2 824 240

RECETTES		
		BP 2021
PCRS 2021		1 043 585,52
Chap. 10		180 000
10222	FCTVA	180 000
Chap. 13		863 585,52
1311	Subvention équipement Enedis	49 645
1312	Subvention Région	223 313
13148	Subvention équipemt communes gérant leur Epu	53 530
13158	Subvention équipement EPCI	388 996
1316	Subvention équipement Siéml (compét. Epu)	148 101,52
Chap. 16		0
1641	Emprunts	0
TOTAL OPÉRATIONS RÉELLES		1 043 585,52
Opérations d'ordre		35 000
28051	Logiciel	26 000
28183	Amortissement des immobilisations	9 000
001	Résultat d'investissement reporté	1 423 962,48
		2 502 548
		2 824 240

Les prévisions pluriannuelles 2021 - 2026, des programmes de travaux ci-dessous, font état de la charge résiduelle pour le syndicat au titre de l'ensemble de ces travaux. Il est entendu que dans le cadre du travail de prospective financière actuellement en cours, et au regard de recettes encore incertaines, ces prévisions seront largement revues courant de l'exercice 2021 et des exercices suivants.

Dépenses		2021	2022	2023	2024	2025	2026
BUDGET PRINCIPAL		**53,07**	**48,00**	**48,50**	**48,00**	**47,66**	**44,96**
TOTAL TRAVAUX RESEAUX		**44,92**	**44,25**	**44,25**	**44,25**	**43,41**	**41,21**
Renforcements		3,96	3,96	3,96	3,96	3,96	3,96
Sécurisation		4,12	4,12	4,12	4,12	4,12	4,12
Effacements		12,30	12,30	12,30	12,30	12,30	12,30
Rénovation EP	EP	11,43	11,43	11,43	11,37	11,43	11,43
	EP TI	2,02	2,20	2,20	2,20	2,20	0,00
	EP TERRI CONNECTE	0,84	0,84	0,84	0,90	0,00	0,00
Extensions		4,40	4,40	4,40	4,40	4,40	4,40
GC Telecom		5,85	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00
BEE2030		1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
PLAN GAZ		0,40	0,00	0,50	0,00	0,50	0,00
CHALEUR RENOUVELABLE/RESEAU CHALEUR		1,30	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50
MICRO STATION HYDROGENE		0,50					
GEO REFERENCEMENT		0,56	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
SUBVENTION du BUDGET PRINCIPAL aux BUDGETS ANNEXES IRVE ET GNV		1,30	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25
EQUIPT et TRAVAUX du SIEML (Logiciels, Informatique, travaux sur bâtiments ...)		3,10	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
BUDGET ANNEXE IRVE		**1,19**	**0,25**	**0,25**	**0,25**	**0,25**	**0,25**
TRAVAUX BORNES		1,19	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25
BUDGET ANNEXE GNV		**0,20**	**0,05**	**0,05**	**0,05**	**0,05**	**0,05**
TRAVAUX STATION GAZ		0,20	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05
BUDGET ANNEXE PCRS		**2,40**	**1,28**	**1,28**	**0,64**	**0,00**	**0,00**
ACQUISITION PCRS + MARCHE SIG + AMO		2,40	1,28	1,28	0,64	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		**56,86**	**49,58**	**50,08**	**48,94**	**47,96**	**45,26**

Recettes		2021	2022	2023	2024	2025	2026
BUDGET PRINCIPAL		**30,09**	**26,68**	**26,66**	**26,66**	**26,66**	**26,66**
TOTAL SUBVENTIONS ET FONDS DE CONCOURS SUR RESEAUX		**27,32**	**25,89**	**25,89**	**25,89**	**25,89**	**25,89**
Renforcements (FACE)		3,00	3,11	3,11	3,11	3,11	3,11
Sécurisation (FACE)		3,54	3,54	3,54	3,54	3,54	3,54
Effacements (FACE, ENEDIS, Communes)		5,66	5,04	5,04	5,04	5,04	5,04
Rénovation EP	EP (communes)	5,63	5,56	5,56	5,56	5,56	5,56
Extensions (Communes, ENEDIS)		3,64	3,64	3,64	3,64	3,64	3,64
GC Telecom		5,85	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00
GEO REFERENCEMENT		0,05	0,04	0,02	0,02	0,02	0,02
PLAN GAZ		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TRANSITION ENERGETIQUE DONT CHALEUR RENOUVELABLE		0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75
AUTRE		1,97	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50
BUDGET ANNEXE IRVE		**1,10**	**0,20**	**0,20**	**0,20**	**0,20**	**0,20**
SUBVENTION ADEME -REGION et COMMUNES		0,00	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10
SUBVENTION du BUDGET PRINCIPAL		1,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10
BUDGET ANNEXE GNV		**0,20**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
SUBVENTION du BUDGET PRINCIPAL		0,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BUDGET ANNEXE PCRS		**0,86**	**0,70**	**0,70**	**0,30**	**0,00**	**0,00**
SUBVENTION ENEDIS EPCI VILLES et SIEML		0,86	0,70	0,70	0,30	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		**32,26**	**27,58**	**27,56**	**27,16**	**26,86**	**26,86**
CHARGES SIEML		**24,61**	**22,01**	**22,53**	**21,79**	**21,11**	**18,41**

Synthèse des orientations budgétaires consolidées pour 2021 :

Recettes réelles de fonctionnement		21,05
Charges réelles de fonctionnement (hors dette)		9,43
ÉPARGNE DE GESTION		11,62
Annuite dette dont		3,69
Intérêts		0,42
Capital (Hors OCLT)		3,27
A = Capacité d'autofinancement nette		7,93
Recettes réelles d'investissement (hors 1068) et (hors emprunts)		32,25
Dépenses réelles d'investissement (1) Hors chap. dépenses imprévues		56,86
B = Besoin de financement		24,61
A - B = Capacité de financement		-16,68
Affectation du résultat de fonctionnement		13,64
Excédent ou déficit d'investissement reporté		-2,77
Solde des restes à réaliser		-0,69
Emprunts	sur Travaux	4,80
	EPu	0,00
	Autres Invest.	1,70
	PCRS	0,00

En millions d'euros

Les orientations budgétaires pour 2021 sont marquées par un projet de budget de début de mandature très volontariste inscrit fortement dans l'objectif de la relance des investissements.

En effet, le programme d'investissement 2021 augmentera de 18 % par rapport au BP 2020 avec un engagement très élevé tant sur les réseaux (45 M€) que sur la transition énergétique (5 M€).

La situation budgétaire et financière est saine, La structure de dette basée essentiellement sur du taux fixe (82 %) ne comportant aucun risque.

L'encours de dette de 18 M€ au 1er janvier 2021 aura quasiment diminué de moitié dès la fin 2023 du fait de l'extinction de 4 emprunts (2 en 2022 et 2 en 2023) permettant ainsi de reconstituer progressivement la capacité d'autofinancement nette du syndicat pour lui permettre de continuer à investir aux côtés de ses partenaires.

Il vous est demandé de bien vouloir débattre sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2021 présentées dans le rapport et telles qu'elles viennent de vous être exposées.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

COMITÉ SYNDICAL **MARDI 9 FEVRIER 2021**

Rapporteur : M. Frédéric PAVAGEAU

Objet : Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2021 - deuxième partie

LES ORIENTATIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

Le code général des collectivités territoriales, en son article L. 2312-1, inscrit la matière des ressources humaines comme devant faire partie intégrante du rapport d'orientations budgétaires. Il doit en cela présenter les principaux indicateurs de fonctionnement des ressources humaines au cours de l'année écoulée mais également les perspectives de développement pour l'année à venir :

- la structure des effectifs : les dépenses de personnel comportant notamment les éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- la durée effective du travail et l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Le rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la collectivité.

Alors que l'année 2019 a été marquée par un taux de turn-over exceptionnel avec 6 départs à la retraite et 19 procédures de recrutement sur nos activités émergentes en particulier, nous prévoyions une année 2020 moins mouvementée, avec néanmoins un double-enjeu : celui de structurer nos équipes, de consolider nos pratiques et cultures professionnelles tout en optimisant nos organisations de travail et en poursuivant les innovations RH, prévues notamment par la loi de transformation de la fonction publique.

La crise sanitaire a bouleversé tous les plans et les perspectives, bien au-delà du Siéml, et nos services ont dû faire comme ailleurs la preuve de leur capacité d'adaptation et de résilience dans ce contexte compliqué et incertain. Les fonctions supports ont donc été particulièrement mobilisées et bouleversées. Notre ambition de mettre en place à titre expérimental et avec toutes les précautions d'usage des temps de télétravail homéopathiquement dosés a brutalement perdu son sens.

Nous avons donc agi dans l'urgence avec le souci de concilier l'objectif prioritaire de sécurité de nos salariés avec la continuité de nos services, nous avons questionné nos pratiques et nos organisations pour en tirer un premier bilan, notamment la possibilité de voir émerger une nouvelle gestion du temps de travail et une réflexion sur une meilleure articulation des temps de vie.

Le Siéml a connu, au cours du mandat précédent, des zones de turbulence et des phases d'incertitude inédites, d'un point de vue tant structurel que conjoncturel : diversifier ses activités et compétences, répondre de manière agile aux enjeux de la transition énergétique portés par le chef de file régional, promouvoir la pertinence de ses actions territoriales et faire la preuve de leur pérennité pour s'adapter à la réforme territoriale tout en affirmant la valeur ajoutée du Syndicat.

2021 ne permettra pas encore la stabilisation de notre spectre d'activités tant les sujets de la transition énergétique sont en plein essor devant l'urgence de la situation écologique. En matière de ressources humaines, cela se traduit par un plan de recrutement ambitieux, qui s'accompagnera nécessairement d'une prospective financière et d'une gestion prévisionnelle de nos emplois, de nos effectifs et de nos compétences sur la durée du mandat, et au moins sur les trois prochaines années.

Les recrutements envisagés en 2021 ont pour vocation de répondre aux besoins des compétences et activités émergentes du Siéml, en particulier dans le domaine de la transition énergétique mais également d'accompagner la croissance des activités historiques et le développement des nouveaux

services dans le secteur de la géomatique, pour lequel nos adhérents sont en attente de conseil et d'ingénierie.

Ils se justifient également par l'innovation technologique accélérée depuis quelques années dans le domaine de l'éclairage public et du numérique avec l'enjeu de la smart city et des candélabres communicants : en témoigne l'essor rapide des projets de « territoire intelligent » sur ALM et de « territoire connecté » sur le reste du département.

Par ailleurs, à l'instar de l'année 2019, des postes sont également en projet de création pour faire face à l'augmentation globale de la charge de travail des fonctions supports (accompagnement des procédures de consultation en études et conseils, montages complexes de coopération et de partenariat, structuration de la gestion RH, nouvelles organisations du travail, projet de territorialisation et de certification qualité…).

Nos métiers opérationnels historiques ne sont pas en reste, ils connaissent depuis trois ans une charge de travail croissante due entre autres à la complexification des process administratifs et aux contraintes réglementaires de la loi anti-endommagement des réseaux. Les chargés d'affaires travaux sont de moins en moins disponibles, accaparés par les sujétions techniques croissantes qu'on leur impose.

Or, la réussite des projets de développement du Siéml dépend en grande partie des moyens humains dont il sera doté. Ces moyens peuvent être permanents mais aussi ponctuels sur la durée de mise en œuvre des actions et jusqu'à leur accomplissement. Ainsi les contrats de projets, dispositif statutaire récent, nous permettront de faire appel à des compétences ciblées sur une durée déterminée en favorisant ainsi dans la gestion de nos effectifs, la souplesse et l'agilité dont nous avons besoin.

Un nouvel organigramme des services a été mis en place en 2020. Cette nouvelle organisation devrait déboucher sur une plus grande efficience des services qui devront en contrepartie interroger leurs pratiques et mettre en place un véritable projet de service afin de renforcer la qualité de nos prestations et la proximité des relations avec nos adhérents, tout en garantissant la meilleure sécurité financière et juridique possible.

1- LES RESSOURCES HUMAINES EN 2020

A. STRUCTURATION DES EFFECTIFS

Au 31 décembre 2020, nos effectifs sont composés de 57 agents sur emplois permanents. Entre 2019 et 2020, nos effectifs permanents sont stables, malgré les quelques mouvements intervenus au cours de l'année, équilibrés en départs et en arrivées. Les femmes sont au nombre de 24 et les hommes au nombre de 33, ces derniers étant classiquement sur-représentés dans un syndicat à vocation technique, même si nous fixons l'objectif d'une féminisation des métiers de cette filière.

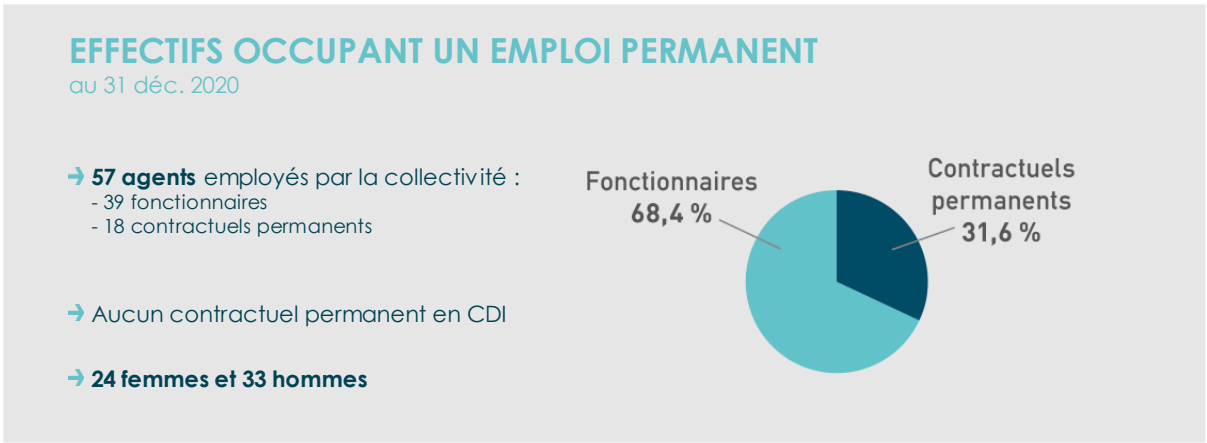

La plus grande part de nos effectifs occupent en effet un emploi dans la filière technique, dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux de catégorie B.

STRUCTURATION DES EFFECTIFS PERMANENTS

au 31 déc. 2020

→ **57 agents sur emplois permanents**

	FILIÈRE ADMINISTRATIVE		FILIÈRE TECHNIQUE		
Catégorie	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
A	2	7	7	2	18
B	0	4	18	2	23
C	1	8	5	1	16
TOTAL	3	19	30	5	57

→ **61,4 %** des agents exercent dans la filière technique

→ **52,6 %** de ces agents sont des hommes

→ **51,4 %** des agents de la filière tech. font partie de la catégorie B

En prenant en compte les temps partiels et les périodes de recours à des contrats ponctuels, le nombre des équivalents temps pleins rémunérés est de 56,5 agents. Il est stable par rapport à 2019 (56,4) mais connaît évidemment depuis 2015 une progression constante. Le recours à des contractuels de droit public est en augmentation puisqu'ils représentent quasiment le tiers de nos effectifs.

ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN RÉMUNÉRÉ (ETPR)

au 31 déc. 2020

→ **56,5 agents en équivalent temps plein rémunéré**

- 39 fonctionnaires
- 18 contractuels permanents
- 1 contractuel non permanent

→ **103 049 h travaillées rémunérées**

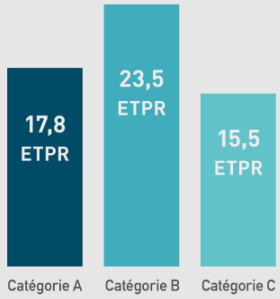

Répartition des ETPR par catégorie

B. MOUVEMENTS ET EFFECTIFS PREVISIONNELS

Entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020, les effectifs sont stables, les départs et les arrivées étant à l'équilibre sur les emplois permanents. Le turn-over est de 18 %. Les postes concernés par des départs à la retraite ont été remplacés dans leur intégralité. Cela n'a pas été le cas sur les 6 dernières années, 4 postes n'ayant pas fait l'objet de remplacements mais d'un effort de redéploiement. Il s'agissait d'une étape nécessaire de rationalisation des organisations du travail avant d'entamer la diversification de nos nouvelles activités et les recrutements afférents.

MOUVEMENTS 2020

- 4 arrivées et 4 départs d'agents sur emplois permanents
- 7 arrivées et 6 départs d'agents sur emplois non permanents (missions temporaires)

VARIATION DES EFFECTIFS PERMANENTS entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020		
FONCTIONNAIRES	↘	- 4,8 %
CONTRACTUELS	↗	12,5 %
ENSEMBLE	→	0 %

EMPLOIS PERMANENTS RÉMUNÉRÉS

57 agents au 31/12/2020

- Principales causes de départ d'agents permanents

DÉPART À LA RETRAITE	75 %
DÉMISSION	25 %

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

ARRIVÉES DE CONTRACTUELS	75 %
INTÉGRATION DIRECTE	25 %

En 2021, dans le cadre d'un plan de recrutement assez conséquent si nous le rapportons à notre effectif en place, nous envisageons l'arrivée de 8 agents sur emplois permanents, soit une augmentation de 14 % de notre effectif physique permanent. Un seul départ à la retraite est prévu.

MOUVEMENTS PRÉVISIONNELS 2021

- 8 arrivées d'agents permanents (dont 2 recrutements 2020)
- 1 départ à la retraite
- 11 arrivées et 3 départs d'agents non permanents (fins de contrats)

VARIATION DES EFFECTIFS PERMANENTS entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021		
AGENTS PERMANENTS	↗	14 %

EMPLOIS PERMANENTS RÉMUNÉRÉS (PRÉVISIONNEL)

65 agents au 31/12/2021

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de nos effectifs depuis 2015, en mettant en exergue, pour 2021, l'augmentation du nombre de nos salariés telle qu'elle est envisagée dans le programme des recrutements temporaires (contrats de projets notamment) et permanents. On retrouve les deux périodes antérieures de fortes créations d'emplois, en 2016 et en 2019, et la projection, en 2021, de l'effort de recrutement souhaité en ce début de mandat.

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

2015-2021

En faisant l'exercice de projection de nos effectifs jusqu'en 2026, même si le travail de gestion prévisionnelle des emplois est particulièrement difficile tant l'environnement du Siéml est mouvant, et en prenant surtout en considération les fins des contrats non permanents, nous pouvons envisager un renforcement de la courbe de nos effectifs (cf. graphique ci-après). Pour autant, le Siéml se veut agile et en capacité de répondre à de nouvelles perspectives d'évolution en saisissant les opportunités pertinentes de diversification de ses activités, en tant que syndicat « à la carte ». Nous sommes donc dans une ère d'adaptation de nos moyens au fil de l'eau. Néanmoins, comme évoqué en introduction, il apparaît nécessaire de travailler à une programmation pluriannuelle de nos investissements et de nos prestations de services, afin de calibrer assez précisément, pour les trois prochaines années, nos besoins financiers et humains, et surtout d'en anticiper les impacts structurels.

ÉVOLUTION PREVISIONNELLE DES EFFECTIFS

2021-2026

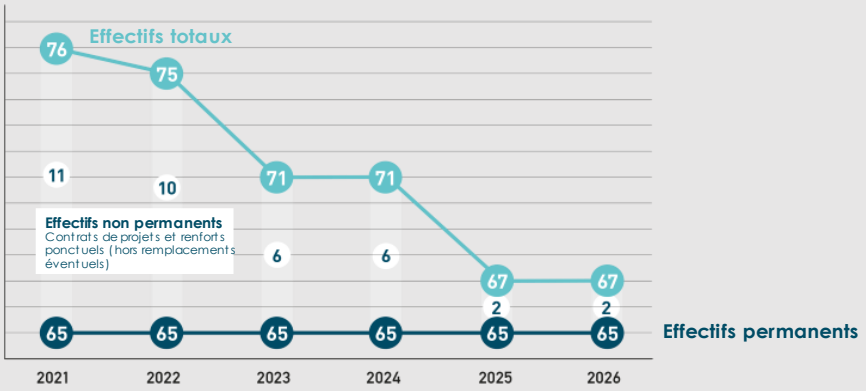

→ Sous réserve travail de prospective RH et financière en lien avec plan stratégique pluriannuel

Nos effectifs permanents sont donc passés, sur le mandat précédent, **de 46 à 57 agents** : **16 créations et 3 suppressions de postes depuis 2016.** Le tableau ci-dessous présente les emplois permanents ayant donné lieu à création depuis 5 ans ainsi que les nouveaux emplois permanents prévus au budget en 2021, représentant, entre 2020 et 2021 une augmentation de **10,16 %.**

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS PERMANENTS

Entre 2015 et 2021

	CRÉATION / SUPPRESSIONS	POSTES	EFFECTIFS PERMANENTS	
2015			46	
2016	+ 5	- Resp. Projet PCRS - Graphiste - Chef de projet planification énergétique - 2 CEP	51	10,87 %
2017	+ 1	- CEP	52	10,87 %
2018	- 1	- Agent de maîtrise CU/PC	51	10,87 %
2019	+ 8	- 2 CEP - Juriste - Chargé contrôle concessions - Géomaticien - Chargé d'affaires géoréférencement - Chef de projet mobilité durable	57	10,87 %
	- 2	- Dir. Dév des services énergétiques - Agent de maîtrise raccordements		
2020	+ 2	- 1 CEP - 1 assistant adm. →Pourvus en 2021	59	10,87 %
2021	+ 6	- 2 CEP - 2 chargés d'affaires travaux - Technicien PCAET - Chargé de mission pôle ressources	65	10,16 %

→ **Effectif prévisionnel permanent 2021 : 65 soit + 10,16 %**

Si nous ajoutons maintenant le recours aux contrats ponctuels, notre effectif physique pourrait passer, dès 2021 à **76 agents**, soit **une augmentation de 28,8 %.** En effet, 10 recrutements sur contrats non permanents sont inscrits au budget 2021 et envisagés dans le cadre du plan de recrutement annuel.

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS PERMANENTS ET NON PERMANENTS

2020-2021

→ **Effectif physique prévisionnel 2021 : 76 agents /** 2020-2021 : + 28,8 %

	Créations permanentes	Postes	Effectifs permanents	↗ %
2020	+ 2	1 CEP 1 assistant adm. accueil	59	
2021	+ 6	2 CEP 2 chargés d'affaires travaux Technicien PCAET Chargé de mission pôle ressources	65	10,16 %

	Recrutements non permanents de 1 à 3 ans	Engagement	Postes	Effectifs non permanents	↗ %
2020	+1	12 mois	Comptable	1	
2021	+ 10	3 ans 3 ans 3 ans 12 mois 12 mois 6 mois 4 mois 4 mois	Tech. territoire connecté 2 tech. SIG Tech. BD adresses 2 assistants adm. Infras/ Epu Gestionnaire marchés Opérateur saisie PCRS Opérateur saisie SIG Epu Archiviste	11	

C. ÂGE ET ANCIENNETE

La démographie du travail montre sans surprise une transformation nette des indicateurs d'âge et d'ancienneté. L'âge moyen des agents est de **42 ans en 2020**. Il était de 50 ans en 2015 et n'a pas cessé depuis de diminuer.

L'ancienneté moyenne est quant à elle passée de plus de 32 ans en 2015 à moins de 8 ans aujourd'hui. Les cultures professionnelles sont hétérogènes et doivent dorénavant s'harmoniser autour de nouvelles valeurs. Ce processus est en construction dans les services.

En effet, outre les créations d'emplois sur nos nouvelles activités, nous avons dû gérer, lors du précédent mandat, un véritable bouleversement démographique de nos effectifs avec un très fort renouvellement générationnel. Depuis 2015, 21 agents sont partis à la retraite, soit, sur un effectif moyen de 53 agents permanents, des départs qui ont concerné plus de 40 % des effectifs en place.

Ainsi, sur le précédent mandat, le **taux de turn-over est de 70 %**, uniquement sur les emplois permanents (25 départs et 39 arrivées), d'où un changement de la forme de notre pyramide des âges qui avait, encore en 2018, une forme de toupie. Elle a donc évolué vers une forme plus équilibrée avec une base élargie. Notons que l'âge moyen des salariés au Siéml est inférieur à l'âge moyen national des effectifs de la fonction publique territoriale.

PYRAMIDE DES ÂGES

Nov. 2020

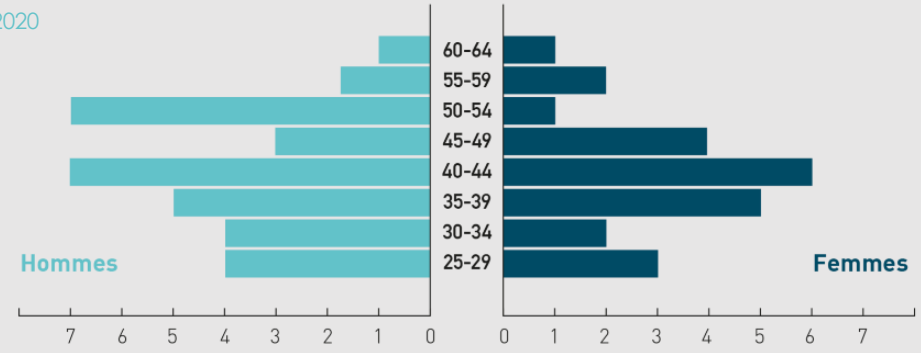

→ **Âge moyen au Siéml :**
- 42,04 ans pour les femmes ;
- 42,87 ans pour les hommes.

Âge moyen au niveau national dans la FPT:
- **45,5 ans** pour les femmes ;
- **45,1 ans** pour les hommes.

Source : DGAFP, rapport annuel sur l'égalité éd. 2019

D. TEMPS DE TRAVAIL

Le décompte du temps de travail du protocole en vigueur est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, base légale. Ainsi, la durée hebdomadaire de service pour un agent à temps complet est fixée à 37h30 avec un droit de 12 jours d'ARTT. Les agents n'ont pas accès à d'autres options et le système « au forfait » n'existe pas. Il aurait pourtant du sens pour certains des emplois qui ne se retrouvent pas dans le système de comptabilisation du temps tel qu'il est pratiqué au Siéml depuis la mise en place des 35 heures. Les agents bénéficient par ailleurs de 27 jours de congés annuels, mais les 2 jours de fractionnement doivent faire l'objet d'un suivi adapté aux dispositions réglementaires. Pour autant, aucun dispositif de congés supplémentaires de type « jours du Président » n'est en vigueur au Siéml.

Dans une logique de meilleure conciliation des temps de vie, les agents bénéficient d'horaires variables : 7 h 45-9 h 15 / 11 h 30-14 h 15 / 16 h 30-18 h 30 et sont soumis à un système de pointage automatique ou de déclaratif des heures réalisées.

A la demande expresse du chef de service, des heures supplémentaires peuvent être prises en considération, uniquement pour les agents de catégorie B et C, conformément au droit en vigueur. Elles donnent lieu à des temps de récupération ou à l'application d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). Une concertation a été lancée avec les représentants du personnel pour travailler à une charte des temps et faire éventuellement évoluer notre protocole en vigueur. C'est un projet pour 2021.

Aucun poste du Siéml n'a été créé à temps non complet. Il existe en revanche des temps partiels de droit et accordés sur autorisation du Président. Sans réelle surprise, la majorité des temps partiels concerne des femmes. Sur les 7 temps partiels, 1 seul est occupé par un agent contractuel.

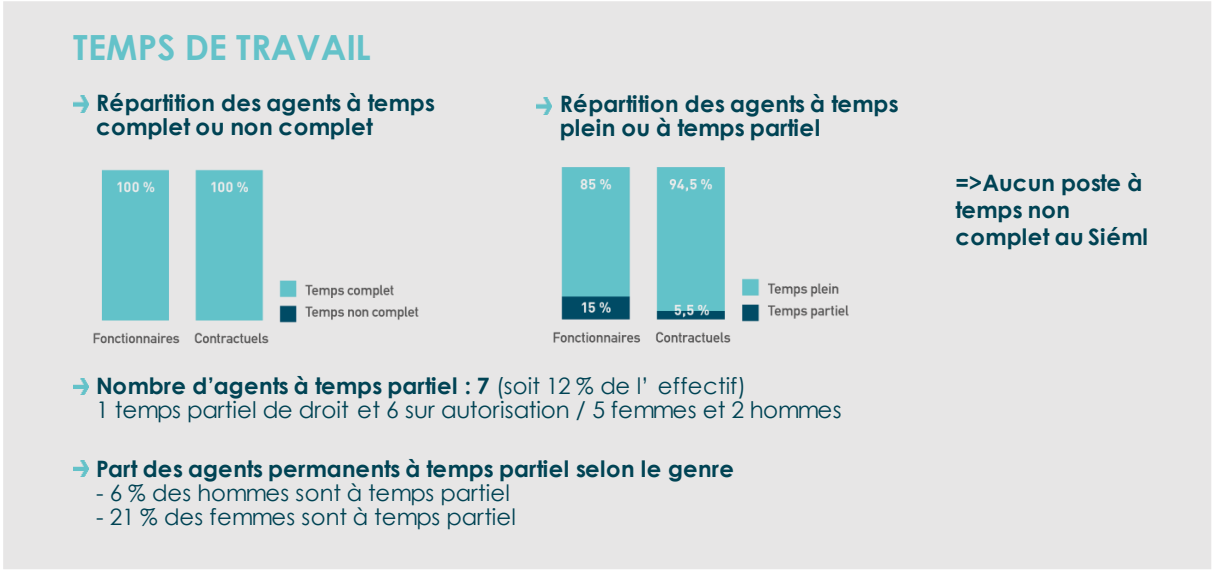

Des avantages en nature sont appliqués aux agents bénéficiant d'un véhicule de service affecté à titre individuel, car ils bénéficient d'une autorisation permanente de remisage à domicile avec une possibilité, même si elle est limitée, d'un usage à titre personnel (accompagnement des enfants à l'école, détours autorisés au quotidien, …). Pour les véhicules GNV, des avantages sont calculés pour la part de kilomètres réalisés à titre personnel (domicile-travail). Les véhicules électriques font eux l'objet d'une application forfaitaire avec un abattement de 50 % plafonné à 1800 € par an, conformément au dispositif en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022. En 2020, 24 agents sont concernés par ces avantages. La base déclarée au titre des avantages en nature dans les fiches de paie est de 21011,55 €.

Enfin, les agents du Siéml bénéficient de titres restaurants par journée travaillée (non cumulables avec les remboursements de frais dans le cadre de déplacement professionnel) d'une valeur faciale de 8 €, revalorisée en 2020, avec une participation de l'employeur de 50 %.

E. PILOTAGE DE LA MASSE SALARIALE

Sur la projection du compte administratif 2020, les dépenses de personnel représentent 45,79 % des charges réelles de fonctionnement. Les primes et indemnités représentent 27 % des dépenses liées aux rémunérations annuelles brutes.

CHARGES DE PERSONNEL CA PRÉVISIONNEL 2020

→ Les charges de personnel représentent 45,79 % des dépenses de fonctionnement

BUDGET DE FONCTIONNEMENT*	CHARGES DE PERSONNEL*
7 084 000 €	3 244 000 €

* Montant global

Soit **45,79 %** des dépenses de fonctionnement

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent	2 163 840 €
Primes et indemnités versées	590 562 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires	14 257 €
Nouvelle bonification de traitement	7 263 €
Supplément familial de traitement	31 960 €
Indemnité de résidence	0 €
Assurance statutaire	76 833 €
COS CDG / CNAS	12 921 €
SMIA - médecine pro.	7 765 €
Chèques déjeuner (part patronale)	42 137 €

Rémunérations des agents sur emploi non permanent
37 078 €

La rémunération moyenne annuelle brute d'un agent du Siéml pour un ETP est relativement élevée. Un agent du Siéml est en effet rémunéré en moyenne par mois à hauteur de 3196 € bruts. Cela s'explique par la prédominance des agents dans les catégories A et B, sur des profils de cadres ou de techniciens supérieurs, alors que la plupart des collectivités ont un effectif majoritairement composé d'agents de catégorie C. Au niveau national, le salaire moyen brut d'un agent territorial est de 2397 € (source Insee). En moyenne, l'IFSE (régime indemnitaire mensuel) est de 872 € bruts. Au sein de la filière technique, les agents de catégorie C bénéficient en outre d'un régime indemnitaire compensant en partie le fait qu'ils sont parfois titulaires d'un grade inférieur aux exigences de leur fonction.

RÉMUNÉRATION MOYENNE

→ Rémunération moyenne par équivalent temps plein des agents permanents

	CATÉGORIE A		CATÉGORIE B		CATÉGORIE C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	54 083 €	36 604 €	36 938 €	-	26 668 €	-
Technique	58 770 €	39 666 €	40 684 €	32 952 €	33 542 €	-
Toutes filières	56 427 €	38 135 €	39 614 €	32 952 €	30 364 €	-

RÉGIME INDEMNITAIRE

→ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 27,29 %

PART DU RÉGIME INDEMNITAIRE SUR LES RÉMUNÉRATIONS	
FONCTIONNAIRES	27,82 %
CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS	25,92 %
ENSEMBLE	27,29 %

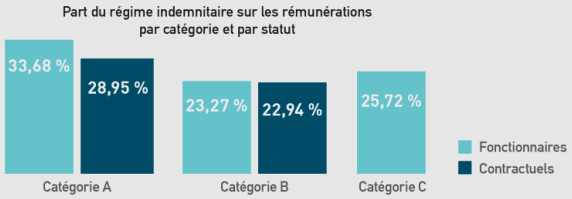

- Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA.

→ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

En 2020, **l'effet de Noria**, c'est-à-dire l'écart de rémunération entre les agents entrants et sortants sur emplois permanents (hors créations de postes) est de **- 0,29 %.** Cet indicateur est intéressant dans le cadre d'un fort turn-over pour raisons démographiques car il permet de mettre en exergue, sur postes identiques, l'écart de rémunération entre générations. Avec 3 départs à la retraite en 2020, il est logique qu'il soit négatif, même si le recrutement d'agents contractuels venant du secteur privé entraîne, dans le souci d'un maintien de leur rémunération antérieure, une augmentation sensible des niveaux de rémunération. En parallèle des créations de poste qui augmentent inéluctablement les frais de personnel, il s'agit d'un moyen de contenir les autres dépenses liées au GVT (glissement, vieillesse, technicité).

- **Coût moyen d'un agent du Siéml (base masse salariale chargée) : 51,56 k€**
- **Coût moyen d'un agent du Siéml (base masse salariale budgétaire),** avec charges périphériques : cotisations assurance du personnel, médecine professionnelle, CNAS, … : **54,8 k€**

2- PERSPECTIVES 2021

A- PLAN DE RECRUTEMENT PREVISIONNEL 2021

Le budget prévisionnel 2021 intègre la création de :

- 6 postes permanents ;
- 11 postes non permanents avec :
    - 4 contrats de projet sur une durée de 3 ans,
    - 5 besoins ponctuels liés à des accroissements temporaires d'activités, sur des durées de contrat de 3 à 12 mois,
    - 2 remplacements ponctuels d'agents indisponibles (prévision congé maternité et maladie).

Deux axes expliquent ces recrutements prévisionnels :

- l'existence d'emplois sensibles pour lesquels les effectifs en place sont insuffisants pour répondre à l'activité croissante et de plus en plus complexe. L'objectif dans ce cadre est d'améliorer la qualité de service et les conditions de travail ;
- les emplois stratégiques émergents dans le cadre de la diversification et le développement de nos activités.

Pour chacun des pôles, les tableaux ci-après présentent le plan de recrutement envisagé, en précisant l'emploi concerné, les effectifs associés, la durée d'engagement ainsi que le coût estimatif annuel en conséquence. Certains postes sont financés par un modèle économique spécifique (cotisations, fonds de concours), par des subventions dans le cadre de programmes nationaux ou régionaux ou parce qu'ils sont pris en charge par notre assurance statutaire dans le cadre d'un remplacement temporaire.

A.1 - Recrutements pour renforcer les effectifs en place

CRÉATIONS D'EMPLOIS ET RECRUTEMENTS PRÉVISIONNELS 2021

→ Axe 1 - Emplois sensibles, effectifs insuffisants - Pôle technique

Emploi	Effectif	Affectation	Engagement	Grade/profil	Coût annuel estimé (brut chargé k€)	Financement prévisionnel du poste
Chargé d'affaires	2	Infrastructures	Permanent	Technicien génie civil - électrotechnique	110 k€	-
Assistant administratif et financier - TI et remplacement assistante de secteur	2	Infrastructures et Epu	12 mois	Adjoint administratif	60 k€	Assurance statutaire 14 k€
Opérateur de saisie PCRS	1	Géomatique	6 mois	Agent de maîtrise	18 k€	100 %
Gestionnaire SIG puissances souscrites	1	Epu	3 mois	Technicien	6 k€	-

- **La création de deux postes de chargés d'affaires infrastructures et réseaux** de façon permanente vise à pallier les problématiques structurelles de surcroît de travail et la baisse de qualité de service qui peut en résulter. Cette surcharge impacte deux secteurs en priorité : les zones centre et sud/sud-ouest sont en effet en forte tension et doivent faire face à une charge de travail importante que l'effort de redéploiement d'activités entre secteurs ne suffit pas à résoudre. On constate une augmentation des sujétions des chargés d'affaires à la suite de la loi anti-endommagement des réseaux qui engendre des tâches nouvelles estimées à 0,5 ETP (analyse des retours des déclarations de travaux (DT), des devis pour estimer la plus-value de terrassement à proximité des réseaux sensibles, vérification et contrôle des terrassements en méthodes douces etc.). Le projet Territoire intelligent, dans le cadre du partenariat avec ALM, engendre une augmentation sensible du nombre des opérations suivies et instaure de nouveaux circuits de gestion techniques et financiers : ce surcoût d'activité est estimé à 0,5 ETP. Les tâches administratives se complexifient notamment dans le cadre du suivi des autorisations d'urbanisme pour les opérations d'extension du réseau électrique. La suppression d'un poste d'agent de maîtrise dédié à cette activité il y a deux ans et son redéploiement auprès des chargés d'affaires trouve ici ses limites. Enfin, les opérations de maîtrise d'œuvre multi-réseaux dans le secteur centre pour le compte des aménageurs sont aussi en augmentation. Ces différents facteurs entraînent au global un surcroît d'activités à hauteur de 1,8 ETP. Dans la recherche d'équilibre des charges entre secteurs, un projet de redéfinition des périmètres géographiques est par ailleurs en réflexion.

- **Le recours à un contrat de 12 mois d'un assistant administratif et financier** : l'application de la convention de prestation de service entre le Siéml et ALM dans le cadre du Territoire Intelligent engendre des activités de gestion supplémentaires pour lesquelles les chargés d'affaires ont besoin d'un appui administratif.

- **Un assistant de secteur pendant 12 mois pour le remplacement de deux agents** pour lesquels des absences sont prévues (maladie et maternité).

- **Un renfort de 6 mois pour la saisie du PCRS** : ce dernier nécessite des mises à jour régulières afin de convertir les plans de récolement à la charte départementale.

- **Un renfort de 3 mois pour mettre à jour le SIG éclairage public** : à la suite des opérations de géoréférencement des réseaux d'éclairage public, il convient d'analyser et de corriger les écarts des relevés avec les données SIG historiques.

CRÉATIONS D'EMPLOIS ET RECRUTEMENTS PRÉVISIONNELS 2021

Axe 1 - Emplois sensibles, effectifs insuffisants - Pôle ressources

Emploi	Effectif	Affectation	Engagement	Grade/Profil	Coût annuel estimé (brut chargé)	Financement prévisionnel du poste
Comptable (remplacement)	1	finances	12 mois	Adjoint administratif	35 k€	Assurance statutaire 37 k€
Gestionnaire marchés	1	Affaires juridiques et MG	12 mois	Rédacteur territorial	55 k€	-
Archiviste	1	Affaires juridiques et MG	4 mois	Attaché territorial	15 k€	-

- Pallier l'absence prévisionnelle sur l'année d'un agent en longue maladie : **contrat de remplacement d'un comptable sur 12 mois**.

- **Contrat de 12 mois d'un gestionnaire marchés** : l'augmentation très sensible du nombre de procédures de marché public dans le cadre notamment des activités nouvelles du pôle Transition Energétique nécessite de faire appel à un contrat de renfort pour l'effectif en place sur une période de 12 mois, qui permettra le cas échéant d'anticiper le départ à la retraite en 2022 de l'actuelle gestionnaire. Le recrutement d'un juriste en 2019 ne permet pas de faire face à l'accroissement des procédures de consultation, d'autant que le conseil et le contrôle juridiques se développent en interne (gouvernance, conventions de partenariat et de prestations de service…). Le renfort en 2021 est particulièrement prégnant car il s'agit de l'année de renouvellement des marchés de travaux pour les 4 prochaines années et des procédures formalisées pour la réalisation des audits énergétiques et études de faisabilité en EnR thermiques, de la mise en œuvre des compétences chaleur renouvelable et réseau de chaleur pour lesquelles nous devons anticiper le lancement de marchés de travaux conséquents.

- **Un archiviste pendant 4 mois** permet de mettre à jour les dossiers archivés et les procédures de gestion, de déposer les dossiers auprès des archives départementales ou d'en assurer l'élimination, dans le respect des règles en vigueur. Il s'agit d'une opération de recrutement récurrente tous les 2 à 3 ans.

A.2 - Recrutements pour répondre aux nouveaux besoins émergents (projets de développement des activités et compétences)

CRÉATIONS D'EMPLOIS ET RECRUTEMENTS PRÉVISIONNELS 2021

→ Axe 2 - Emplois stratégiques, métiers émergents - Pôle technique

Emploi	Effectif	Affectation	Engagement	Grade/Profil	Coût annuel estimé (brut chargé)	Financement prévisionnel du poste
Technicien territoire connecté	1	Epu	3 ans	Technicien	55 k€	-
Technicien SIG	2	Géomatique	3 ans	Technicien	55 k€*2	75 %
Technicien coordonnateur départemental BD adresses	1	Géomatique	3 ans	Technicien	50 k€	En cours de construction

- **Contrat de projet sur 3 ans d'un chargé d'affaires éclairage public dédié au territoire connecté** : la mise en œuvre du projet « territoire connecté » adopté en décembre 2020 nécessite de recruter un technicien en charge de la conduite du projet (études de faisabilité, déploiement des horloges communicantes et gestion du réseau, choix et développement de l'hyperviseur...).

- **Contrat de projet sur 3 ans de deux techniciens SIG** dans le cadre de la convention de prestation de services « in house » dont la conclusion est prévue avec deux EPCI (Baugeois-Vallée et Anjou Bleu Communautés). Le Siéml développe en effet le conseil dans le domaine des SIG auprès de ses adhérents. Ces deux techniciens seront affectés à 75 % de leur temps aux EPCI partenaires afin de les accompagner dans la gestion de leur administration SIG : plateforme websig de diffusion des données, gestion et mise à disposition de données et de référentiels, actions de formation… Ils seront le reste de leur temps de travail affectés directement aux activités du Siéml pour développer notre base de données, dans le secteur de la transition énergétique en particulier.

- **Contrat de projet sur 3 ans d'un technicien SIG** afin d'accompagner les communes à la mise à jour du plan d'adressage normé. Le Siéml assurerait la coordination départementale de la mise à jour de la BD adresse dans le cadre d'une convention de prestation de service. Le modèle économique permettant de financer le poste et de facturer les prestations est en cours de montage par les services et sera présenté au Cosy prochainement.

CRÉATIONS D'EMPLOIS ET RECRUTEMENTS PRÉVISIONNELS 2021

→ Axe 2 - Emplois stratégiques, métiers émergents - Pôle transition énergétique

Emploi	Effectif	Affectation	Engagement	Grade/Profil	Coût annuel estimé (brut chargé)	Financement prévisionnel du poste
Technicien PCAET	1	Planification, ingénierie & projets	permanent	Technicien	55 k€	-
Conseiller en énergie	2	Expertise bâtiment	permanent	Technicien	50 k€*2	28 k€ (cotisations)

- **Le recrutement permanent d'un technicien en planification énergétique, mise en œuvre des PCAET**. Le Siéml a aujourd'hui la capacité d'accompagner les territoires sur l'ensemble des réseaux de distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur) mais il est nécessaire d'associer le plus en amont possible la question de l'énergie à celle de l'urbanisme afin d'éclairer les choix à l'échelle d'une opération d'aménagement. Le Siéml, en tant qu'outil au service des territoires, a la capacité de regrouper l'ensemble des composantes énergétiques et d'aider cette création de synergie. Un technicien dédié à la question de la planification énergétique est aujourd'hui nécessaire, le chef de projet PCAET ayant évolué vers le poste de responsable du service ingénierie pour piloter les projets de développement du gaz et de la méthanisation, de la mobilité durable et des EnR électriques. Ce technicien aurait pour mission d'accompagner les EPCI dans la réalisation et l'actualisation de leurs documents de planification (élaboration ou actualisation du PLUI) : analyse des capacités des réseaux énergétiques existants et de leur potentiel de développement, définition des orientations pour le développement des réseaux. Il aurait en outre un rôle prépondérant pour la rédaction des réponses du Siéml auprès des partenaires institutionnels et de leurs appels à projets, opportunité de capter un maximum de subventions en faveur de la transition énergétique des territoires et des réseaux.

- **Le recrutement permanent de 2 conseillers en énergie** afin de poursuivre le développement des prestations de conseil en faveur des territoires qui souhaitent s'engager : réalisation de bilans énergétiques et de suivi des consommations et des dépenses de leur patrimoine, définition des plans d'actions visant la réduction des consommations énergétiques et favorisant les changements de pratiques. Les territoires Anjou Loir et Sarthe, Baugeois Vallée, Mauges Communauté, l'agglomération du Choletais, Saumur Val de Loire et quelques communes d'ALM ont d'ores et déjà exprimé leur besoin. A terme, il est envisagé le principe de dédier un conseiller en énergie par territoire d'EPCI, mais la montée en puissance de l'activité nécessite de privilégier une approche transversale pour répondre aux besoins au fil de l'eau, avant que le service puisse définitivement se structurer avec les effectifs en place.

CRÉATIONS D'EMPLOIS ET RECRUTEMENTS PRÉVISIONNELS 2021

Axe 2 - Emplois stratégiques, métiers émergents - Pôle ressources

Emploi	Effectif	Affectation	Engagement	Grade/Profil	Coût annuel estimé (brut chargé)	Financement prévisionnel du poste
Chargé de mission pôle ressources	1	Pôle ressources	permanent	Attaché	60 k€	-

- **Le recrutement d'un chargé de mission transversal au pôle ressources** : ce dernier doit faire face à un accroissement de ses activités en même temps que se développent les services opérationnels. Les possibilités de délégation lorsqu'il s'agit de porter des projets et non l'application d'activités récurrentes sont limitées dans les services existants. En RH notamment, qui ne dispose pas d'un poste d'encadrement direct, mais également pour favoriser les actions innovantes en mode projet et être à même de travailler de façon rapprochée avec les services opérationnels (conseils financiers, RH et juridiques). La certification qualité, projet du nouveau mandat mais également la réflexion organisationnelle autour de la territorialisation de nos services techniques, nécessitent de se doter de compétences nouvelles pour piloter ces actions. Le plan de relance va également engendrer la formalisation de demandes de subventions en réponse aux appels à projets et des actions identifiées depuis maintenant quelques années ne parviennent pas à entrer en phase concrète de réalisation par manque de moyens humains suffisants : RGPD, archivage électronique, projets RH issus de la loi de

transformation de la fonction publique – lignes directrices de gestion, rapport social unique, dynamisation du dialogue social etc. Le choix d'une approche transversale et d'un profil généraliste de catégorie A est une garantie d'adaptation à des nouveaux enjeux dans tout domaine d'activité du pôle : nouvelles technologies de l'information et de la communication, démarche de prospective financière, moyens généraux et organisation du travail etc.

B- BUDGET PREVISIONNEL 2021

Le budget prévisionnel 2021 des charges de personnel s'élève à 4 188 k€ *(3 496 k€ en 2020)* **soit un taux d'évolution de + 19,8 % entre BP 2020 et BP 2021**. De façon prévisionnelle, les charges de personnel représenteront en 2021 47,43 % des dépenses réelles de fonctionnement contre 45,79 % en 2020. Le GVT est estimé à + 0,8 % et l'impact du plan de recrutement sur des créations de postes (permanents ou non) à + 19 %.

Le tableau ci-dessous présente la structuration prévisionnelle du budget du personnel 2021 (chapitre 12).

CHARGES DE PERSONNEL PRÉVISIONNELLES 2021

BUDGET DE FONCTIONNEMENT*	CHARGES DE PERSONNEL*
8 829 000 €	4 188 000 €

* Montant global

+ 19,8 % de BP 2020 à BP 2021

Soit **47,43 %** des dépenses de fonctionnement

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent	2 485 022 €
Primes et indemnités versées	659 707 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires	13 000 €
Nouvelle bonification de traitement	6 467 €
Supplément familial de traitement	33 302 €

Assurance statutaire	106 000 €
COS CDG / CNAS	15 330 €
SMIA	9 000 €
FIPHFP	4 100 €
Chèques déjeuner (part patronale)	60 970 €

Rémunérations des agents sur emploi non permanent
344 139 €

Charges patronales	
Non permanents	148 000 €
Permanents	954 000 €

=> Impact GVT : + 0,8 %
=> Impact plan de recrutement 2021 : + 19 %

Des recettes directement issues de la réalisation de ces recrutements viendront compenser l'augmentation des dépenses de personnel.

RECETTES PRÉVISIONNELLES 2021

→ Sur le budget 2021, les recettes prévisionnelles directes liées aux dépenses de personnel représentent 11 % du budget du personnel prévisionnel

Recettes prévisionnelles	Montant en €
Assurance statutaire	50 000 €
Part salariale des TR	60 970 €
Remboursement du budget PCRS vers le budget principal	178 000 €
Cotisation des collectivités au service de conseil en énergies	75 000 €
Financement des postes de techniciens SIG	75 000 €
Programme de subvention Actée FNCCR	40 000 €

→ Soit 479 000 € de recettes prévisionnelles directes en 2021

Ainsi, en intégrant ces financements qui permettent de calculer un budget net du personnel en 2021 à hauteur de 3 710 k€, l'augmentation affichée de 19,8 % peut être minorée. Les budgets nets entre 2020 et 2021 affichent un taux d'évolution de + 16 %.

Le graphique ci-après montre l'augmentation année après année, depuis 2015, des budgets du personnel, en valeur nette et en valeur brute, avec en parallèle l'évolution des équivalents temps pleins rémunérés (ETPR).

Entre 2015 et 2021, les budgets du personnel augmentent de 73 %. Les budgets nets augmentent de 53 %. Le rythme des recettes poursuit en effet sa progression. Les ETPR augmentent de 52 % sur cette même période.

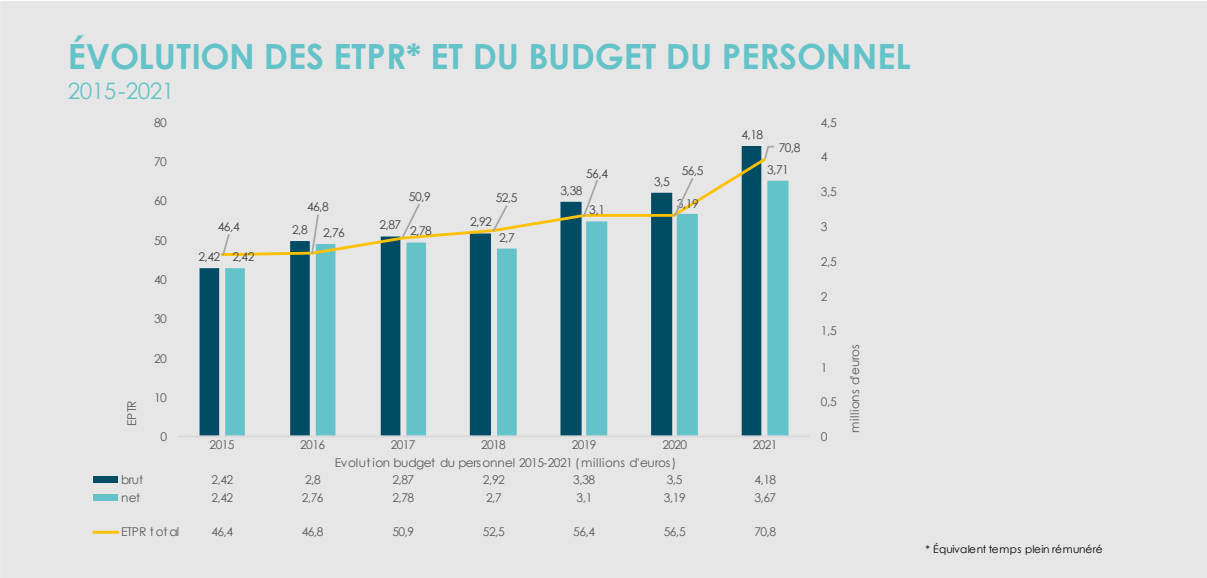

Quel niveau de dépenses de personnel le budget du Siéml est-il en capacité de supporter dans les années à venir ? Quel équilibre devons-nous trouver pour maintenir une capacité d'autofinancement brute satisfaisante ? Comment maintenir notre bon niveau de solvabilité grâce à une capacité de désendettement faible ?

Une prospective financière accompagnera la présentation du budget primitif 2021 au mois de mars. Elle établira un diagnostic financier précis du Siéml pour mesurer notre potentiel. Différents scénarii prospectifs liés à notre plan pluriannuel d'investissement permettront de déterminer notre stratégie financière pour les années à venir.

C- ENJEUX RH 2021

Nous avons abordé en introduction les enjeux RH du Siéml dans un contexte de nécessaire cohérence financière et de gestion prévisionnelle grâce à la détermination d'un plan stratégique de développement de nos activités.

Il nous faut donc définir ces axes stratégiques et la façon dont leur mise en œuvre concrète pourra s'intégrer dans nos marges de manœuvre financières.

Cela devra donc passer par :

- la formalisation d'un rapport présentant les projets stratégiques de développement et le plan pluriannuel d'investissement associé ;
- l'implantation de projets de services dans les différents pôles, déclinés en conséquence ;
- la mise en place et le suivi d'une analyse prospective financière et RH tout au long du mandat ;

- la détermination des modèles économiques vertueux dans le cadre de nos nouvelles activités et compétences.

D'un point de vue organisationnel, les effectifs doivent se structurer pour une meilleure efficience et pour équilibrer les charges de travail, dans l'espace et dans le temps. Le recours aux contrats ponctuels de projets pour accompagner les innovations est une manière de doter les services de compétences nécessaires en intégrant plus de souplesse et de flexibilité. Les ressources humaines doivent établir, sur la durée du mandat leurs lignes directrices de gestion et mettre à jour l'ensemble des référentiels d'activités des nouveaux emplois et les différentiels de compétences associés.

Il nous faut également réorganiser les services pour simplifier et optimiser les procédures de travail : répondre au plus juste aux attentes de nos adhérents et améliorer leur satisfaction. Deux vice-présidences sont dédiées à deux projets transversaux que sont la certification qualité et la territorialisation accrue de notre organisation.

Il nous faut enfin poursuivre l'effort de formation professionnelle et favoriser les passerelles de mobilités entre métiers, généraliser à tous les niveaux d'emplois la culture de service public des AODE dans le contexte de transition énergétique bien amorcée. Cela passera également par le renforcement de la culture managériale de l'encadrement intermédiaire et stratégique afin de créer des circuits de décisions toujours plus efficaces.

Les réalisations concrètes des ressources humaines sur l'année 2021 sont les suivantes :

- refonte du règlement du temps de travail ;
- formalisation des lignes directrices de gestion pour la période 2021-2026 ;
- rédaction d'un règlement du régime indemnitaire (RIFSEEP) et adaptation des critères de la prime variable annuelle après une première année d'expérimentation ;
- plan d'actions sur l'égalité femmes-hommes ;
- rapport social unique (RSU) 2020 ;
- indemnisation du CET ;
- protection sociale des agents et participation à la complémentaire santé ;
- guide formation et mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF) ;
- finalisation de notre Intranet.

Il vous est demandé de bien vouloir débattre sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2021 présentées dans le rapport et telles qu'elles viennent de vous être exposées.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Débat d'orientations budgétaires 2021
Date de transmission de l'acte :	12/02/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	12/02/2021
Numéro de l'acte :	DELCOSY06 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	049-254901309-20210209-DELCOSY06-DE
Date de décision :	09/02/2021
Acte transmis par :	Katell BOIVIN
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.1. Decisions budgetaires 7.1.1. Débat d□orientation budgétaire (DOB)

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Cosy / n° 07 / 2021

Délibération du Comité syndical
Séance du 9 février 2021

Participations relatives aux travaux d'électrification, aux travaux d'éclairage public et à la maintenance et exploitation de l'éclairage public

L'an deux mille vingt et un, le neuf février à dix heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le trois février deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du Vallon des arts, 1 rue des Goganes à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 30 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
BERNAUDEAU David, suppléé par MATHIOT Joss	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		×	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		×	
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
FLEUTRY Lionel, suppléé par MOUSSERION Eric	MONTREUIL BELLAY	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE			×

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			×
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
HIE Arnaud, suppléé par GRAVELEAU Jacques		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		pouvoir	
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		×	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie, supplée par ROBE Pierre	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la circonscription des Mauges.

Annick JEANNETEAU, déléguée de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Frédéric PAVAGEAU, délégué de la circonscription du Choletais.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1111-9 et suivants, L 5212-26, L 5711-1 et suivants, L 5212-26 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le règlement financier du Siéml modifié par délibérations du comité syndical du Siéml n°100/2020 et 104/2020 en date du 15 décembre 2020 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire pour 2021 dont le comité syndical a pris acte par délibération n° 06/2021 du 9 février 2021 ;

Considérant qu'il convient de procéder aux ajustements intervenus dans les différents programmes relatifs aux travaux et à l'éclairage public en raison d'opérations nouvelles, modifiées ou reportées ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **de solliciter** les fonds de concours auprès des communes concernées en matière de travaux et d'éclairage public selon les listes jointes en annexe :
    - en matière de travaux d'effacement de réseaux :
        - les effacements des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public (projets nouveaux et modifiés) (annexe 1) ;
    - en matière d'éclairage public :
        - les extensions des réseaux d'éclairage public (projets nouveaux et modifiés hors lotissements d'habitations et d'activités (annexe 2),
        - les rénovations du réseau d'éclairage public (projets nouveaux et modifiés (annexe 2),
        - les rénovations du réseau d'éclairage public liées à un renforcement (annexe 2),
        - les travaux de remplacements de matériels hors service ou à la suite d'un accident (annexe 3),
        - le schéma directeur d'aménagement lumière de Baugé-en-Anjou (annexe 3),
        - le remplacement de matériels hors service ou à la suite d'un accident (annexe 4) ;

Précise que :

- les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	31
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	31

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 10 février,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

Annexe 1

Participation
PROJETS NOUVEAUX et MODIFIES
(annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

Effacement de réseaux

Commune	Commune déléguée	N° Opération	Libellé	MONTANT des TRAVAUX (€ Net de Taxe)	Montant de la participation demandée à la Commune (€ Net de Taxe)
BEAUPREAU EN MAUGES	JALLAIS	162.15.04	avenue de la Chaperonnière 2ème tranche	221 530,00 €	44 310,00 €
CHEMILLE EN ANJOU	CHEMILLE	092.19.28	Effacement quartier Saint Léonard Tr2 - Rue Nationale (hors place du chateau)	67 720,00 €	13 550,00 €
MAUGES SUR LOIRE	MONTJEAN S/ LOIRE	212.15.05	PROGRAMME DE SECURISATION BT P45 FOYER DE PERSONNES AGÉES	48 980,00 €	9 800,00 €
MAUGES SUR LOIRE	BOTZ EN MAUGES	244.17.33	EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DE LA CROIX ROUGE	293 480,00 €	117 390,00 €
TESSOUALLE (LA)	(vide)	343.19.03	EFFACEMENT DES RESEAUX ROUTE DE MOULINS (D 258)	100 650,00 €	20 130,00 €
SEGUINIERE (LA)	(vide)	332.20.01	EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DE LA GARENNE	255 820,00 €	51 170,00 €
St PAUL DU BOIS	(vide)	310.18.02	EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DE LA SOURCE	105 010,00 €	42 010,00 €
GENNES VAL DE LOIRE	ROSIERS SUR LOIRE	261.16.04	Effacement Rue Quarte	110 060,00 €	22 020,00 €
PUY NOTRE DAME	(vide)	253.18.02	EFFACEMENT BT Rue du Parc	3 980,00 €	800,00 €
NOYANT VILLAGES	PARCAY LES PINS	228.20.02	Rue du Stade	199 530,00 €	39 910,00 €
ANGERS	(vide)	007.19.04	Effacement rue Yvette	128 210,00 €	107 190,00 €
ANGERS	(vide)	007.20.06	EFFACEMENT DES RESEAUX RUE RENEE	118 210,00 €	97 080,00 €
BOUCHEMAINE	(vide)	035.18.01	rue du Boulet et rue des Saules	265 400,00 €	53 080,00 €
HUILLE LEZIGNE	LEZIGNE	174.16.01	RUES GARE, MAIRIE, STE CATHERINE, BREGEONNIERE et BOULAIE	219 850,00 €	87 940,00 €
SEGRE EN ANJOU BLEU	CHATELAIS	331.18.16	Rue st sauveur (RD 180)	201 060,00 €	40 220,00 €
VAL D'ERDRE AUXENCE	LA CORNUAILLE	183.20.07	Effacement de réseaux rue du Genêt (RD 6)	58 180,00 €	23 270,00 €
GREZ NEUVILLE	(vide)	155.20.04	Extension Eclairage public et effacement réseaux -route de Sceaux	16 960,00 €	6 790,00 €
MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	MORANNES	220.19.09	Route d'Angers	384 220,00 €	153 690,00 €

Annexe 2

Participation
PROJETS NOUVEAUX et MODIFIES
(annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

Eclairage Public

Commune	Commune déléguée	N° Opération	Libellé	MONTANT des TRAVAUX (€ Net de Taxe)	Montant de la participation demandée à la Commune (€ Net de Taxe)
Extension des Réseaux d'Eclairage Public Hors Lotissement d'Habitation et d'activité					
BEAUPREAU EN MAUGES	(vide)	023.20.02	MODIFICATION ECLAIRAGE PISTE D'ATHLETISME	109 100,00 €	81 830,00 €
BEAUPREAU EN MAUGES	BEAUPREAU	023.19.33	Aménagement rue des Mauges et Pl Leclerc remplacement lanternes et candélabres	16 260,00 €	12 200,00 €
CHEMILLE EN ANJOU	CHEMILLE	092.18.20	OPERATION COEUR DE VILLE	8 710,00 €	6 540,00 €
MAUGES SUR LOIRE	(vide)	244.20.13	Travaux Eclairage - Bourgneuf et la Pommeraye	7 870,00 €	5 900,00 €
MAUGES SUR LOIRE	MARILLAIS	244.18.27	EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE RUE DE LA SALETTE	13 530,00 €	10 150,00 €
MAZIERES EN MAUGES	(vide)	195.19.01	AMENAGEMENT CENTRE BOURG RUE DE LA FORET EXTENSION EP	71 200,00 €	53 400,00 €
SEVREMOINE	St MACAIRE EN MAUGES	301.20.31	Transformation d'une armoire de liaison L1 en commande	4 910,00 €	3 690,00 €
SEVREMOINE	St CRESPIN S/ MOINE	301.20.35	REPRISE CABLE SOUTERAIN HS RUE BEAUSEJOUR	4 260,00 €	3 190,00 €
SEVREMOINE	St CRESPIN S/ MOINE	301.20.52	EXTENSION EP PRISES GUIRLANDES	1 570,00 €	1 180,00 €
SEVREMOINE	St ANDRE DE LA MARCHE	301.20.36	EXTENSION EP RUE AUGUSTIN VINCENT	4 400,00 €	3 300,00 €
MAULEVRIER	(vide)	192.20.01	Extension de la Place Emile Chacun	80 570,00 €	60 430,00 €
TESSOUALLE (LA)	(vide)	343.20.02	EXTENSION EP RUE ST JOSEPH	23 270,00 €	17 450,00 €
CHANTELOUP LES BOIS	(vide)	070.20.03	EXTENSION EP COUR MAIRIE	2 080,00 €	1 560,00 €
BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX	CHACE	060.20.08	Raccordement panneaux d'information	3 970,00 €	2 980,00 €
COURLEON	(vide)	114.20.02	Pose mâts autonomes	6 320,00 €	4 740,00 €
BRISSAC LOIRE AUBANCE	BRISSAC QUINCE	050.20.04	Extension Eclairage Public Complexe sportif LE MARIN	66 220,00 €	49 670,00 €
CANDE	(vide)	054.18.04	Extension ECL et GCT allée Pierre Charpentier (lié trx maison de santé)	3 960,00 €	2 970,00 €
ERDRE EN ANJOU	VERN D'ANJOU	367.20.08	Rénovation EP 2020 - ZA les Victoires	720,00 €	360,00 €
GREZ NEUVILLE	(vide)	155.20.05	Programme EP rénovation 2020/2021	5 170,00 €	2 590,00 €
GREZ NEUVILLE	(vide)	155.20.04	Extension Eclairage public et effacement réseaux -route de Sceaux	9 230,00 €	6 920,00 €
MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	MORANNES	220.19.09	Route d'Angers	12 250,00 €	9 190,00 €
MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	DAUMERAY	220.20.07	Le Porage	17 870,00 €	13 400,00 €
TIERCE	(vide)	347.19.04	Eclairage Stade (terrain de Pétanque)	18 700,00 €	14 030,00 €

Rénovations des Réseaux d'Eclairage Public					
NUAILLE	(vide)	231.20.02	RENOVATION EP 2020 Travaux complementaires	7 400,00 €	3 700,00 €
PLAINE	(vide)	240.19.04	RENOVATION ECLAIRAGE 2020	34 810,00 €	17 410,00 €

Annexe 2

Commune	Commune déléguée	N° Opération	Libellé	MONTANT des TRAVAUX (€ Net de Taxe)	Montant de la participation demandée à la Commune (€ Net de Taxe)
SEGUINIERE (LA)	(vide)	332.19.05	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC 2020	61 040,00 €	30 520,00 €
BRISSAC LOIRE AUBANCE	(vide)	050.20.17	RENOVATION EP 2020 - BRISSAC QUINCÉ - CHARCÉ SAINT ELLIER - CHEMELLIER - SAINT RÉMY LA VARENNE - SAINT SATURNIN SUR LOIRE - SAULGÉ L'HÔPITAL - VAUCHRÉTIEN	169 280,00 €	84 640,00 €
BELLEVIGNE EN LAYON	CHAMP S/ LAYON	345.20.04	RENOVATION EP 2020 - CHAMPS sur LAYON - Rue des Frêches	5 100,00 €	2 550,00 €
BELLEVIGNE EN LAYON	CHAMP S/ LAYON	345.20.05	RENOVATION EP 2020 - CHAMPS sur LAYON - Rue du Pineau	7 000,00 €	3 500,00 €
BELLEVIGNE EN LAYON	CHAMP S/ LAYON	345.20.06	RENOVATION EP 2020 - CHAMPS sur LAYON - Rue des Charmes et rue Saint Vincent	12 490,00 €	6 250,00 €
BELLEVIGNE EN LAYON	CHAMP S/ LAYON	345.20.32	(Champ Sur Layon) Rénovation EPu Place du Centre (Rue du Centre)	6 000,00 €	4 500,00 €
BELLEVIGNE EN LAYON	THOUARCE	345.20.14	RENOVATION EP 2020 - THOUARCE - Rue des Acacias	12 500,00 €	6 250,00 €
BELLEVIGNE EN LAYON	THOUARCE	345.20.15	RENOVATION EP 2020 - THOUARCE - Rue des Thermes et rue du vieux Puits	26 240,00 €	13 120,00 €
BELLEVIGNE EN LAYON	FAYE D'ANJOU	345.20.30	(Faye d'Anjou) Rénovation EPu 2020 - Rue de l'Europe	14 140,00 €	7 070,00 €
BELLEVIGNE EN LAYON	FAYE D'ANJOU	345.20.31	(Faye d'Anjou) Rénovation EPu 2020 - Rue des Monts	11 000,00 €	5 500,00 €
St GERMAIN DES PRES	(vide)	284.19.07	RENOVATION EP - PROGRAMME 2019	12 220,00 €	6 110,00 €
CHENILLE CHAMPTEUSSE	CHAMPTEUSSE S/ BACONNE	067.20.02	terrain de petanque	3 880,00 €	1 940,00 €
CHENILLE CHAMPTEUSSE	CHENILLE CHANGE	067.20.01	centre bourg	4 810,00 €	2 410,00 €
ERDRE EN ANJOU	VERN D'ANJOU	367.20.08	Rénovation EP 2020 - ZA les Victoires	5 480,00 €	2 740,00 €
VAL D'ERDRE AUXENCE	VILLEMOISAN	183.19.01	Rénovation Eclairage Public 2020 - rue du Haut Bourg - point lumineux n° 56	1 710,00 €	860,00 €
CHAMBELLAY	(vide)	064.20.02	parking de l'école	5 670,00 €	2 840,00 €
GREZ NEUVILLE	(vide)	155.20.05	Programme EP rénovation 2020/2021	53 810,00 €	26 910,00 €
JARZE VILLAGES	LUE EN BAUGEOIS	163.20.05	Rénovation éclairage public 2020	13 490,00 €	6 750,00 €
LES HAUTS D'ANJOU	CHATEAUNEUF S/SARTHE	080.18.02	Rénovation Eclairage Public 2020	157 870,00 €	78 940,00 €
LES HAUTS D'ANJOU	SOEURDRES	080.20.07	Rénovation Eclairage Public 2020	24 150,00 €	12 080,00 €
LES HAUTS D'ANJOU	CONTIGNE	080.20.09	Rénovation Eclairage Public 2020	23 110,00 €	11 560,00 €
LES HAUTS D'ANJOU	CHERRE	080.20.10	Rénovation Eclairage Public 2020	38 190,00 €	19 100,00 €
LES HAUTS D'ANJOU	BRISSARTHE	080.20.11	Rénovation Eclairage Public 2020	38 870,00 €	19 440,00 €
LES HAUTS D'ANJOU	CHAMPIGNE	080.20.12	Rénovation Eclairage Public 2020	81 820,00 €	40 910,00 €
MORANNES SUR SARTHE D	DAUMERAY	220.20.12	Rénovation Eclairage Public 2020	212 760,00 €	106 380,00 €
SCEAUX D'ANJOU	(vide)	330.20.01	RENOVATION 2020	34 740,00 €	17 370,00 €
TIERCE	(vide)	347.20.04	Rénovation éclairage public 2020	85 460,00 €	42 730,00 €
Rénovations des Réseaux d'Eclairage Public Liés à un Renforcement					
BEAUPREAU EN MAUGES	ANDREZE	023.18.16	RENFORCEMENT BT P1 RUE DES MAUGES	29 580,00 €	14 790,00 €
BEAUPREAU EN MAUGES	JUBAUDIERE	023.20.10	RENFORCEMENT RESEAU RUE ABBE GAUT	40 330,00 €	20 170,00 €
MAUGES SUR LOIRE	MONTJEAN S/ LOIRE	212.15.05	PROGRAMME DE SECURISATION BT P45 F(	52 230,00 €	26 120,00 €
ARTANNES S/ THOUET	(vide)	011.19.01	sécurisation des réseaux du P5 Route de F	18 540,00 €	9 270,00 €

Annexe 2

Commune	Commune déléguée	N° Opération	Libellé	MONTANT des TRAVAUX (€ Net de Taxe)	Montant de la participation demandée à la Commune (€ Net de Taxe)
GENNES VAL DE LOIRE	GENNES	149.17.04	FACE S SOUTERRAIN P44 GUITONNIERE -	52 450,00 €	26 230,00 €
GENNES VAL DE LOIRE	ROSIERS SUR LOIRE	261.17.02	Renforcement des réseaux lié à l'opération	14 450,00 €	7 230,00 €
GENNES VAL DE LOIRE	ROSIERS SUR LOIRE	261.17.04	Sécurisation souterraine BT P13 rue Quart	22 300,00 €	11 150,00 €
VERNOIL LE FOURRIER	(vide)	369.20.01	SECURISATION P11 BOURG RUE DES LONG	34 600,00 €	17 300,00 €
COUDRAY MACOUARD	(vide)	112.14.02	sécurisation des réseaux du P5 Route de F	54 570,00 €	27 290,00 €
LES BOIS D'ANJOU	BRION	138.16.11	Renforcement P16 MAIS NEUVE- Rue des	37 610,00 €	18 810,00 €
NOYANT VILLAGES	NOYANT	228.16.06	Sécurisation et effacement des réseaux Ro	34 930,00 €	17 470,00 €
ERDRE EN ANJOU	POUEZE	249.16.02	P 26 ZA (ERDRE EN ANJOU)	46 240,00 €	23 120,00 €

Annexe 3

Fonds de Concours

Schéma Directeur d'Aménagement Lumière

COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux HT	Taux Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
BAUGE EN ANJOU	Schéma Directeur d'Aménagement lumière	31 476,00	75%	23 607,00
		31 476,00		23 607,00

Annexe 4

Participations

REMPLACEMENTS DE MATERIELS ECLAIRAGE PUBLIC HORS SERVICES OU A LA SUITE D'UN ACCIDENT

(annule et remplace les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

OPERATION	COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux HT maximum en €	Taux de participation demandé	Montant de la participation maximum en €
EP018-20-298	BAUGE_EN_ANJOU (Baugé)	Rempl lant 309 - Rue du Mail	1 435,28	75%	1 076,46
EP006-20-98	BEAUPREAU_EN_MAUGES (Andrezé)	Pose mât autonome pour l'accès stade	3 423,53	75%	2 567,65
EP023-19-165	BEAUPREAU_EN_MAUGES (Beaupréau)	Dépose 5 cand. Lot. la Dube	3 031,99	75%	2 273,99
EP023-20-184	BEAUPREAU_EN_MAUGES (Beaupréau)	Rempl PL 401,402 et 403 - Rue Hauts de l'Evre	2 039,36	75%	1 529,52
EP072-19-111	BEAUPREAU_EN_MAUGES (La Chapelle-du-Genêt)	Rempl ens.183 - Rue de la Thébaudière	827,17	75%	620,38
EP027-21-100	Begrolles-en-Mauges	Dépose lanterne	751,86	75%	563,90
EP036-20-34	Bouillé-Ménard	Ajout de 2 PG	543,85	75%	407,89
EP041-20-74	Brain-sur-Allonnes	Rempl bloc led et driver - Rue Vauzelles, Leboeuf	1 451,57	75%	1 088,68
EP050-20-201	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Brissac-Quincé)	Rempl 6 lanternes - Gendarmerie	4 872,57	75%	3 654,43
EP400-20-203	CA_DU_SAUMUR_VAL_DE_LOIRE	Rempl mat 2100 - Zae Actiparc	1 756,32	75%	1 317,24
EP400-20-205	CA_DU_SAUMUR_VAL_DE_LOIRE	Redressement mât 260 - Imp. Bibardière	610,57	75%	457,93
EP400-20-208	CA_DU_SAUMUR_VAL_DE_LOIRE	Rempl lant 1807 - ZA Petite Champage	1 129,36	75%	847,02
EP400-20-209	CA_DU_SAUMUR_VAL_DE_LOIRE	Rempl 3 lanternes - Parc Evenementiel du Breil	3 034,96	75%	2 276,22
EP400-20-210	CA_DU_SAUMUR_VAL_DE_LOIRE	Rempl lant 486 - ZA Champ Blanchard	931,43	75%	698,57
EP400-20-218	CA_DU_SAUMUR_VAL_DE_LOIRE	Rempl cand 262 - Impasse Birardière	1 960,04	75%	1 470,03
EP054-20-71	Candé	Remplacement mât N°543-2 - Route d'Angers	1 159,27	75%	869,45
EP514-20-67	CC_LOIRE_LAYON_AUBANCE (cc de Coteaux du Layon)	Remplacement candélabre N°86 - ZAE le Million	1 919,22	75%	1 439,42
EP063-20-274	Chalonnes-sur-Loire	Rempl mât 822 - Rte St Laurent de la Plaine	1 204,12	75%	903,09
EP082-20-63	Chaudefonds-sur-Layon	Rempl coffret répartition EP - Rue du stade	710,31	75%	532,73
EP092-21-202	CHEMILLE_EN_ANJOU (Chemillé)	Rempl lant 736	2 038,56	75%	1 528,92
EP153-20-276	CHEMILLE_EN_ANJOU (Valanjou)	Rempl PG n°318	317,64	75%	238,23
EP125-20-1330	DOUE_EN_ANJOU (Doué-la-Fontaine)	Terrassement pour vidéo	340,07	75%	255,05
EP282-20-30	DOUE_EN_ANJOU (St-Georges-sur-Layon)	Rempl lant 20 - Rue du Commerce	1 284,49	75%	963,37
EP261-20-119	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Rosiers-sur-Loire (les))	Reprise câblage façade mairie	3 182,96	75%	2 387,22
EP170-20-45	Juvardeil	Rempl 4 lanternes - Rue du Gravier	4 056,13	75%	3 042,10
EP176-20-198	LE_LION_D'ANGERS (Le Lion-d'Angers)	Rempl proj HS - Clocher Eglise	2 986,01	75%	2 239,51
EP096-20-23	LES_HAUTS_D'ANJOU (Cherré)	Rempl 4 drivers - Rue de la Bourrelerie	1 145,63	75%	859,22
EP096-20-25	LES_HAUTS_D'ANJOU (Cherré)	Rempl lant 52-69 - Lot du Piteau	2 401,90	75%	1 801,43
EP189-19-19	LES_HAUTS_D'ANJOU (Marigné)	Rempl de l'armoire L2 - Rue des Rossiers	1 313,52	75%	985,14
EP180-20-540	Longué-Jumelles	Rempl lant. 64,67,608 - Rues Couet et Tête noire	1 003,13	75%	752,35
EP075-19-70	MAUGES_SUR_LOIRE (La Chapelle-Saint-Florent)	Rempl ens.146	1 847,42	75%	1 385,57
EP244-20-417	MAUGES_SUR_LOIRE (La Pommeraye)	Rempl horloge C10 en astro - Rue Marie Moreau	886,35	75%	664,76
EP244-20-418	MAUGES_SUR_LOIRE (La Pommeraye)	Séparation réseau ep et neutre - Rue de la Loire	2 524,68	75%	1 893,51
EP190-20-33	MAUGES_SUR_LOIRE (Le Marillais)	Pose nouvelle lanterne 41 - Rue d'Anjou	325,50	75%	244,13
EP190-20-31	MAUGES_SUR_LOIRE (Le Marillais)	Pose nouvelle lanterne 100 - Le Clos de la Bloire	640,41	75%	480,31
EP276-20-253	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Florent-le-Vieil)	Rempl mat accident 481 sans tiers	1 848,47	75%	1 386,35
EP139-20-43	MAZE_MILON (Fontaine-Milon)	Rempl horloge C1, Rue David d'Angers	934,43	75%	700,82
EP201-20-234	Menitré (la)	Rempl lanterne 114 - rue du moulin	1 175,32	75%	881,49
EP313-20-200	MONTREVAULT_SUR_EVRE (St-Pierre-Montlimart)	Rempl proj HS halogène en LED	370,34	75%	277,76
EP219-20-113	Montsoreau	Rempl cand 129, Ruelle de l'oiseau	1 373,97	75%	1 030,48
EP219-20-102	Montsoreau	Rempl lant 20, quai philippe de commines	1 328,05	75%	996,04
EP013-20-225	NOYANT_VILLAGES (Auverse)	Fourniture et pose PG - Impasse des Erables	1 448,69	75%	1 086,52
EP231-20-79	Nuaillé	Rempl. bornes HS n° 560 et 332 par borne à leds Thorn typeRAB	888,45	75%	666,34
EP360-20-112	OREE_D'ANJOU (La Varenne)	Rempl 2 horloges par 430	886,35	75%	664,76
EP172-20-26	OREE_D'ANJOU (Landemont)	Rempl portée câble volée	2 266,55	75%	1 699,91
EP296-20-429	OREE_D'ANJOU (St-Laurent-des-Autels)	Rempl portée câble volée	8 901,28	75%	6 675,96
EP247-20-133	Possonnière (la)	Dépl armoire L17 - Rue du Patis	1 481,47	75%	1 111,10
EP247-20-136	Possonnière (la)	Portée entre 235 et 236 - Imp. Bietterie	1 003,51	75%	752,63
EP283-19-206	Saint-Georges-sur-Loire	Dépose des barettes néons sur la façade de la mairie	2 258,49	75%	1 693,87
EP330-20-26	Sceaux-d'Anjou	Rempl cand 40 - Rue de Gréam	1 533,87	75%	1 150,40
EP233-20-96	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoiseau)	Rempl cand. N°130 - Allée des Chardonnerets	1 374,28	75%	1 030,71
EP332-20-131	Séguinière (la)	Remp. horlogesC8 et C9 par radiolite 420	1 545,83	75%	1 159,37
EP179-20-690	SEVREMOINE (Le Longeron)	Rempl mât n°253 - rue de la Périnière	1 006,00	75%	754,50
EP264-20-77	SEVREMOINE (St-André-de-la-Marche)	Rempl mât 518 - Rue Simone Veil	1 195,47	75%	896,60
EP347-20-238	Tiercé	Repose cable - rue d'orgerie, route de soucelles	838,96	75%	629,22
EP347-20-219	Tiercé	remplacement du mât n°395, Rue du Verger	1 331,61	75%	998,71
EP361-20-133	Varennes-sur-Loire	Rempl modules LED	1 684,48	75%	1 263,36
EP362-20-131	Varrains	Rempl cand 229 - Rue de la Mairie	1 429,52	75%	1 072,14
EP374-20-45	Villebernier	Rempl driver 38, 100 - Grande Rue	762,18	75%	571,64
			97 954,75		**73 466,10**

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Participations travaux d'électrification et EPu, maintenance et exploitation EPu
Date de transmission de l'acte :	12/02/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	12/02/2021
Numéro de l'acte :	DELCOSY07 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	049-254901309-20210209-DELCOSY07-DE
Date de décision :	09/02/2021
Acte transmis par :	Katell BOIVIN
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.8. Fonds de concours

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIéML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Cosy / n° 08 / 2021

Délibération du Comité syndical
Séance du 9 février 2021

Programmes de travaux basse tension de renforcement, sécurisation, effacement et rénovation d'éclairage public

L'an deux mille vingt et un, le neuf février à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le trois février deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du Vallon des arts, 1 rue des Goganes à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 30 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
BERNAUDEAU David, suppléé par MATHIOT Joss	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		×	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		×	
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
FLEUTRY Lionel, suppléé par MOUSSERION Eric	MONTREUIL BELLAY	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			×
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
HIE Arnaud, suppléé par GRAVELEAU Jacques		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		pouvoir	
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		×	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie, suppléé par ROBE Pierre	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la circonscription des Mauges.

Annick JEANNETEAU, déléguée de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Frédéric PAVAGEAU, délégué de la circonscription du Choletais.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-10, L. 5212-26 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le règlement financier du Siéml modifié par délibérations du comité syndical n°100/2020 et 104/2020 en date du 15 décembre 2020 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire pour 2021 dont le comité syndical a pris acte par délibération n° 06/2021 du 9 février 2021 ;

Considérant l'avancement des différents programmes de travaux de renforcement, de sécurisation d'effacement des réseaux électriques, des travaux sur le réseau d'éclairage public, de rénovation et de maintenance de l'éclairage public pour 2020, ainsi que les programmes prévisionnels de travaux pour l'année 2021 ;

Considérant l'impact de la nouvelle dynamique du plan stratégique 2021-2026 sur le programme de rénovation 2021 de l'éclairage public et sur le déploiement de l'éclairage connecté via les premières horloges connectées ;

Considérant que la réalisation des programmes de travaux sur les réseaux d'électricité et d'éclairage public sur le territoire des communes membres du Siéml donne lieu à des participations financières selon les conditions et modalités déterminées par le règlement financier susvisé ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver**, conformément aux orientations budgétaires 2021 et sous réserve de la disponibilité des crédits qui seront inscrits au budget primitif 2021 :
    - le contenu du programme de renforcements des réseaux électriques pour 2021 (annexe 1) ;
    - le contenu du programme d'effacements des réseaux pour 2021 (annexe 2) ;
    - les participations forfaitaires annuelles relatives à la réalisation de travaux sur le réseau d'éclairage public des communes percevant directement la TCCFE (annexe 3) ;
    - le contenu du programme de rénovation 2021 sur le réseau d'éclairage public (annexe 4) ;
    - les montants unitaires par catégorie de lanterne relatifs à la maintenance préventive et exploitation d'éclairage pour 2021, et par conséquent de valider les participations forfaitaires annuelles par collectivité (annexe 5) ;
    - la participation forfaitaire particulière à verser par le Siéml à Angers Loire Métropole au titre de la maintenance préventive et de l'exploitation sur les communes pour lesquelles le Siéml perçoit la TCCFE(annexe 6) ;

Précise que :

- les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal 2021 ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	32
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	32

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 10 février,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

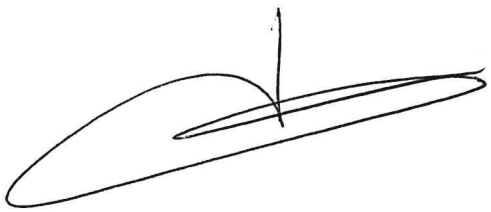

ANNEXE 1

PROGRAMME 2021 DE RENFORCEMENTS

Classement par Ordre d'Urgence

Commune	Commune déléguée	Poste	Chute de tension	Solution	Montant Estimé des travaux HT	COUTS CUMULES HT
Postes Saturés						
St CLEMENT DE LA PLACE		P2 JEAN MARAIS	113,74	MUTATION DE TRANSFORMATEUR	99 000,00 €	99 000,00 €
CHEMILLE EN ANJOU	VALANJOU	49153P0041 BRG JOUE	113,42	MUTATION DE TRANSFORMATEUR	79 561,90 €	178 561,90 €
OREE D'ANJOU	VARENNE	P19 GAIGNE	112,15	RENFORCEMENT BT AERIEN	34 727,00 €	213 288,90 €
LYS HAUT LAYON	NUEIL S/ LAYON	P22 FLIGNE	109,05	RENFORCEMENT BT AERIEN	64 856,00 €	278 144,90 €
Ouvrages prioritaires Chutes de Tension > = 18%						
NOYANT VILLAGES	AUVERSE	P03 GIRAUDIERE	19,93	RENFORCEMENT BT AERIEN	79 204,40 €	357 349,30 €
MONTREVAULT SUR EVRE	PUISET DORE	P27 Cormier	18,69	RENFORCEMENT BT AERIEN	42 029,90 €	399 379,20 €
Ouvrages prioritaires Chutes de Tension > = 15%						
OMBREE D'ANJOU	POUANCE	P25 GARE	17,87	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN	77 311,30 €	476 690,50 €
CIZAY LA MADELEINE		P03 IGNE	17,39	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN HORS	108 062,90 €	584 753,40 €
ST PAUL DU BOIS		P0014 GROS CHENE	16,33	RENFORCEMENT BT AERIEN	35 754,40 €	620 507,80 €
MONTREVAULT SUR EVRE	FUILET	P0008 CRX VICTOIRES	15,14	POSTE NOUVEAU SOCLE URBAIN	44 513,70 €	665 021,50 €
SEVREMOINE	St GERMAIN S/MOINE	49285P0026	15,13	RENFORCEMENT BT AERIEN	40 826,50 €	705 848,00 €
GENNES VAL DE LOIRE	ROSIERS SUR LOIRE	P12 CORDERIE	15,11	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN HORS	164 711,25 €	870 559,25 €
Ouvrages prioritaires Chutes de Tension > = 12%						
MONTREUIL S/ MAINE		P8 MAISON NEUVE	14,69	RENFORCEMENT BT AERIEN	50 728,70 €	921 287,95 €
GENNES VAL DE LOIRE	St MARTIN DE LA PLACE	P12 Clos Marcais	14,58	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN HORS	85 800,00 €	1 007 087,95 €
MARCE		P04 PTE ROBINIERE	14,45	RENFORCEMENT BT AERIEN	38 280,00 €	1 045 367,95 €
VAL D'ERDRE AUXENCE	LE LOUROUX BECONNAIS	P12 PEUPLIERS	14,04	RENFORCEMENT BT AERIEN	52 041,00 €	1 097 408,95 €
St AUGUSTIN DES BOIS		P12 CHEVALLERIE	14,02	RENFORCEMENT BT AERIEN	35 997,50 €	1 133 406,45 €
DURTAL		P90 PERDRIERE	13,98	POSTE NOUVEAU SOCLE RURAL	132 962,50 €	1 266 368,95 €
MAUGES SUR LOIRE	CHAPELLE ST FLORENT	P6 CARREFOUR	13,57	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN HORS	28 758,40 €	1 295 127,35 €
MONTREVAULT SUR EVRE	FIEF SAUVIN	P12 Chataignier	13,14	RENFORCEMENT BT AERIEN	83 827,70 €	1 378 955,05 €
CHEMILLE EN ANJOU	VALANJOU	P54 Pelican	13	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN	101 916,10 €	1 480 871,15 €
SEGRE EN ANJOU BLEU	NOYANT LA GRAVOYERE	P10 Cité bois 1	12,86	RENFORCEMENT BT AERIEN	90 090,00 €	1 570 961,15 €
GENNES VAL DE LOIRE	GREZILLE	P12 Clavières	12,6	RENFORCEMENT BT AERIEN	32 010,00 €	1 602 971,15 €
SEGRE EN ANJOU BLEU	NOYANT LA GRAVOYERE	P13 VELODROME	12,07	POSTE NOUVEAU SOCLE RURAL	124 300,00 €	1 727 271,15 €
Ouvrages prioritaires Chutes de Tension > = 10%						
OREE D'ANJOU	CHAMPTOCEAUX	P8 Cul Moulin	11,98	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN HORS	91 565,10 €	1 818 836,25 €
OREE D'ANJOU	St CHRISTOPHE LA COUPERIE	P23 Antiers	11,94	RENFORCEMENT BT AERIEN	15 310,90 €	1 834 147,15 €
LYS HAUT LAYON	TIGNE	P6 NOIZE	11,91	POSTE NOUVEAU CABINE RURAL	125 362,60 €	1 959 509,75 €
OREE D'ANJOU	St SAUVEUR DE LANDEMONT	49320P0033 PATIS NEUF	11,81	POSTE NOUVEAU H61	112 611,40 €	2 072 121,15 €
CHALLAIN LA POTHERIE		P0033 BLANFLEUR	11,67	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN	22 935,00 €	2 095 056,15 €
BOUILLE MENARD		P16 PATIS	11,56	POSTE NOUVEAU SOCLE RURAL	51 748,40 €	2 146 804,55 €
SEVREMOINE	St GERMAIN S/MOINE	P33 PUITS RAGOTS	11,54	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN	168 641,00 €	2 315 445,55 €
MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	DAUMERAY	P30 LOUARCE	11,44	RENFORCEMENT BT AERIEN	19 332,50 €	2 334 778,05 €
BRISSAC LOIRE AUBANCE	St REMY LA VARENNE	P4 CLOTEAU	11,18	MUTATION DE TRANSFORMATEUR	11 000,00 €	2 345 778,05 €
OREE D'ANJOU	DRAIN	P9 BASSE POIRIERE	10,98	RENFORCEMENT BT AERIEN	21 583,10 €	2 367 361,15 €
PLAINE		P0033 STADE	10,97	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN	21 950,50 €	2 389 311,65 €
OREE D'ANJOU	St LAURENT DES AUTELS	P24 VENT MER	10,71	RENFORCEMENT BT AERIEN	74 454,60 €	2 463 766,25 €
MIRE		P36 CHOLARDIERE	10,41	RENFORCEMENT BT AERIEN	20 405,00 €	2 484 171,25 €
COURCHAMPS		P02 Eglise	10,39	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN	134 112,00 €	2 618 283,25 €
ST SIGISMOND		P11 PODEVINIERE	10,19	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN HORS	28 847,50 €	2 647 130,75 €
TUFFALUN	AMBILLOU CHATEAU	P08 SOURCHES	10,16	POSTE NOUVEAU SOCLE URBAIN	48 471,50 €	2 695 602,25 €
MONTREVAULT SUR EVRE	FIEF SAUVIN	P0048 VIGNARDIERE	10,14	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN	32 247,60 €	2 727 849,85 €
CHEMILLE EN ANJOU	SALLE DE VIHIERS	P0008 GASCHETS	10	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN	84 165,40 €	2 812 015,25 €
OREE D'ANJOU	St LAURENT DES AUTELS	P14 CROIX	10		247 746,40 €	3 059 761,65 €
TERRANJOU	MARTIGNE BRIAND	P23 FOUGEREUSE	10	RENFORCEMENT BT AERIEN	55 000,00 €	3 114 761,65 €
BEGROLLES EN MAUGES		P000X BEUSSE	20		55 000,00 €	3 169 761,65 €
OREE D'ANJOU	VARENNE	P4 RTE NANTES	10		89 739,10 €	3 259 500,75 €
BEAULIEU SUR LAYON		P10 MIN BELEAU	10	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN	66 000,00 €	3 325 500,75 €
BELLEVIGNE EN LAYON	THOUARCE	P1 BOURG	10	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN	66 000,00 €	3 391 500,75 €
TOUTLEMONDE		P. BORDAGE PALNAY	10		64 900,00 €	3 456 400,75 €
BRIOLLAY		P12 PATURE	10	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN	55 000,00 €	3 511 400,75 €
VAL DU LAYON	St LAMBERT DU LATTAY	P1 BOURG	10	MUTATION DE TRANSFORMATEUR	55 000,00 €	3 566 400,75 €
St AUGUSTIN DES BOIS		P32 MONTILETS	10	RENFORCEMENT BT AERIEN	55 000,00 €	3 621 400,75 €
ECUILLE		P1 BOURG	10	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN	49 500,00 €	3 670 900,75 €
ERDRE EN ANJOU	VERN D'ANJOU	P01 BOURG	10		23 985,50 €	3 694 886,25 €
RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	VILLEVEQUE	P1 BOURG	10	MUTATION DE TRANSFORMATEUR	22 000,00 €	3 716 886,25 €
TERRANJOU	CHAVAGNES LES EAUX	P16 Landrière	10	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN	22 000,00 €	3 738 886,25 €
VAL DU LAYON	St LAMBERT DU LATTAY	P12 CURE	10	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN	5 500,00 €	3 744 386,25 €
BRISSAC LOIRE AUBANCE	CHEMELLIER	P9 BASSE RONDE	10	RENFORCEMENT BT AERIEN	53 212,50 €	3 797 598,75 €
CHAMPTOCE S/ LOIRE		P52 GOARDIERE	10	RENFORCEMENT BT AERIEN	35 475,00 €	3 833 073,75 €
TERRANJOU	CHAVAGNES LES EAUX	P14 CHENUAUX	10	RENFORCEMENT BT AERIEN	24 832,50 €	3 857 906,25 €
NOYANT VILLAGES	BROC	P4 MARQUISIERE	10		0,00 €	3 857 906,25 €
BELLEVIGNE EN LAYON	FAVERAYE MACHELLES	P17 MOULIN	10	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN	106 425,00 €	3 964 331,25 €
MONTILLIERS		P3 TIRPOIL	10		0,00 €	3 964 331,25 €
CHAMPTOCE S/ LOIRE		P21 BOURG	10		88 815,60 €	4 053 146,85 €
CHAVAGNES LES EAUX		P 1 Bourg	10		93 086,51 €	4 146 233,36 €
BELLEVIGNE EN LAYON	CHAMP S/ LAYON	P13 BOURG	10	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN	165 550,00 €	4 311 783,36 €
BRISSAC LOIRE AUBANCE	St REMY LA VARENNE	P0017 CALVAIRE	10	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN	280 566,00 €	4 592 349,36 €
LYS HAUT LAYON	CERQUEUX S/PASSAVANT	P0008 SEMENCIERES	10	RENFORCEMENT BT AERIEN	33 682,00 €	4 626 031,36 €
St PAUL DU BOIS		P0009 TOUCHE	9,97	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN HORS	23 342,00 €	4 649 373,36 €
St AUGUSTIN DES BOIS		P06 CHANT OISEAU	9,97	RENFORCEMENT BT AERIEN	121 624,80 €	4 770 998,16 €
SEVREMOINE	St GERMAIN S/MOINE	49179P0015 MARZELLE	9,87	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN	114 609,00 €	4 885 607,16 €
PLAINE		P0003 BOURG	9,73	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN	49 918,00 €	4 935 525,16 €
CHEFFES		P15 ECOLE	9,66	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN	97 724,00 €	5 033 249,16 €
SEVREMOINE	St GERMAIN S/MOINE	49285P0034 PLANTE	9,6	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN	60 775,00 €	5 094 024,16 €
OREE D'ANJOU	VARENNE	P4 RTE NANTES	9,56	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN	75 702,00 €	5 169 726,16 €
LYS HAUT LAYON	CERQUEUX S/PASSAVANT	P12 Montsicard	8,69	RENFORCEMENT BT AERIEN	26 042,50 €	5 195 768,66 €

EFFACEMENT DES RESEAUX
EFFACEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE
D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS
PROGRAMME 2021

Commune	Commune déléguée	SITES	N° Opération	CUMUL des TRAVAUX BASSE TENSION PRIS EN COMPTE POUR 2021	CONTRIBUTION COMMUNALE Basse Tension + Eclairage Public(* sauf Epu non
VIVY		AVENUE POITEVINIERE	378.20.02	130 700,00 €	52 280,00 €
DURTAL		AVENUE PARIS	127.20.05	211 750,00 €	32 420,00 €
BECON		RUE VILLEMOISAN	026.18.06	318 265,00 €	21 303,00 €
JARZE VILLAGES	JARZE	RUE DES ARGOULTS TRANCHE 2 QUARE DU PRE DU LOGIS	163.19.04	432 195,00 €	22 786,00 €
LION ANGERS	LION	RUE D'ANDIGNE	176.20.08	466 820,00 €	6 925,00 €
SEGUINIERE		RUE DE LA GARENNE	332.20.01	757 170,00 €	58 070,00 €
TUFFALUN	AMBILLOU CHÂTEAU	CARREFOUR ROUTE DE DOUE D'ANGERS DE LA GREZILLE DE LA FONTAINE	003.20.05	984 019,50 €	45 369,90 €
BRAIN SUR ALLONNES		RUE DE LA CRECILLONNIERE AVENUE GOUPIL DE BOUILLE	041.20.02	1 201 999,50 €	43 596,00 €
LONGUE JUMELLES		ROUTE DE BRION	180.19.10	1 334 044,50 €	52 818,00 €
LYS HAUT LAYON	NUEIL SUR LAYON		373.20.09	1 412 581,00 €	66 431,88 €
MONTREUIL BELLAY		RUE PORTE ST JEAN	215.16.05	1 557 731,00 €	118 962,50 €
SEVREMOINE	ST GERMAIN SUR MOINE	AVENUE PAYS BAS ST GERMAIN MOINE	301.20.34	1 765 141,00 €	82 964,00 €
SEVREMOINE		RUE ARTISANAT	301.20.32	1 857 351,00 €	36 884,00 €
ST CLEMENT DE LA PLACE		ROUTE DE LA POUEZE TRANCHE 2	271.20.10	1 952 951,00 €	19 120,00 €
VILLEBERNIER		GRANDE RUE CHEMIN PARADIS	374.20.01	2 107 877,00 €	61 970,40 €
BEAUPREAU EN MAUGES	POITEVINIERE	RUE DES 2 CROIX	023.16.12	2 194 161,00 €	17 256,80 €
BELLEVIGNE LES CHATEAUX	BREZE	BELLES CAVES TRANCHE 1	060.19.07	2 442 150,50 €	49 597,90 €
GREZ NEUVILLE		ROUTE DE SCEAUX	155.20.04	2 482 610,50 €	16 184,00 €
LONGUENEE EN ANJOU	PLESSIS MACE	ROUTE DE ST CLEMENT	200.20.08	2 592 810,50 €	44 080,00 €
LONGUENEE EN ANJOU	PRUILLE	RUE PRINCIPALE ET RUE BAC	200.20.06	2 804 310,50 €	84 600,00 €
LYS HAUT LAYON	VOIDE	RUE DES COLOMBES PART 2	373.20.03	2 842 038,70 €	28 296,15 €
MAUGES SUR LOIRE	BOTZ EN MAUGES	ZA CROIX DE PIERRE	244.20.12	2 939 154,70 €	38 846,40 €
MONTREVAULT SUR EVRE	MONTREVAULT	ALLEE DU ROCHER	218.19.17	3 014 984,70 €	15 166,00 €
SEVREMOINE	TORFOU	RUE DES BOIS	301.20.33	3 152 624,70 €	55 056,00 €
ALLONNES		RUE MEGRETTERIE SAINT SEBASTIEN LOUIS FUNES	002.20.03	3 471 105,70 €	63 696,20 €
ARTANNES		RD 360 RUE D'ANJOU GRUCHES	011.20.02	3 676 820,70 €	82 286,00 €
ARTANNES		RD 360 RUE DE ROUGEVILLE	011.20.03	3 882 535,70 €	82 286,00 €
DURTAL		RUE BEAU SITE	127.20.06	4 053 960,70 €	34 285,00 €
LION ANGERS	LION	RUE VICTOR HUGO	176.20.02	4 142 295,70 €	17 667,00 €
LYS HAUT LAYON	ST HILAIRE DU BOIS	RUE MABILAIS	373.19.03	4 249 700,70 €	87 953,75 €
LYS HAUT LAYON	TANCOIGNE	LES BOIS DE MAIN	373.20.07	4 371 282,20 €	100 806,13 €
SAUMUR		AVENUE CROIX GUERRE ST LAMBERT LEVEES	328.16.09	4 601 627,20 €	183 216,25 €
SAVENNIERES		RUE SAPONAIRE	329.20.07	4 716 727,20 €	46 040,00 €
SEVREMOINE	LONGERON	RUE TERRIER	301.19.27	4 834 327,20 €	47 040,00 €
SEVREMOINE	RENAUDIERE	RUE CHEVALERIE	301.18.26	4 986 027,20 €	60 680,00 €
SEVREMOINE	ROUSSAY	RUE DU CENTRE	301.19.28	5 232 927,20 €	98 760,00 €
SEVREMOINE	ST CRESPIN	RUE DU FIEF ARES	301.17.26	5 452 527,20 €	43 920,00 €
SEVREMOINE		RUE ROCHE	273.16.01	5 516 397,20 €	25 548,00 €
SOMLOIRE		RUE DES MAUGES ALLEE FRAIRIE PLACE SOUVENIR	336.20.03	5 692 597,20 €	70 480,00 €
TIERCE		RUE BERTHELOT VILLENEUVE	347.20.01	6 120 688,20 €	85 618,20 €
VERNOIL		RUE DE LA MAIRIE	369.20.02	6 450 041,20 €	65 870,60 €
BEAUPREAU EN MAUGES	ANDREZE	RUE COMMERCE	023.17.16	6 552 081,20 €	40 816,00 €
GENNES VAL DE LOIRE	ROSIERS SUR LOIRE	RUE QUARTE	261.16.04	6 673 121,20 €	48 416,00 €
INGRANDES LE FRESNE SUR LOIRE	LE FRESNE SUR LOIRE	AVENUE DE LA RIOTTIERE TRANCHE 2	160.20.03	6 922 001,20 €	186 660,00 €
MARCE		RUE FONTAINE	188.20.03	7 013 321,20 €	36 528,00 €
MAUGES SUR LOIRE	LA POMMERAYE	RUE DE LA BLOTTIERE	244.20.06	7 189 571,20 €	70 500,00 €
MONTREVAULT SUR EVRE	CHAPELLE AUBRY	D 134 RUE JOUSSELIN	324.15.02	7 348 111,20 €	31 708,00 €
MONTREVAULT SUR EVRE	FIEF SAUVIN	CENTRE URBAIN	218.20.05	7 538 884,20 €	76 309,20 €
MONTREVAULT SUR EVRE	LA CHAUSSAIRE	CENTRE URBAIN	218.20.04	7 894 160,20 €	142 110,40 €
SARRIGNE		RUE DU TERTRE	326.20.03	8 158 620,20 €	105 784,00 €
SAUMUR		RUE GAMBETTA	328.11.04	8 241 200,20 €	65 535,00 €
SAVENNIERES		RU DU CANAL	329.20.06	8 307 600,20 €	26 560,00 €
DURTAL		RUELLE DE LA SABLONNIERE	127.20.07	8 372 690,20 €	26 036,00 €
LONGUE JUMELLES		ROUTE DE BLOU	180.19.09	8 598 660,20 €	90 388,00 €
ROU MARSON		RUE EGLISE, DES LAVOIRS	262.20.01	8 744 292,20 €	29 126,40 €
SAUMUR		RUE DE CHANZY DES CARABINIERS	328.20.03	8 774 872,20 €	24 597,50 €
SEGRE EN ANJOU BLEU	SEGRE	CENTRE VILLE 2ème PHASE	331.19.18	9 434 872,20 €	531 000,00 €
ANGERS		NRU BELLE BEILLE RUE DE BELLE BEILLE RUE HAMELIN	007.19.01	9 481 892,20 €	35 265,00 €
ANGERS		NRU BELLE BEILLE RUE DE BELLE BEILLE RUE MANSION	007.19.02	9 525 967,20 €	33 056,25 €
ANGERS		ROUTE DE LA PYRAMIDE	007.20.09	9 560 767,20 €	26 100,00 €
ANGERS		RUE DU GENERAL LIZE	007.20.01	9 652 567,20 €	68 850,00 €
ANGERS		RUE GENERAL LIZE (TRONCON GASNIER ARTILLEUR)	007.20.08	9 766 467,20 €	85 425,00 €
ANGERS		RUE LOUIS LEGENDRE RUE LECLERC GUILLORY	007.20.12	10 013 067,20 €	184 950,00 €
ANGERS		RUE THERESE	007.20.04	10 077 667,20 €	48 450,00 €
ANGERS		RUE YVONNE	007.20.05	10 160 967,20 €	62 475,00 €
ANGERS		TRAMWAY LIGNE B SECTEUR 3 T32 RUE BANCHAIS ET DES DEUX CROIX	007.16.35.02	10 200 967,20 €	30 000,00 €
ANGERS		TRAMWAY LIGNE B SECTEUR 3 T32 RUE BANCHAIS ET DES DEUX CROIX AVENUE PASTEUR	007.16.35.03	10 310 967,20 €	82 500,00 €
BEHUARD		LIEU DIT LE MERDREAU	028.17.02	10 450 967,20 €	56 000,00 €
CHEFFES SUR SARTHE		RUE DE L'ARCHE	090.20.04	10 517 847,20 €	26 752,00 €
LONGUENEE EN ANJOU	LA MEMBROLLE	(vide)	200.20.17	10 607 047,20 €	69 040,00 €
MONTREUIL JUIGNE		CHEMIN DE BENE	214.20.12	10 635 497,20 €	5 690,00 €
SAVENNIERES		RUE DU FRESNE	329.20.05	10 671 397,20 €	14 360,00 €
ST CLEMENT DES LEVEES		ROUTE D'ANGERS	272.20.01	11 130 302,20 €	183 562,00 €
ST MELAINE SUR AUBANCE		SECTEUR EPINAY	308.20.02	11 288 888,20 €	63 434,40 €

DOUE EN ANJOU	DOUE	ROUTE D'ANGERS	125.21.01	11 324 268,20 €	7 076,00 €
MAZE MILON	FONTAINE MILON	ROUTE D'ANGERS COTE MAZE	194.20.03	11 634 073,20 €	123 922,00 €
MONTREUIL JUIGNE		AVENUE ESPERANTO	214.20.07	11 708 073,20 €	29 600,00 €
MONTREUIL JUIGNE		RUES DOCTEUR LAENNEC	214.20.08	11 761 573,20 €	10 700,00 €
MONTREUIL JUIGNE		RUES PASTEUR	214.20.05	11 853 873,20 €	36 920,00 €
MOULIHERNE		RUE DU VAL ET CHEMIN DU CHATAIGNIER	221.20.02	12 015 009,20 €	64 454,40 €
NOYANT VILLAGES	DENEZE SOUS LE LUDE	RUE DU GUE	228.20.18	12 098 605,20 €	33 438,40 €
OMBREE D'ANJOU	COMBREE	RUE GUSTAVE LARIVIERE	248.18.15	12 238 740,20 €	28 027,00 €
SEGRE EN ANJOU BLEU	BOURG IRE	ROUTE DE CHALLAIN ET DE LOIRE	331.20.15	12 334 665,20 €	19 185,00 €
SEGRE EN ANJOU BLEU	MONTGUILLON	RUE DES AMIS REUNIS ET DU LAVOIR	331.19.05	12 563 675,20 €	91 604,00 €
SEGRE EN ANJOU BLEU	ST MARTIN BOIS	CENTRE BOURG (RD 78)	331.18.17	13 121 620,20 €	111 589,00 €
SEGRE EN ANJOU BLEU	STE GEMMES ANDIGNE	RUE DE LA CHETARDIERE	331.17.10	13 339 820,20 €	43 640,00 €
ST PHILBERT DU PEUPLE		RUE DE L'ETIAU	311.21.01	13 398 081,70 €	23 304,60 €
VERNANTES		ROUTE DE VERNOIL	368.20.07	13 486 579,20 €	17 699,50 €

Annexe 3

Participations forfaitaires d'intervention 2021 pour la réalisation de travaux sur le réseau d'éclairage public pour les communes percevant directement la TCCFE

Versement par la collectivité à raison de 13,90€ / lanterne (Article II.2.2 - Règlement financier Cosy/n°72/2019)

COLLECTIVITE	MONTANT TTC
Angers Loire Métropole	128 269,20
Baugé-en-Anjou	16 068,40
Lys-Haut-Layon	22 476,30
Montreuil-Bellay	16 276,90
Segré-en-anjou-bleu (Segré)	24 464,00
TOTAL	**207 554,80**

Annexe 4

PROGRAMME DE RÉNOVATION ÉCLAIRAGE PUBLIC 2021

COLLECTIVITES	Montant travaux estimé(hors taxe)	Taux du fonds de concours demandé	Montant fonds de concours demandé à la collectivité (net de taxe)
BAUGE-EN-ANJOU	90 000,00 €	75%	67 500,00 €
BEAUPREAU-EN-MAUGES	200 000,00 €	65%	130 000,00 €
C. A. DU CHOLETAIS	90 000,00 €	75%	67 500,00 €
C. A. MAUGES COMMUNAUTE	150 000,00 €	65%	97 500,00 €
C. A. SAUMUR VAL DE LOIRE	40 000,00 €	75%	30 000,00 €
C. C. ANJOU BLEU COMMUNAUTE	45 000,00 €	65%	29 250,00 €
CANDE	30 000,00 €	65%	19 500,00 €
CHALONNES SUR LOIRE	100 000,00 €	65%	65 000,00 €
CHEMILLE-EN-ANJOU	120 000,00 €	65%	78 000,00 €
COUDRAY MACOUARD	40 000,00 €	65%	26 000,00 €
DOUE-EN-ANJOU	50 000,00 €	65%	32 500,00 €
DURTAL	40 000,00 €	65%	26 000,00 €
GENNES-VAL-DE-LOIRE	30 000,00 €	65%	19 500,00 €
GREZ NEUVILLE	50 000,00 €	65%	32 500,00 €
JUVARDEIL	50 000,00 €	65%	32 500,00 €
LE-LION-D'ANGERS	150 000,00 €	65%	97 500,00 €
LYS-HAUT-LAYON	100 000,00 €	75%	75 000,00 €
MAUGES-SUR-LOIRE	50 000,00 €	65%	32 500,00 €
MAY SUR EVRE (le)	50 000,00 €	65%	32 500,00 €
MIRE	4 000,00 €	65%	2 600,00 €
MONTREUIL BELLAY	40 000,00 €	75%	30 000,00 €
MONTREVAULT-SUR-EVRE	100 000,00 €	65%	65 000,00 €
MONTSOREAU	30 000,00 €	65%	19 500,00 €
NOYANT VILLAGES	30 000,00 €	65%	19 500,00 €
OMBREE-D'ANJOU	125 000,00 €	65%	81 250,00 €
OREE-D'ANJOU	175 000,00 €	65%	113 750,00 €
POSSONNIERE (la)	30 000,00 €	65%	19 500,00 €
ROCHEFORT SUR LOIRE	30 000,00 €	65%	19 500,00 €
SAINT CHRISTOPHE DU BOIS	50 000,00 €	65%	32 500,00 €
SEGRE-EN ANJOU-BLEU	100 000,00 €	65%	65 000,00 €
SEGUINIERE (la)	30 000,00 €	65%	19 500,00 €
SEVREMOINE	200 000,00 €	65%	130 000,00 €
TESSOUALLE (la)	60 000,00 €	65%	39 000,00 €
VARRAINS	50 000,00 €	65%	32 500,00 €
TOTAL	2 529 000,00 €		1 679 850,00 €

Annexe 5

Participations forfaitaires 2021 - Maintenance préventive et exploitation d'éclairage public

Versement par la collectivité, calculé sur la base du nombre de lanternes par catégorie (Article III.2.2.2 - Règlement financier Cosy/n°72/2019)

COLLECTIVITE	MONTANT TTC
ALLONNES	3 903,90
ANGRIE	877,20
ANTOIGNE	514,10
ARMAILLE	292,20
ARTANNES SUR THOUET	606,70
AUBIGNE SUR LAYON	798,80
BARACE	294,50
BAUGE-EN-ANJOU	20 031,80
BEAUFORT-EN-ANJOU	10 581,40
BEAULIEU SUR LAYON	1 973,50
BEAUPREAU-EN-MAUGES	33 963,00
BECON LES GRANITS	3 425,70
BEGROLLES EN MAUGES	2 290,40
BELLEVIGNE_LES_CHATEAUX	8 585,50
BELLEVIGNE-EN-LAYON	8 532,90
BLAISON-SAINT-SULPICE	1 542,50
BLOU	1 005,00
BOUILLE MENARD	1 140,30
BOURG L'EVEQUE	475,20
BRAIN SUR ALLONNES	1 963,10
BREILLE LES PINS (la)	267,80
BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	15 323,00
BROSSAY	775,30
C. A. DU CHOLETAIS	2 291,00
C. A. MAUGES COMMUNAUTE	11 369,80
C. A. SAUMUR VAL DE LOIRE	10 814,20
C. C. ANJOU BLEU COMMUNAUTE	4 493,60
C. C. ANJOU LOIR ET SARTHE	2 058,90
C. C. BAUGEOIS VALLEES	753,50
C. C. LOIRE LAYON AUBANCE	4 620,60
C. C. VALLEES DU HAUT ANJOU	2 109,40
CANDE	6 238,70
CARBAY	317,70
CERNUSSON	283,20
CERQUEUX (les)	2 264,60
CHALLAIN LA POTHERIE	1 211,90
CHALONNES SUR LOIRE	9 655,00
CHAMBELLAY	674,10

Annexe 5

CHAMPTOCE SUR LOIRE	3 210,70
CHANTELOUP LES BOIS	986,70
CHAPELLE SAINT LAUD (la)	872,10
CHAUDEFONDS SUR LAYON	1 226,60
CHAZE SUR ARGOS	1 158,00
CHEFFES SUR SARTHE	1 333,60
CHEMILLE-EN-ANJOU	32 759,00
CHENILLE-CHAMPTEUSSE	702,00
CIZAY LA MADELEINE	780,60
CLERE SUR LAYON	420,70
CORNILLE LES CAVES	601,00
CORON	2 776,60
CORZE	1 819,30
COUDRAY MACOUARD (le)	2 425,90
COURCHAMPS	565,00
COURLEON	506,80
DENEE	2 113,90
DENEZE SOUS DOUE	361,30
DISTRE	1 911,60
DOUE-EN-ANJOU	21 027,00
DURTAL	5 597,00
ERDRE-EN-ANJOU	7 172,20
ETRICHE	1 660,40
FONTEVRAUD L'ABBAYE	2 612,10
GARENNES-SUR-LOIRE (les)	7 726,40
GENNES-VAL-DE-LOIRE	14 559,50
GREZ NEUVILLE	2 293,10
HUILLE-LEZIGNE	2 148,70
INGRANDES LE FRESNE SUR LOIRE	4 566,50
JAILLE YVON (la)	385,30
JARZE-VILLAGES	3 743,10
JUVARDEIL	1 658,10
LANDE CHASLES (la)	299,50
LE-LION-D'ANGERS	8 911,90
LES HAUTS-D'ANJOU	14 257,40
LES-BOIS-D'ANJOU	3 020,20
LOIRE	1 642,60
LONGUE JUMELLES	11 091,90
LOURESSE ROCHEMENIER	1 201,10
LYS-HAUT-LAYON	21 778,30
MARCE	1 015,50
MAUGES-SUR-LOIRE	29 631,90
MAULEVRIER	5 721,00
MAY SUR EVRE (le)	6 129,10
MAZE-MILON	4 698,80
MAZIERES EN MAUGES	1 803,40
MENITRE (la)	3 395,50
MIRE	1 526,80
MONTIGNE LES RAIRIES	509,00
MONTILLIERS	2 392,50

Annexe 5

MONTREUIL BELLAY	15 658,60
MONTREUIL SUR LOIR	897,60
MONTREUIL SUR MAINE	1 025,10
MONTREVAULT-SUR-EVRE	22 639,60
MONTSOREAU	2 402,70
MORANNES-SUR-SARTHE-DAUMERAY	6 652,40
MOULIHERNE	1 335,90
MOZE SUR LOUET	2 671,60
NEUILLE	741,80
NOYANT-VILLAGES	9 469,00
NUAILLE	2 059,20
OMBREE-D'ANJOU	17 484,10
OREE-D'ANJOU	16 214,70
PARNAY	1 473,10
PASSAVANT SUR LAYON	425,10
PELLERINE (la)	0,00
PLAINE (la)	1 882,10
POSSONNIERE (la)	4 023,50
PUY NOTRE DAME (le)	2 744,70
RAIRIES (les)	1 063,20
ROCHEFORT SUR LOIRE	2 954,60
ROMAGNE (la)	2 569,70
ROU MARSON	372,80
SAINT AUGUSTIN DES BOIS	800,80
SAINT CHRISTOPHE DU BOIS	4 342,90
SAINT CLEMENT DES LEVEES	2 788,50
SAINT GEORGES SUR LOIRE	5 648,60
SAINT GERMAIN DES PRES	1 184,30
SAINT JEAN DE LA CROIX	499,00
SAINT JUST SUR DIVE	237,80
SAINT LEGER SOUS CHOLET	4 862,60
SAINT MACAIRE DU BOIS	86,20
SAINT MELAINE SUR AUBANCE	2 821,00
SAINT PAUL DU BOIS	826,40
SAINT PHILBERT DU PEUPLE	638,40
SAINT SIGISMOND	505,60
SCEAUX D'ANJOU	1 091,00
SEGRE-EN ANJOU-BLEU	18 034,30
SEGUINIERE (la)	8 205,30
SEICHES SUR LE LOIR	4 029,40
SERMAISE	614,20
SEVREMOINE	36 864,60
SOMLOIRE	1 351,70
SOUZAY CHAMPIGNY	1 980,40
TERRANJOU	5 422,50
TESSOUALLE (la)	4 188,50
THORIGNE D'ANJOU	1 377,20
TIERCE	5 511,80
TOUTLEMONDE	1 478,90
TREMENTINES	3 336,00

Annexe 5

TUFFALUN	1 478,50
TURQUANT	2 018,90
ULMES (les)	1 077,70
VAL-D'ERDRE-AUXENCE	5 705,30
VAL-DU-LAYON	4 141,00
VARENNES SUR LOIRE	1 827,30
VARRAINS	2 513,40
VAUDELNAY	1 707,80
VERNANTES	2 283,50
VERNOIL LE FOURRIER	1 968,60
VERRIE	30,30
VEZINS	2 592,30
VILLEBERNIER	934,40
VIVY	2 542,70
YZERNAY	3 670,00
Total général	**699 007,90**

Annexe 6

Participation forfaitaire particulière 2021 - Maintenance préventive et exploitation

Versement par le SIEML à raison de 4€/lanterne installée sur une commune pour laquelle le siéml perçoit la TCCFE mais dont la compétence n'a pas été entièrement tranférée (Article III.2.2.2* - Règlement financier Cosy/n°72/2019)

COLLECTIVITE	MONTANT TTC
Angers Loire Métropole	70 632,00
TOTAL	**70 632,00**

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Programmes de travaux pour 2021
Date de transmission de l'acte :	12/02/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	12/02/2021
Numéro de l'acte :	DELCOSY08 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	049-254901309-20210209-DELCOSY08-DE
Date de décision :	09/02/2021
Acte transmis par :	Katell BOIVIN
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.6. Contributions budgetaires

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Cosy / n° 09 / 2021

Délibération du Comité syndical
Séance du 9 février 2021

Groupement de commandes pour l'achat, la remise à niveau et la destruction de transformateurs électriques

L'an deux mille vingt et un, le neuf février à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le trois février deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du Vallon des arts, 1 rue des Goganes à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 30 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
BERNAUDEAU David, suppléé par MATHIOT Joss	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		×	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		×	
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
FLEUTRY Lionel, suppléé par MOUSSERION Eric	MONTREUIL BELLAY	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE			×

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			×
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
HIE Arnaud, suppléé par GRAVELEAU Jacques		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		pouvoir	
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		×	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie, supplée par ROBE Pierre	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la circonscription des Mauges.

Annick JEANNETEAU, déléguée de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Frédéric PAVAGEAU, délégué de la circonscription du Choletais.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1414-1 et suivants, L 5711-1 et suivants et L 5211-10 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L 2113-6 à L 2113-8 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire pour 2021 dont le comité syndical a pris acte par délibération n° 06/2021 du 9 février 2021 ;

Vu la délibération n°27/2016 du comité syndical du Siéml du 15 mars 2016 approuvant l'adhésion du Syndicat au groupement de commandes pour l'achat, la remise à niveau et la destruction de transformateurs électriques ;

Considérant la convention constitutive fixant les conditions de fonctionnement du groupement de commande, jointe en annexe ;

Considérant qu'il convient d'organiser un appel d'offres pour qu'un nouveau marché prenne effet à compter du 1er juillet 2021 dans le cadre du groupement de commande actuel ;

Considérant que le SIEIL propose d'être le coordonnateur du groupement de commande pour la passation du marché à venir ;

Considérant que les frais de gestion du coordonnateur, fixés à 20 000 €, seront à répartir entre les membres du groupement ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** l'avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement de commandes, joint en annexe, désignant le SIEIL coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier le marché et les décisions éventuelles de reconduction, modification, résiliation, dans les conditions et modalités fixées par cette convention ;
- **d'autoriser** le Président du Siéml ou son représentant à signer, au nom et pour le compte du Siéml, l'avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement de commandes, joint en annexe, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures relatives nécessaires à l'exécution de la présente délibération;
- **d'autoriser** le coordonnateur du groupement de commandes à lancer, au nom et pour le compte des membres du groupement, une procédure en vue de l'attribution un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet des prestations de fourniture de transformateurs HTA/BT pour le réseau électrique de distribution publique, la remise en état technique et la destruction de transformateurs déposés, sans minimum ni maximum, pour une durée de 30 mois à compter du 1er juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2023 ;

  d'autoriser le Président du SIEIL ou son représentant, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes à passer, signer et notifier, au nom et pour le compte du Siéml, le marché et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, et à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;
- **d'approuver** la prise en charge par le Siéml, selon une part égale à celle supportée par les autres membres du groupement, des frais engendrés par les opérations de passation du marché pour un montant fixé à 20 000 €, soit à 2 000 € pour le Siéml ;
- **d'attribuer** et de verser au SIEIL, en qualité de coordonnateur du groupement, la participation précitée d'un montant de 2 000 €.

Précise que :

- les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal 2021 ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	32
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	32

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 10 février,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

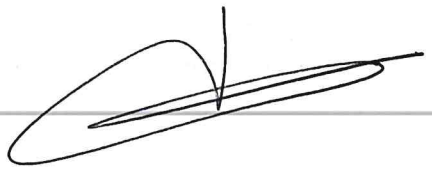

Convention de groupement de commandes pour « la fourniture de transformateurs et de postes de transformation, remise en état technique et destruction des transformateurs déposés »

Préambule

Les membres souhaitent lutter contre la hausse du prix des matières premières et limiter les délais de livraison des transformateurs HTA/BT. Une mutualisation de leurs achats peut permettre de diminuer le coût des fournitures et d'améliorer l'efficacité de leur commande publique.

Dans ce contexte, un groupement est constitué entre les Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité (AODE) citées en annexe 1 à la présente convention.

Le groupement se matérialise par la conclusion d'une convention entre les membres du groupement.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de fonctionnement du groupement de commande créé pour un besoin récurrent, à savoir la fourniture de transformateurs et de postes de transformation, la remise en état technique et la destruction des transformateurs déposés.

Article 1 : Objet

Les membres du groupement, cités en annexe 1 à la présente convention, décident de constituer un groupement de commandes relatif à la fourniture de transformateurs et de postes de transformation, la remise en état technique et la destruction des transformateurs déposés.

La satisfaction des besoins des membres passera par la conclusion de marchés publics.
Les marchés publics visés par la présente convention sont les marchés et accords-cadres définis à l'article 4 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

Ces marchés pourront avoir pour objet la fourniture de transformateurs et de postes de transformation pour le réseau électrique de distribution publique, la remise en état technique et la destruction des transformateurs déposés pour les besoins propres de ses membres.

Les besoins sont définis avec précision avant le lancement de tout nouveau marché.

Article 2 : Membres du groupement

Le groupement est ouvert aux Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité (AODE).

La liste des membres est donnée en annexe 1 de la présente convention.

Article 3 : Coordonnateur du groupement de commandes

Les membres conviennent que le coordonnateur est désigné pour une durée limitée et pourra être remplacé par un autre membre, avant le lancement de chaque nouvelle procédure, sous réserve de la conclusion d'un avenant à la convention de groupement.

Le coordonnateur est désigné à l'annexe 2 de la présente convention.

La désignation d'un nouveau coordonnateur en vue de la passation d'un nouveau marché, ne fait pas obstacle à ce que le précédent coordonnateur, poursuivre l'exercice de ses missions sur le marché en cours.

Le changement de coordonnateur emportera aussi celui de la commission d'appel d'offres, qui sera celle du nouveau coordonnateur.

Article 4 : Missions du coordonnateur

Phase passation

Le coordonnateur gère, au nom et pour le compte des membres du groupement et en concertation avec eux, l'ensemble des opérations de passation des marchés publics.

La mission de passation inclut notamment :

Au stade du marché public :
- la définition des besoins en concertation avec les membres du groupement
- le choix du mode de passation
- la préparation du dossier de consultation et son envoi
- la rédaction de l'avis d'appel public à la concurrence et son envoi
- la réception des plis
- l'analyse des candidatures et des offres
- la préparation et le suivi de la commission d'appel d'offres
- l'information des candidats rejetés
- la signature du marché public
- la décision, le cas échéant, de ne pas donner suite
- la transmission au contrôle de légalité
- la notification du marché public aux candidats retenus
- la publication de l'avis d'attribution

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur. La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Phase exécution

Au stade des marchés publics
Le coordonnateur gère au nom et pour le compte des membres du groupement et en concertation avec eux, l'ensemble des opérations d'exécution des marchés publics suivants :
- Les décisions de reconduction
- La passation d'avenants
- La résiliation des marchés publics

Au stade des marchés subséquents
Le coordonnateur gère au nom et pour le compte des membres du groupement et en concertation avec eux, le cas échéant, la passation et l'exécution partielle des marchés subséquents à un accord-cadre comprenant les missions suivantes :
- la mise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre
- l'analyse des offres
- l'attribution des marchés subséquents
- l'information des candidats rejetés
- la signature des marchés subséquents
- la décision, le cas échéant, de ne pas donner suite
- la transmission au contrôle de légalité
- la notification des marchés subséquents au candidat retenu
- la passation d'avenants
- la résiliation des marchés subséquents

Article 5 – Mission des membres du groupement

Phase passation

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire pour les marchés publics préalablement à l'envoi, par le coordonnateur, de l'appel public à la concurrence (pour un marché ou un accord-cadre) ou de la lettre de consultation (pour les marchés subséquents).

Phase exécution

Chaque membre du groupement exécute pour ce qui le concerne les marchés publics à hauteur de ses besoins en ce qui concerne notamment :

- les commandes
- la réception des fournitures
- la gestion de la facturation (réception, vérification, liquidation, paiement...) en lien avec le titulaire du marché,
- les procédures éventuelles de cautionnement, de nantissement et de versement d'avances
- l'application des pénalités
- le cas échéant, la définition des besoins préalablement à la passation des marchés subséquents.

Article 6 : Constitution du groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes par la signature de la présente convention par son représentant dûment habilité.

Article 7 : Modification de la composition du groupement

7-1 - Retrait

Dans le cas où un membre souhaiterait se retirer du groupement, il en fait la demande par écrit au coordonnateur.
Ils conviennent ensemble d'une date de retrait effective, afin que le retrait du membre n'entraîne pas un bouleversement de l'économie générale du marché public.

Si le retrait d'un membre crée un préjudice à un autre membre, ce dernier peut demander à ce que le retrait du membre ne prenne effet qu'à la fin de l'exécution du marché public ou du marché subséquent en cours.

Dans l'hypothèse où le coordonnateur souhaite se retirer du groupement, il en informe les autres membres.
Ces derniers concluent un avenant pour désigner un nouveau coordonnateur.

7-2 – Adhésion de nouveaux membres

Toute personne morale désignée à l'article 2 de la présente convention peut, à tout moment, adhérer au présent groupement en application de la procédure suivante :

1) Demande d'adhésion par écrit (lettre ou courrier électronique)
2) Transmission par le coordonnateur au demandeur de la convention de groupement et de l'acte d'adhésion,
3) Transmission par le demandeur au coordonnateur de l'acte d'adhésion signé par le représentant dûment habilité
4) Transmission par le coordonnateur au nouveau membre d'un accusé réception actant l'entrée du membre dans le groupement.

L'adhésion du nouveau membre prend effet à compter de la date indiquée dans son acte d'adhésion.

Toutefois, l'engagement du nouveau membre dans le groupement n'est effectif, que pour les marchés publics dont l'avis d'appel public à concurrence a été envoyé postérieurement à la date de la réception par le coordonnateur, de la décision d'adhérer au groupement de commandes.

7-3 – Mise à jour de la convention

Les membres du groupement acceptent le retrait ou l'adhésion de nouveaux membres, pendant toute la durée de validité de la présente convention.

Le coordonnateur transmet la liste des membres à jour, annexée à la présente convention, par tout moyen et ce avant le lancement de la consultation d'un nouveau marché public.

Article 8 : Entrée en vigueur et durée du groupement

La présente convention entre en vigueur, à compter de la date indiquée à l'annexe 3, signée par le représentant du Coordonnateur du groupement, attestant que l'ensemble des membres ont signé la convention.

Le groupement, ayant pour objet un achat répétitif, est constitué pour une durée illimitée.

Article 9 : Remboursement des frais exposés par le coordonnateur

9.1- Frais de passation d'un marché public

Pour toute nouvelle procédure de passation d'un marché public, le coordonnateur adresse aux membres concernés, une demande de remboursement des frais dans le courant de l'année, suivant la date de notification du marché public.

Les frais de gestion exposés par le coordonnateur et liés à la procédure de passation des marchés publics sont fixés à 20 000 euros et seront répartis à part égale entre les membres du groupement.

Chaque membre est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent, en vertu de la convention de groupement, pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

9.2- Frais de justice

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision de justice, la charge financière sera divisée selon le nombre de membres du groupement, au prorata du poids du marché de chaque membre, par rapport au montant total des marchés passés. Le coordonnateur effectue l'appel de fonds, auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 10 : Modifications de la convention

Toute modification de la présente convention de groupement, à l'exception du retrait de membres ou de l'adhésion de nouveaux membres, doit faire l'objet d'un avenant.

Article 11 : Différends et litiges

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice, au nom et pour le compte des membres du groupement, pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de différents ou litiges, et à défaut de solution de conciliation, la juridiction compétente est celle du coordonnateur à la date de naissance du litige.

Article 12 : Dissolution du groupement

Le groupement est dissout par décision d'une majorité qualifiée de ses membres à savoir : lorsqu'il y a accord au moins des deux tiers des membres du groupement, et lorsque le retrait des membres conduit à réduire le nombre à un.

Cet accord peut être formalisé par tout moyen. Dès lors que les conditions sont réunies, le coordonnateur en place, informe les autres membres de la dissolution du groupement.

ANNEXE 1 – LISTE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

NOM	ADRESSE
Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SyDEV)	3 rue du Maréchal Juin CS 80040 85036 LA ROCHE-SUR-YON
Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SiéML)	9, route de la confluence ZAC de Beuzon 49001 ANGERS
Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique (SyDELA)	Bâtiment F - rue Roland Garros Parc d'activité du Bois Cesbron 44701 ORVAULT
Syndicat Départemental pour l'Electricité et le Gaz de la Mayenne (SDEGM)	Parc Technopolis- Bat R Rue Louis de Broglie 53810 CHANGE
Conseil Départemental de la Sarthe (CD72)	Hôtel du Département Place Aristide Briand 72072 LE MANS Cédex 9
Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (SIEL37)	12-14 rue Blaise Pascal BP 51314 37013 TOURS Cedex 1
Syndicat Intercommunal de distribution d'Energie de Loir et Cher (SIDELC)	15 rue Franciade CS 63414 41034 BLOIS
Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF)	9 allée Sully 29 000 QUIMPER
Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (SDEM)	27 rue de Luscanen CS 32610 56010 VANNES
Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN)	7 place de la République CS 10042 58027 NEVERS Cedex

ANNEXE 2 - DESIGNATION DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Conformément à l'article 3 de la présente convention, le coordonnateur est :

Coordonnateur	Date de début	Date de fin
SyDEV 3 rue du Maréchal juin CS80014 85036 LA ROCHE SUR YON	25/07/ 2016	31/12/2018

ANNEXE 3 –ATTESTATION

Monsieur Alain LEBOEUF, agissant en sa qualité de Président du SyDEV

représentant le SyDEV, coordonnateur du groupement de commandes pour la fourniture de transformateurs et de postes de transformation, remise en état technique et destruction,

Atteste que la présente convention entre en vigueur à compter du 25 juillet 2016,

l'ensemble des membres ayant signé la convention à cette date.

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VENDÉE D'ÉNERGIE ET D'ÉQUIPEMENT

Pour le SyDEV
Le Président,

Alain LEBOEUF

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE TRANSFORMATEURS ET DE POSTES DE TRANSFORMATIONS, REMISE EN ETAT TECHNIQUE ET DESTRUCTION DES POSTES DEPOSES »

SIEEEN (indiquer le nom de la collectivité),

Dont le siège est situé à NEVERS
7 Place de la République

Représenté par M.HOURCABIE PRESIDENT

Dûment habilité par délibération n° 012.CS.2016 en date du 12 mars 2016 et par délibération n°022.CS.2015 en date du 6 juin 2015.

- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement
- Adhère au groupement de commandes relatif à la fourniture de transformateurs et de postes de transformation, remise en état technique et destruction des postes déposés
- Reconnaît que cette adhésion prendra effet à la date d'entrée en vigueur fixée conformément à l'article 8 de la convention ou soit à en cas d'adhésion postérieure à la constitution du groupement à la date du ..... ,

Fait le 12 mars 2016 à Nevers

NOM	QUALITE	CACHET	SIGNATURE
HOURCABIE	PRESIDENT	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES, D'EQUIPEMENT ET D'ENVIRONNEMENT - DE LA NIEVRE	

ÆSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE TRANSFORMATEURS ET DE POSTES DE TRANSFORMATIONS, REMISE EN ETAT TECHNIQUE ET DESTRUCTION DES POSTES DEPOSES »

(indiquer le nom de la collectivité), Morbihan énergies

Dont le siège est situé 17 rue de Lusanen
56 610 VANNES Cedex

Représenté par Jo BROHAN - Président

Dûment habilité par délibération n° 011 en date du 06 juin 2016

- **Accepte les termes de la convention constitutive du groupement**
- **Adhère au groupement de commandes relatif à la fourniture de transformateurs et de postes de transformation, remise en état technique et destruction des postes déposés**
- **Reconnaît que cette adhésion prendra effet à la date d'entrée en vigueur fixée conformément à l'article 8 de la convention ou soit à en cas d'adhésion postérieure à la constitution du groupement à la date du ..... ,**

Fait le 20 juin 2016 à Vannes

NOM	QUALITE	CACHET	SIGNATURE
Jo BROHAN	Président	morbihan énergies	

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE TRANSFORMATEURS ET DE POSTES DE TRANSFORMATIONS, REMISE EN ETAT TECHNIQUE ET DESTRUCTION DES POSTES DEPOSES »

SYNDICAT DEPARTEMENTAL POUR L'ELECTRICITE ET LE GAZ DE LA MAYENNE

Dont le siège est situé Parc Technopolis, Bâtiment R – rue Louis de Broglie – 53810 CHANGE

Représenté par M. Norbert BOUVET, Président

Dûment habilité par délibération n° 2016-12 en date du 12/02/16

- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement
- Adhère au groupement de commandes relatif à la ~~fourniture de transformateurs et de postes de transformation~~, remise en état technique et destruction des postes déposés
- Reconnaît que cette adhésion prendra effet à la date d'entrée en vigueur fixée conformément à l'article 8 de la convention ou soit à en cas d'adhésion postérieure à la constitution du groupement à la date du ..... ,

Fait le 27 avril 2016 à Changé

NOM	QUALITE	CACHET	SIGNATURE
BOUVET Norbert	Président	Syndicat Départemental S.D.E.G.M Electricité et Gaz de la Mayenne	Le Président Norbert BOUVET

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE TRANSFORMATEURS ET DE POSTES DE TRANSFORMATIONS, REMISE EN ETAT TECHNIQUE ET DESTRUCTION DES POSTES DEPOSES »

(indiquer le nom de la collectivité), SYDELA

Dont le siège est situé rue Roland Garros, Parc d'activités du Bois Cesbron Bâtiment F - CS 60125 44701 ORVAULT cédex 01.

Représenté par Monsieur Bernard CLOUET

Dûment habilité par délibération n° 2016-16 en date du 10 mars 2016

- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement
- Adhère au groupement de commandes relatif à la fourniture de transformateurs et de postes de transformation, remise en état technique et destruction des postes déposés
- Reconnaît que cette adhésion prendra effet à la date d'entrée en vigueur fixée conformément à l'article 8 de la convention ou soit à en cas d'adhésion postérieure à la constitution du groupement à la date du ..... ,

Fait le 18 mai 2016 à ORVAULT

NOM	QUALITE	CACHET	SIGNATURE
CLOUET	Président	Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique SYDELA	

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE TRANSFORMATEURS ET DE POSTES DE TRANSFORMATIONS, REMISE EN ETAT TECHNIQUE ET DESTRUCTION DES POSTES DEPOSES »

(indiquer le nom de la collectivité), Conseil Départemental de la Sarthe

Dont le siège est situé Hôtel du Département. Place Aristide Briand. 72072 LE MANS Cedex 9.

Représenté par le Président du Conseil Départemental

Dûment habilité par délibération n° 42 en date du 25/03/2016.

- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement
- Adhère au groupement de commandes relatif à la fourniture de transformateurs et de postes de transformation, remise en état technique et destruction des postes déposés
- Reconnaît que cette adhésion prendra effet à la date d'entrée en vigueur fixée conformément à l'article 8 de la convention ou soit à en cas d'adhésion postérieure à la constitution du groupement à la date du ..... ,

Fait le 8/04/2016 à Le Mans

NOM	QUALITE	CACHET	SIGNATURE
		La Directrice générale adjointe des Infrastructures Céline BIBARD	

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE TRANSFORMATEURS ET DE POSTES DE TRANSFORMATIONS, REMISE EN ETAT TECHNIQUE ET DESTRUCTION DES POSTES DEPOSES »

Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère,

Dont le siège est situé 9 Allée Sully
29 000 Quimper

Représenté par Mr Antoine Corolleur, Président du SDEF

Dûment habilité par délibération n° 2016-10 en date du 26 02 2016

- **Accepte les termes de la convention constitutive du groupement**
- **Adhère au groupement de commandes relatif à la fourniture de transformateurs et de postes de transformation, remise en état technique et destruction des postes déposés**
- **Reconnaît que cette adhésion prendra effet à la date d'entrée en vigueur fixée conformément à l'article 8 de la convention. ,**

Fait le 22/04/2016 à Quimper

NOM	QUALITE	CACHET	SIGNATURE
Antoine Corolleur	Président du SDEF	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE et d'EQUIPEMENT DÉPARTEMENT du FINISTÈRE	

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE TRANSFORMATEURS ET DE POSTES DE TRANSFORMATIONS, REMISE EN ETAT TECHNIQUE ET DESTRUCTION DES POSTES DEPOSES »

Le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher (SIDELC),

Dont le siège est situé au 15 rue Franciade à Blois (41034)

Représenté par son Président, Monsieur Bernard PILLEFER

Dûment habilité par délibération n° 2016-8 en date du 3 mars 2016

- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement
- Adhère au groupement de commandes relatif à la fourniture de transformateurs et de postes de transformation, remise en état technique et destruction des postes déposés
- Reconnaît que cette adhésion prendra effet à la date d'entrée en vigueur fixée conformément à l'article 8 de la convention ou soit à en cas d'adhésion postérieure à la constitution du groupement à la date du ..... ,
-

Fait le 9 mars 2016 à Blois

NOM	QUALITE	CACHET	SIGNATURE
PILLEFER Bernard	Président du SIDELC		

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE TRANSFORMATEURS ET DE POSTES DE TRANSFORMATIONS, REMISE EN ETAT TECHNIQUE ET DESTRUCTION DES POSTES DEPOSES »

Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre et Loire (SIEIL) (indiquer le nom de la collectivité),

Dont le siège est situé
12-14 rue Blaise Pascal
BP 51314
37013 TOURS Cedex 1

Représenté par
Monsieur Jean-Luc DUPONT

Dûment habilité par délibération n° **2016-15 en date du 17 mars 2016**

- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement
- Adhère au groupement de commandes relatif à la fourniture de transformateurs et de postes de transformation, remise en état technique et destruction des postes déposés
- Reconnaît que cette adhésion prendra effet à la date d'entrée en vigueur fixée conformément à l'article 8 de la convention ou soit à en cas d'adhésion postérieure à la constitution du groupement à la date du ..... ,

Fait le à TOURS

NOM	QUALITE	CACHET	SIGNATURE
Monsieur Jean-Luc DUPONT	Président du SIEIL		Le Président, Jean-Luc DUPONT

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE TRANSFORMATEURS ET DE POSTES DE TRANSFORMATIONS, REMISE EN ETAT TECHNIQUE ET DESTRUCTION DES POSTES DEPOSES »

(indiquer le nom de la collectivité), SyDEV

Dont le siège est situé 3, rue du Maréchal Juin CS80040 85036 LA ROCHE SUR YON

Représenté par Monsieur Alain LEBOEUF, Président du SyDEV

Dûment habilité par délibération n° D6020DU160316 en date du 16 mars 2016

- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement
- Adhère au groupement de commandes relatif à la fourniture de transformateurs et de postes de transformation, remise en état technique et destruction des postes déposés
- Reconnaît que cette adhésion prendra effet à la date d'entrée en vigueur fixée conformément à l'article 8 de la convention ou soit à en cas d'adhésion postérieure à la constitution du groupement à la date du ..... ,

Fait le 22 juillet 2016 à La Roche sur Yon

NOM	QUALITE	CACHET	SIGNATURE
Alain	LEBOEUF	SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ET D'ÉQUIPEMENT DE LA VENDÉE	

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE TRANSFORMATEURS ET DE POSTES DE TRANSFORMATIONS, REMISE EN ETAT TECHNIQUE ET DESTRUCTION DES POSTES DEPOSES »

Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire

(indiquer le nom de la collectivité), (SIEML)

Dont le siège est situé 9 Rte de la Confluence - ZAC de Beaucouzé - Ecouflant - CS 60145 - 49001 ANGERS cedex 01

Représenté par Jean-Luc DAVY, Président

Dûment habilité par délibération n° 01 en date du 1er mars 2016 et par délibération n°A en date du 15 mars 2016.

- **Accepte les termes de la convention constitutive du groupement**
- **Adhère au groupement de commandes relatif à la fourniture de transformateurs et de postes de transformation, remise en état technique et destruction des postes déposés**
- **Reconnaît que cette adhésion prendra effet à la date d'entrée en vigueur fixée conformément à l'article 8 de la convention ou soit à en cas d'adhésion postérieure à la constitution du groupement à la date du ..... ,**

Fait le Ecouflant à 26 AVR. 2016

NOM	QUALITE	CACHET	SIGNATURE
Jean-Luc DAVY	Le Président du Syndicat	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE BUREAUX Rte de la Confluence ZAC de Beaucouzé ECOUFLANT	

Avenant n°2

Convention de groupement de commandes pour « la fourniture de transformateurs et de postes de transformation, remise en état technique et destruction des transformateurs déposés »

Préambule

L'article 3 de la Convention de groupement de commandes pour « la fourniture de transformateurs et de postes de transformation, remise en état technique et destruction des transformateurs déposés » prévoit que le coordonnateur est désigné pour une durée limitée et pourra être remplacé par un autre membre, avant le lancement de chaque nouvelle procédure, sous réserve de la conclusion d'un avenant à la convention de groupement.

Le coordonnateur est désigné à l'annexe 2 de la convention.

Le SYDELA est coordonnateur du groupement pour le marché couvrant la période du 01/01/2019 au 30/06/2021.

Il convient de procéder au changement du coordonnateur en procédant à la modification de l'annexe 2 comme suit :

ANNEXE 2 - DESIGNATION DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Conformément à l'article 3 de la présente convention, le coordonnateur est :

Coordonnateur	Date de début	Date de fin
SYDELA Bâtiment F, rue Roland Garros, Parc d'activité du Bois Cesbron, CS 60125, 44701 ORVAULT cedex 01	date d'entrée en vigueur de l'avenant n° 01	Date de fin du marché : 30/06/2021
SIEIL 12-14 rue Blaise Pascal, BP 51314 37013 TOURS Cedex 1	Date d'entrée en vigueur de l'avenant n° 02	Date de fin du marché, estimée au 30/12/2023

Avenant n°2

Convention de groupement de commandes pour « la fourniture de transformateurs et de postes de transformation, remise en état technique et destruction des transformateurs déposés »

Le Syndicat intercommunal d'énergie de Maine-et-Loire – Siéml

Dont le siège est situé 9, route de la confluence, ZAC de Beuzon, Ecouflant, CS 60145 – 49000 ANGERS Cedex 01

Représenté par son président, M. Jean-Luc DAVY

Habilité par la délibération du comité syndical du Siéml n° __/2021 du 9 février 2021,

- **Accepte les termes de l'avenant n°2 à la Convention de groupement de commandes pour « la fourniture de transformateurs et de postes de transformation, remise en état technique et destruction des transformateurs déposés », désignant le SIEIL comme coordonnateur du groupement.**

Fait le 10 février 2021 à Ecouflant

NOM	QUALITE	CACHET	SIGNATURE
Monsieur Jean-Luc DAVY	Président du Siéml		

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Groupement de commandes pour l'achat, la remise à niveau et la destruction de transformateurs électriques

Date de transmission de l'acte :	12/02/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	12/02/2021
Numéro de l'acte :	DELCOSY09-2 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	049-254901309-20210209-DELCOSY09-2-DE
Date de décision :	09/02/2021
Acte transmis par :	Katell BOIVIN
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	1. Commande Publique 1.3. Conventions de Mandat 1.3.2. Conventions

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire
9 route de la Confluence - ZAC de Beuzon - Écouflant - CS 60145 - 49001 Angers cedex 01

Retrouvez toute l'actualité du Siéml sur www.sieml.fr et les réseaux sociaux

Flashez et découvrez
le site du SIÉML